Les cimetières dans la métropole bordelaise

Quels besoins en offre funéraire demain ? Quelle place et quel sens accorder aux cimetières dans une métropole en développement ?

étude

Avril / 2021

1 Partie 1 : Connaissance préalables p.7

1. Préambule : définition et caractéristique générale de l'offre funéraire p.9
1.1 L'offre actuelle en cimetières p.9
1.2 L'offre métropolitaine / inhumation et crémation p.9
1.3 Législation des cimetières p.10
1.4 Types de cimetières et lieux de mémoire p.21
1.5 Types d'inhumation et gestion des cendres p.33

2 Partie 2 : Quels besoins en offre funéraire demain ? p.47

2.1 Approche quantitative de la saturation des cimetières de l'agglomération p.49
2.2 Une approche quantitative complétée par une analyse de terrain p.55
2.3 Méthodologie d'estimation du nombre de décès des communes de Bordeaux Métropole jusqu'en 2040 p.55
2.4 Un outil de prévision de la saturation des cimetières de l'agglomération p.61

3 Partie 3 : Quelle place et quel sens donner aux cimetières dans une métropole en développement ? p.71

3.1 Histoire de la relation à la mort dans la construction des villes p.73
3.2 Perception et acceptation des cimetières en ville par les usagers p.87
3.3 Pour aller plus loin : architecture et mort p.55
3.4 Synthèse des enjeux et des préconisations p.106

Vue aérienne partielle du cimetière de Clichy-sous-Bois, © ville de Clichy-sous-Bois

En résumé

La pandémie de Covid-19 qui frappe depuis mars 2020 tous les pays du monde pose des défis sanitaires et repose d'une manière nouvelle la place de la mort dans nos vies, et donc dans nos villes. Comment enterrer ou crématiser des corps sans pouvoir laisser la possibilité aux proches d'être présents ? Quelle sera la place des cimetières dans le nécessaire travail de deuil à effectuer ? Cette question est rarement posée et pourtant la place des morts dans la ville a toujours été un sujet important quelle que soit l'époque considérée. Même sans la pandémie mondiale de Covid-19, la métropolisation à l'œuvre, autrement dit la croissance démographique et économique rapide et concentrée dans les métropoles attractives comme celle de Bordeaux, justifie de se poser cette question. Les cimetières constituent en effet un équipement servant de la ville. Ils doivent à ce titre nécessairement se développer au même rythme que celle-ci.

Dans le cadre de son programme partenarial d'étude, l'a-urba a engagé un premier état des lieux sur les caractéristiques techniques et architecturales de ces équipements et de manière générale sur le contenu de l'offre funéraire (partie 1). Dans un second temps, la demande funéraire est décrite du point de vue démographique (les décès à venir) et du point de vue de ses effets induits en termes de foncier souhaitable (partie 2). Les capacités des cimetières communaux et intercommunaux se réduisent, et la disparition progressive de la génération des baby-boomers dans les trente prochaines années va accentuer les besoins en foncier funéraire. Selon nos hypothèses (hors Covid-19), les projections porteront le nombre annuel de décès à environ 6 900 à 7 300 par an entre 2020 et 2039, ce qui représente 123 500 à 129 000 décès cumulés sur cette période. Cette quantité de décès devrait se traduire selon l'estimation réalisée par 68 à 70 000 inhumations (mises en terre par opposition à la crémation) durant cette période. L'estimation de l'a-urba porte à 76 hectares la quantité foncière nécessaire afin d'abriter environ 69 000 défunts, ce qui à l'échelle de la métropole bordelaise représente 20 ans de capacité à inhumer dans les conditions et avec les pratiques actuelles. Dans ce probable scénario, des difficultés à disposer d'une offre funéraire répartie sur la métropole vont rapidement se faire ressentir dans des communes dont les cimetières montrent d'ores et déjà des signes de saturation. Demain, les deux cimetières intercommunaux de Mérignac et d'Artigues-près-Bordeaux devront-ils et pourront-ils continuer à répondre à la saturation des autres cimetières ? Le report vers les deux cimetières est en effet devenu parfois automatique lorsque l'offre funéraire et le foncier communal se raréfient. Or, pour les familles, cela doit rester un choix délibéré que d'inhumer un proche sur un de ces deux sites de mémoire.

Cette étude révèle également que la reprise annuelle de concessions correspondant à 2 % de la surface d'un cimetière existant permettrait de garantir une offre pour les prochaines décennies. Le travail de reprise des concessions serait donc le levier le plus efficace pour assurer une offre renouvelée et répartie ; encore faut-il l'engager avec efficacité. Cette réflexion et ce chantier doivent être amorcés sur l'ensemble des cimetières de la métropole. Pour ce faire, l'a-urba a initié une rencontre entre les agents d'État-Civil de l'ensemble des communes afin d'échanger à ce sujet. Un groupe de travail et de partage de méthode sur la reprise de concessions s'est constitué à la suite de cette réunion. D'autres sujets seront à aborder comme le développement d'une connaissance plus précise du type, du rythme d'inhumation et des origines et destinations des défunts. Mais, disposer sur sa commune de résidence d'une offre funéraire renouvelée et adaptée aux attentes sociétales représente un enjeu important de politique publique.

La question de la place à accorder aux cimetières dans chaque commune de la métropole a également un sens anthropologique qui mérite d'être évoqué **(partie 3)**.Le cimetière est d'une certaine manière un lieu thérapeutique du souvenir. Lieu de recueillement, il doit permettre aux familles d'effectuer leur « travail de deuil » c'est-à-dire un travail de souvenir et de mémoire en passant par toutes les étapes du deuil que sont : le choc, le déni, la colère, la dépression puis l'acceptation. Si les spécialistes ne sont pas unanimes sur le contenu de

chaque étape, ils reconnaissent que le cimetière est un lieu au service d'un rite« utile » dans le sens où le rite peut se définir comme l'organisation d'un évènement qui vise à rendre plus facile le passage d'un état à un autre (de l'enfance à l'adolescence, de l'adolescence à l'âge adulte). Les témoignages et analyses que l'a-urba a recueillis nous permettent d'affirmer que le modèle de cimetière tel que nous le connaissons aujourd'hui ne correspond plus à ce que chacun souhaite pour se recueillir et faire son travail de deuil. Qu'il s'agisse du monopole commercial des opérateurs funéraires ou des paysages caractéristiques des cimetières actuels (où le minéral reste la norme), peu de personnes conçoivent reposer dans ce modèle spatial, paysager et spirituel d'une grande pauvreté.

De nombreuses raisons expliquent cette diversité des attentes.

Depuis quelques décennies, le constat peut être fait de la régression de la place de la religion dans nos vies et donc d'une tendance à la disparition des rites religieux dans le traitement du deuil. Au même moment, la crémation se développe fortement. L'heure est aussi à la complexité des familles recomposées qui rend difficile les arbitrages familiaux sur le lieu d'inhumation. Enfin le développement de l'espace privé et public numérique s'accompagne de nouvelles manières de faire son deuil.

Les attentes sont également diversifiées concernant la notion de proximité des cimetières : pour de nombreuses personnes la proximité entre le lieu d'habitat et le cimetière de la famille permet d'approfondir un sentiment d'appartenance à son lieu de vie quotidienne, à un âge où les espaces pratiqués se restreignent de plus en plus autour de son logement. À l'inverse, disposer de bonnes conditions d'accès automobiles (et demain en transports collectifs ?) permet de choisir son cimetièvre à partir d'autres critères que la seule proximité (l'aspect arboré, l'accessibilité plus aisée aux tombes...). En réalité, les types d'offre funéraire qui existent en France et dans le monde sont beaucoup plus diversifiés que l'on peut l'imaginer : cimetière patrimonial, cimetière parc, cimetière jardin, espace de promenade animé...

Nantes, parc cimetière, © Rehtse

Malgré la liberté accordée par la distanciation avec les codes uniques du religieux, nous assistons à une recherche en matière de rituel afin de célébrer les obsèques et la mémoire du défunt. La nécessité pour la famille de concrétiser le deuil peut se traduite par des cérémonies laïques tenant parfois du « néo-paganisme ». Nos cimetières doivent s'adapter et prendre en compte ces nouveaux besoins en offrant par exemple un espace couvert pour permettre les cérémonies en plein air à l'ombre et à l'abri des intempéries. Dès lors, se contenter de définir un objectif quantitatif de places de cimetières n'est pas suffisant.

Il s'agit aussi de se demander :

- De quelle manière l'offre funéraire peut-elle être mieux intégrée au projet politique de la métropole ?
- Quelle place pour chaque confession ?
- Comment accompagner le « travail du deuil » en faisant de ces lieux de souvenir et de peine, soit des lieux préservés, soit à l'inverse animés, mais quoi qu'il arrive pratiqués (ce qu'ils ne sont actuellement presque plus) ?
- Comment gérer un développement de la crémation peu cohérent avec les objectifs de réduction de nos impacts énergétiques et d'émissions de carbone ?
- Quelle place donner à la nature et à la réduction des effets d'ilot de chaleur au sein de ces équipements ?
- Est-ce tabou de se projeter là où l'on souhaiterait reposer dans la métropole ?

En fin de compte, faut-il offrir un service public funéraire permettant aux anciens comme aux Bordelais les plus récents de se sentir appartenir plus fortement à ce territoire, à son histoire ou doit-on continuer à penser les métropoles françaises comme des territoires où la norme serait de vivre activement mais où mourir ne constituerait pas un sujet d'intérêt métropolitain ?

Pour mieux vivre, il est urgent de définir la place de la mort dans nos vies, donc dans nos villes.

PARTIE 1
Connaissances préalables

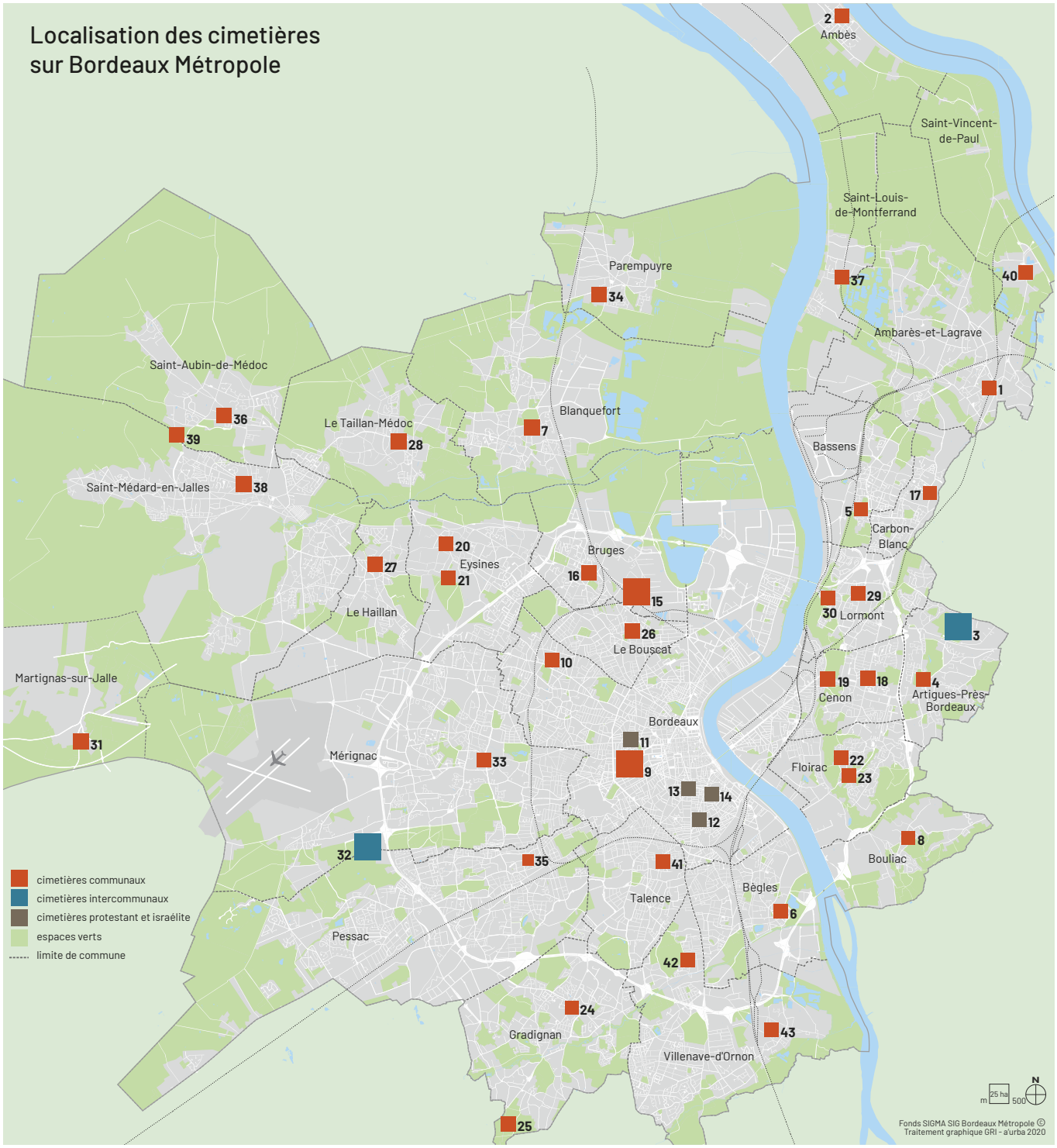

Liste des cimetières (superficie en ha)

1 Ambarès-et-Lagrave	2.1 ha
2 Ambès	0.9 ha
3 Artigues-près-Bordeaux	**34.8 ha**
4 Artigues-près-Bordeaux	1.4 ha
5 Bassens	1.8 ha
6 Bègles	5.2 ha
7 Blanquefort	1.7 ha
8 Bouliac	0.6 ha
9 Bordeaux : Chartreuse	**25.7 ha**
10 Bordeaux : Pins francs	3.7 ha
11 Bordeaux : Protestant	1.3 ha
12 Bordeaux : israélite Yserue	1.7 ha
13 Bordeaux : israélite Sauteyron	0.5 ha
14 Bordeaux : israélite Marne	1.8 ha
15 **Bruges :** Bordeaux nord	**18.3 ha**

16 Bruges	1,5 ha
17 Carbon-Blanc	1,5 ha
18 Cenon : St-Paul	1.3 ha
19 Cenon : St-Romain	0.9 ha
20 Eysines : Bourg	1.2 ha
21 Eysines : Bois Grammond	2.2 ha
22 Floirac : Bourg	1.1 ha
23 Floirac : St-Vincent	1.1 ha
24 Gradignan : Rochefort	1.4 ha
25 Gradignan : Plantey	1.3 ha
26 Le Bouscat	3.0 ha
27 Le Haillan	0.8 ha
28 Le Taillan-Médoc	1.3 ha
29 Lormont : Bourg	0.5 ha
30 Lormont : Plateau	0.6 ha

31 Martignas-sur-Jalles	0.5 ha
32 Mérignac intercommunal	**30 ha**
33 Mérignac : Bourg	4.1 ha
34 Parempuyre	1.1 ha
35 Pessac	4.8 ha
36 St-Aubin-de-Médoc	5,5 ha
37 St-Louis-de-Montferrand	0.5 ha
38 St-Médard-en-Jalles : Landes de Piques	2.5 ha
39 St-Médard-en-Jalles : Balanguey	1.3 ha
40 St-Vincent-de-Paul	0.3 ha
41 Talence	2.9 ha
42 Villenave-d'Ornon : St Bris	1.1 ha
43 Villenave-d'Ornon : St Martin	2.2 ha

1. Préambule : définition et caractéristique générale de l'offre funéraire

1.1 L'offre actuelle en cimetières

Bordeaux Métropole comptabilise 45 cimetières répartis sur les 28 communes de l'agglomération.

La majorité d'entre eux sont communaux et implantés pour les plus anciens à proximité des églises ou des centres-bourgs. Ces sites font en moyenne trois hectares. Leur aménagement est similaire à quelques exceptions près. Certains cimetières de la rive droite tirent de leur implantation et du relief un caractère paysager plus affirmé que ceux de la rive gauche. Quelques communes comptent plusieurs cimetières soit parce que le plus ancien est saturé, soit parce qu'elles accueillent comme à Artigues-près-Bordeaux, un cimetière intercommunal, et à Mérignac, un crématorium. Bordeaux se distingue des autres communes en disposant de plusieurs cimetières israélites et d'un cimetière protestant dont la propriété et la gestion sont privées. La mise en caveau et en pleine terre représente la majorité des inhumations même si la crémation ne cesse de progresser. Elle s'établit d'ailleurs en 2018 à 37 % des funérailles à l'échelle nationale[1].

1.2 L'offre métropolitaine / inhumation et crémation

L'ensemble des 45 sites représentent près de 140 hectares soit environ 120 000 concessions existantes. La métropole ne dispose que d'un seul crématorium, équipement métropolitain, celui de Mérignac.

Ces chiffres ne suffisent pas à rendre compte de la logistique funéraire territoriale. L'estimation des « flux » correspondant à la demande, et les « stocks » aux capacités des cimetières se révèle être des indicateurs indispensables pour prévoir et donc planifier ; or, la mort et la traçabilité des corps sont des champs peu couverts par la donnée. Les mécanismes socio-démographiques de cette logistique sont assez peu analysés. Il est par exemple difficile d'estimer ou de connaitre la destination finale d'un corps en transit vers son inhumation ou sa crémation en dehors de la métropole.

À cela s'ajoute la question de la dispersion des cendres rarement déclarée par les familles.

Les funérailles ne se font plus forcément dans la commune de résidence du défunt. Pour des raisons de disponibilité et parfois d'urgence (décès prématuré ou inattendu), il n'est pas toujours garanti de trouver une concession sur la commune de résidence. Lorsque la personne est crématisée, certaines familles choisissent de déposer l'urne au cimetière paysager intercommunal à proximité et non de la ramener sur la commune de résidence. Enfin, pour les personnes de confession juive ou musulmane, le choix ne se porte pas forcément sur la commune de résidence puisque seuls les cimetières d'Artigues-près-Bordeaux, d'Eysines et de Mérignac disposent de carrés confessionnels.

Ces territoires de mémoire ne sont plus systématiquement liés à ceux où l'on habite comme à ceux où l'on travaille. Les mobilités professionnelles complexifient également nos capacités à estimer si la région de naissance ou de cœur l'emportera sur la commune de résidence dans le choix de l'ultime demeure.

1. Selon la Fédération française de crémation, le taux de crémation en France est passé de 10 % en 1994, à 37 % en 2018. Cette croissance devrait s'amplifier puisque d'après un sondage IPSOS datant de 2015, 51 % des Français préfèrent aujourd'hui la crémation à l'inhumation. La France reste néanmoins en retard par rapport à certains pays européens. En Suisse, par exemple, 89 % des obsèques sont des crémations.

1.3 Législation des cimetières[1]

Les cimetières reflètent la culture des sociétés et des civilisations ; leur histoire nous montre comment ils ont été créés, comment ils sont utilisés et comment ils disparaissent. Dans cette partie, les faits et les textes qui fondent aujourd'hui encore le cadre législatif actuel sont présentés. Ce cadre législatif est d'autant plus important qu'il conditionne directement le modèle spatial et paysager de la majorité des cimetières français actuels.
La gestion d'un cimetière relève de la compétence communale.

Afin d'aborder spécifiquement l'étude des cimetières à l'échelle de la métropole, il semble nécessaire d'identifier juridiquement les obligations communales en matière d'inhumation. La mise à disposition d'un terrain commun, la technicité des fosses ou la capacité à disposer d'un ossuaire font partie des éléments que la commune doit maîtriser pour mener à bien sa mission de service public. Ce préambule juridique permet également d'éclaircir certains points comme la législation funéraire liée aux cendres issues de la crémation du corps, ou encore la question des carrés confessionnels.

Les inhumations

Depuis 1935, les cimetières sont considérés comme des lieux publics affectés à l'usage du public et faisant partie du domaine public communal ou intercommunal.

L'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Toutefois, dans les communes urbaines[2] et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Il est à noter que le maire assure la police des funérailles et des cimetières. Sont soumis au pouvoir de police du maire non seulement le mode de transport des personnes décédées mais également le maintien de l'ordre, la décence dans les cimetières, les inhumations et les exhumations, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort. Les lieux de sépulture autres que les cimetières sont également soumis à l'autorité, à la police et à la surveillance des maires.

Trois principes dominent le droit funéraire :

- la liberté des funérailles : les funérailles doivent se dérouler conformément aux vœux du défunt ;
- le principe de neutralité des cimetières qui sont des lieux publics civils où toute marque de reconnaissance des différentes confessions est prohibée dans les parties communes. Seules les tombes peuvent faire apparaître des signes particuliers propres à la religion du défunt (article L.2223-12 du CGCT) ;
- la règle de la gestion communale des cimetières et l'interdiction des cimetières privés (article L. 2223-1 du CGCT).

1. Synthèse issue du guide Juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales.
2. Ont le caractère de communes urbaines les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Les obligations de la commune

Le terrain commun

La commune ou l'EPCI compétent a comme seule obligation la mise à disposition d'un terrain commun où des emplacements individuels sont prévus pour accueillir gratuitement les corps pour une durée de cinq ans.

Il est à noter que le maire n'est pas tenu de réserver un espace du cimetière municipal en vue de recevoir des défunts en nombre, en prévision d'un épisode de surmortalité. Néanmoins, si c'est le souhait de la commune, une telle affectation peut être prévue au règlement intérieur du cimetière.

Les emplacements sont réservés aux personnes disposant du droit d'être inhumé dans le cimetière communal ou intercommunal c'est-à-dire aux personnes décédées sur son territoire, à celles qui sont domiciliées sur son territoire, à celles qui ont une sépulture de famille sur le territoire de cette commune ainsi qu'aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

La commune peut procéder à la reprise des sépultures en terrain commun à l'issue du délai de rotation qui court à partir de la date d'inhumation. Ce délai est fixé par arrêté municipal et ne peut être inférieur à cinq ans. Il en résulte qu'au terme de ce délai, la commune est en droit de reprendre le terrain pour y implanter une nouvelle sépulture.

Conformément à l'article L.2223-14 CGCT, les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories de concession ci-après énumérées, accorder en considération de la place dont elles disposent dans leurs cimetières :

- des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;
- des concessions perpétuelles.

Si la commune décide de supprimer une catégorie de concession, cette mesure n'affecte en rien l'existence des concessions octroyées antérieurement. Ainsi, si le conseil municipal décide d'adopter une nouvelle délibération pour supprimer une catégorie de concessions, en instaurer éventuellement d'autres et fixer leur prix, cette délibération ne s'applique qu'aux contrats de concession qui seront conclus postérieurement à cette délibération.

Les communes ne peuvent pas établir des durées de concessions différentes de celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

L'article L.2223-25 CGCT prévoit que les concessions sont renouvelables et qu'à défaut de paiement de la redevance de renouvellement, le terrain concédé retourne à la commune. Les concessions peuvent être donc reprises par la commune lorsqu'elles sont arrivées à échéance et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement ou à la suite d'un constat d'un état d'abandon. Une exhumation est alors obligatoire. C'est le maire qui décide de faire procéder à celle-ci.

Les restes mortels sont mis alors dans un cercueil aux dimensions appropriées ou dans une boite à ossements pour être placés, ensuite, dans un ossuaire ou faire l'objet d'une crémation dite administrative.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a introduit la notion « d'opposition connue, attestée ou présumée à la crémation » du défunt. Dans ce cas, le maire ne pourra pas aller contre la volonté de ce dernier et fera placer ses restes mortels au sein de l'ossuaire.

L'ossuaire

Un arrêté du maire affecte à perpétuité, dans le cimetière, un ossuaire aménagé où les restes exhumés sont aussitôt réinhumés.

Le maire peut également faire procéder à la crémation des restes exhumés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt. Les restes des personnes qui avaient manifesté leur opposition à la crémation sont distingués au sein de l'ossuaire.

Les caractéristiques du terrain

Le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année[1]. Le choix du terrain est en principe libre.

Il est précisé que les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être retenus sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

De plus, pour des raisons liées à la fois à l'hygiène, à la dignité et à la quiétude, les cimetières doivent être entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut. Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de trois mètres en trois mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant toutes les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.

1. Cette mention du guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales passe habituellement inaperçue. Dans un contexte de surmortalité liée à une pandémie comme celle de la Covid-19, elle reprend une importance toute particulière.

Villefranque (64) 22 caveaux au sein du cimetière paysager récemment réalisé, © Fabienne Gorostegui

Les caractéristiques des fosses

Chaque inhumation a lieu dans **une fosse séparée, de 80 centimètres de large et de 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur**. Elle est ensuite remplie de terre bien foulée.

Les fosses sont **distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds**. Cette distance entre les tombes appartient au domaine public et ne peut faire l'objet de droits privatifs.
La sépulture est individuelle. Un seul cercueil peut être inhumé par fosse. L'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années.

Il est à noter que l'article L.2223-13 du CGCT précise que les bénéficiaires de concessions peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monument et tombeaux.
Le maire a le pouvoir de fixer les dimensions maximales de ces monuments (cf p31).

Les servitudes aux abords des cimetières

Les servitudes instituées aux abords des cimetières ont pour objet non seulement de garantir la salubrité publique, mais également de ménager autour du cimetière une zone de terrain libre, pour en faciliter, le cas échéant, l'agrandissement.

Dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes :

- nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits ;
- les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation ;
- les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructibles mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R. 425-13 du code de l'urbanisme.

Les carrés confessionnels dans les cimetières

La création de carrés confessionnels est actuellement laissée à la libre appréciation du maire, au titre de son pouvoir de fixer l'endroit affecté à chaque tombe dans les cimetières, **sous réserve que les principes de neutralité des parties publiques du cimetière et de liberté de choix de sépulture de la famille soient respectés**.

Fossoyage - Landes, © Pompes funèbres parentissoises

Même si l'institution de carrés confessionnels dans les cimetières n'est pas possible en droit, le principe de neutralité des cimetières instauré par la loi du 14 novembre 1881 semble aujourd'hui quelque peu fragilisé par certaines demandes religieuses / d'associations cultuelles.

Pour les satisfaire, les communes sont invitées, voire incitées par l'État, à créer des carrés confessionnels, et cela dans une situation de relative insécurité juridique.

Ainsi, la circulaire du 19 février 2008 relative à la police des lieux de sépultures estime souhaitable, « par souci d'intégration des familles issues de l'immigration, de favoriser l'inhumation de leurs proches sur le territoire français ». À ce titre, il est demandé aux préfets « d'encourager les maires à aménager, en fonction des demandes, des espaces regroupant les défunts de même confession, en prenant soin de respecter le principe de neutralité des parties communes du cimetière ainsi que le principe de liberté de croyance individuelle ».

La surmortalité liée l'épidémie de Covid-19, couplée à la suspension des rapatriements des défunts dans leur pays d'origine, a révélé le manque criant de carrés confessionnels dans les cimetières, notamment en Île-de-France et dans les Hauts-de-France. Mais cette question devrait se reposer très prochainement pour la future génération de citoyens qui souhaiteraient être inhumés en France [1].

La translation

La translation consiste à déplacer les restes mortels présents dans un cimetière que l'on souhaite désaffecter vers un autre cimetière. **Elle entraîne la fermeture du cimetière existant et le cas échéant, la création d'un nouveau cimetière.**

La translation d'un cimetière relève, comme sa création ou son agrandissement, de la compétence du conseil municipal ou de l'EPCI compétent. La translation des cimetières à moins de 35 mètres des habitations et à l'intérieur du périmètre d'agglomération des communes urbaines doit être autorisée par le préfet.

Dans les autres cas (communes rurales et communes urbaines si le cimetière transféré se situe à l'extérieur du périmètre d'agglomération ou à l'intérieur de ce périmètre mais à plus de 35 mètres des habitations), l'autorisation du préfet n'est pas nécessaire. Lorsque l'autorisation préfectorale est requise, la translation envisagée fait l'objet d'une enquête publique.

Le cimetière existant est fermé dès que le nouveau cimetière est prêt à recevoir les inhumations. Il ne doit, en principe, plus être utilisé pendant les cinq ans qui suivent sa fermeture. L'ensemble des sépultures doit être transféré dans le nouveau cimetière. Néanmoins, il reste possible d'inhumer des corps dans les caveaux de famille à concurrence du nombre de places disponibles au moment de la fermeture du cimetière, à condition que les prescriptions légales d'hygiène et de salubrité soient respectées et que l'affectation du sol à un autre usage ne soit pas reconnue d'utilité publique.

Passé ce délai de cinq ans, les cimetières désaffectés peuvent être affermés par les communes, c'est-à -dire qu'ils ne peuvent être qu'ensemencés ou plantés. Aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment ne peut être réalisée.

Les cimetières ne peuvent être aliénés qu'après dix ans à compter de la dernière inhumation et une fois les restes transférés.

1. La circulaire du ministère de l'intérieur de 2008 adressée aux maires encourage, pour répondre à la forte demande, les regroupements par religion dans les cimetières français - ce qui permet notamment aux imams ou aux rabbins d'y célébrer des prières collectives.

Conformément aux principes de la domanialité publique, le cimetière désaffecté cesse d'appartenir au domaine public communal pour entrer dans son domaine privé. La commune peut alors vendre le cimetière désaffecté. Le terrain peut recevoir une nouvelle affectation.

En cas de translation d'un cimetière, les concessionnaires sont en droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé.

Les restes qui y avaient été inhumés sont transportés aux frais de la commune.
S'agissant des sépultures en terrain commun, le maire pourra, conformément aux dispositions légales :

- soit transférer les restes mortels dans l'ossuaire du nouveau cimetière ;
- soit procéder à leur crémation en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt.

La crémation

Crématorium

Les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums ainsi que les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres.

Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

Crématorium d'Amiens. © Takuji Shimmura

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'État dans le département, accordée après une enquête publique.

Le crématorium se divise en une partie publique (accueil et attente des familles, salle de cérémonie et de remise de l'urne funéraire, salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation) et une partie technique réservée aux professionnels (four, pulvérisateur de calcius, salle d'introduction du cercueil, local de dépôt provisoire des urnes). Les locaux doivent être conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du public, notamment aux dispositions du règlement de sécurité contre l'incendie et à celle du travail, en particulier en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, les locaux, le matériel mis à la disposition du personnel et l'affichage obligatoire.

Les sites cinéraires

Il est prévu un monopole communal ou intercommunal pour la création des sites cinéraires. Ainsi, les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières doivent disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à une crémation.

Le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

« L'équipement mentionnant l'identité des défunts » est un équipement obligatoire. La nature de celui-ci est laissée à l'appréciation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. À titre d'exemple, il peut s'agir d'une borne informatique, de plaques sur lesquelles sont gravés les noms ou d'un registre papier.

Les cendres cinéraires

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a conféré aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé.

L'article 16-1-1 du code civil qui prévoit que « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec « respect, dignité et décence ».

La loi a également encadré les modalités de conservation des urnes, en supprimant la possibilité de détenir l'urne à domicile, tout en maintenant les autres possibilités de destination des cendres.

Après la crémation, les cendres sont recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium. Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.
Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé. **Le maire est autorisé à procéder à la crémation du corps des personnes dépourvues de ressources suffisantes (sans-domiciles fixes, personnes dont la dépouille n'a pu être identifiée ou personnes isolées) qui en ont exprimé le souhait dans leurs dernières volontés.**

Les cendres issues de la crémation peuvent être :

- Soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- Soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet (jardin du souvenir) d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- Soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Crématorium de Gävle, Suède. Designed by architecture firm ELLT All images © Andy Liffner

Ce que l'on en retient

- Le maire assure la police des funérailles et des cimetières.
- Les lieux de sépulture autres que les cimetières sont également soumis à l'autorité, à la police et à la surveillance des maires.
- Les funérailles doivent se dérouler conformément aux vœux du défunt, seules les tombes peuvent faire apparaître des signes particuliers propres à la religion du défunt (article L.2223-12 du CGCT).
- La commune ou l'EPCI compétent a comme seule obligation la mise à disposition d'un terrain commun.
- Le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.
- Dans le cimetière, un ossuaire est affecté à perpétuité pour que les restes exhumés puissent êtres aussitôt ré-inhumés.
- Le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.
- Les cimetières doivent être entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut.
- Les servitudes instituées aux abords des cimetières ont pour objet non seulement de garantir la salubrité publique, mais également de ménager autour du cimetière une zone de terrain libre, pour en faciliter, le cas échéant, l'agrandissement.
- La création de carrés confessionnels est actuellement laissée à la libre appréciation du maire.
- La translation (déplacement) d'un cimetière relève, comme sa création ou son agrandissement, de la compétence du conseil municipal ou de l'EPCI compétent.
- Les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums ainsi que les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres.
- Il est prévu un monopole communal ou intercommunal pour la création des sites cinéraires.
- Le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement obligatoire mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.
- Il est impossible de détenir une urne cinéraire à domicile.
- Les cendres issues de la crémation peuvent être : soit conservées dans l'urne cinéraire ; soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet (jardin du souvenir) d'un cimetière ou d'un site cinéraire ; elles peuvent également être dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Tous les cimetières du monde ne se ressemblent pas. Des spécificités culturelles ou spatiales influencent le traitement paysager ou la disposition des tombes. Il faut donc décrire les différents modes d'inhumer afin de comprendre quels facteurs influencent leurs mises en œuvre spécifiques.

Cimetière d'Inagawa, Japon. Photo par Yuna Yagi, © 2017 Fondation Boenfukyukai

1.4 Types de cimetières et lieux de mémoire

Le cimetière classique - Premier lieu urbain public détaché des églises

Il existe une diversité de types de cimetières pour des raisons différentes qui peuvent être historiques (cf. partie #2), anthropologiques ou cultuelles.
En Europe, le modèle dominant est celui dit du cimetière classique :

Au XVIIIe siècle, les cimetières, alors installés dans l'enceinte des églises sont désaffectés. De nouveaux cimetières sont créés aux portes des villes ou des villages. Peu à peu le cimetière n'est plus administré par l'Église et le pouvoir religieux, mais par l'autorité municipale. Tel est le cas en France aux environs de 1770 où, sur les conseils de la Faculté, les autorités décident de déplacer les cimetières à l'extérieur des villes, de les entourer de murs, d'interdire le creusage de puits pour des raisons de salubrité publique. À cette époque, le système des concessions voit le jour.

Où se trouvent-ils ?

Principalement en tissu urbain constitué avec la possibilité de rencontrer cette configuration dans les villages.

Les particularités

Une densité de sépultures très élevée.

Faible présence de végétal en dehors du fleurissement des sépultures.

Fleurir les tombes à la Toussaint, © LP. Guy Gios pour LeParisien

Cimetière de Martignas

Cimetière de Bègles

Cimetière du Haillan

Cimetière de Balanguey - St Médard-en-Jalles

Le cimetière contemporain, lieu urbain à l'architecture moderne

S'apparentant aux cimetières classiques issus du XVIIIe siècle, les cimetières contemporains traitent la question de l'insertion dans le paysage et la qualité du lieu en tant que tel.

Le cimetière n'est plus uniquement considéré comme un lieu de recueillement clos, mais comme un morceau de la ville avec une esthétique et un paysage singulier et de qualité.

Où se trouvent-ils ?

En tissu urbain constitué de grandes villes ou dans les petits villages.

Les particularités

Aspect général conférant un sentiment d'unité.

Possibilité de traiter avec le même langage architectural des éléments très différents (du caveau au columbarium).

Espace optimisé.

Construction d'un mur d'urnes au Cimetière de Hengelosestraat à Oldenzaal par Architectenbureau John Velthuis .
© 2021 van Benthem's Aannemingsbedrijf

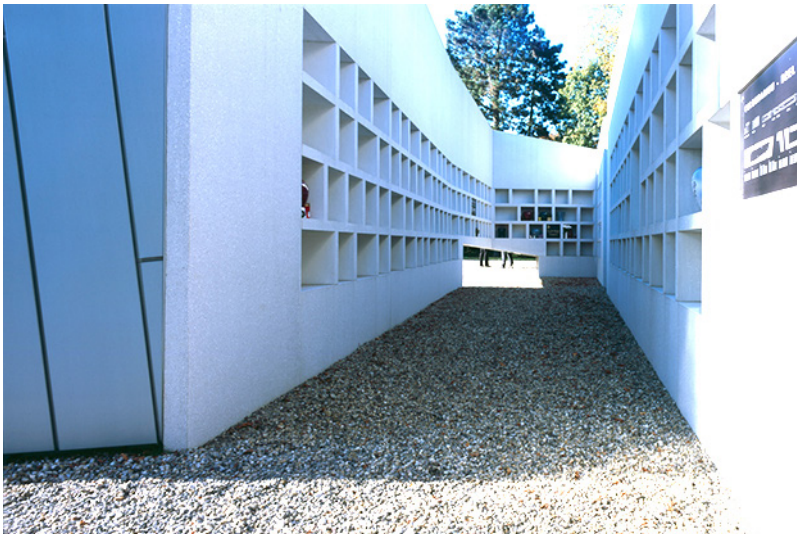

Le cimetière de Nieuwe Ooster, jardin du souvenir et crématorium à Watergraafsmeer, Amsterdam.
Architecture du paysage : karres + marques, © karres + marques.

La crypte, le cimetière comme lieu souterrain

Dans les églises chrétiennes, la crypte est une salle servant de sépulcre, souvent située au niveau inférieur de l'église. Ces cryptes correspondent souvent aux chapelles funéraires des premières églises avant qu'elles ne soient agrandies ou inclues à de nouveaux édifices religieux. C'est un lieu d'inhumation ancré dans le paysage d'Europe de l'ouest depuis plusieurs siècles.

De nos jours, certains cimetières manquant de place construisent des extensions souterraines, s'inspirant des cryptes, avec la particularité de préserver le souhait d'être enterré au sens propre du terme : entouré de terre.

Où se trouvent-ils ?

Sous les églises ou à proximité en ce qui concerne les cryptes, ou sous des cimetières afin de les agrandir.

Les particularités

Densité très élevée.

Cimetière Har Hamenuhot, Jérusalem. Rendering of underground cemetery under construction in Jerusalem (Courtesy of Rolzur), © 2021 The Times of Israel, all rights reserved

Le directeur de Rolzur, Arik Glazer, fait visiter le cimetière souterrain Har Hamenuhot à Jérusalem (Autorisation : Rolzur)/

Le cimetière vertical, bâtiment conçu comme un cimetière à étages

Conçu pour accueillir un maximum de tombes pour une emprise au sol réduite, les cimetières verticaux offrent un cadre architectural aux sépultures. Ils offrent des particularités intéressantes pour le recueillement, telles que le calme et la vue.

Ces cimetières deviennent souvent iconiques dans la ville et accueillent de nombreux visiteurs, attirés par la curiosité. Les tarifs des concessions dépendent de la vue depuis la tombe. Bénéficiant d'une bonne ventilation, la décomposition des corps est rapide, la durée minimale des concessions peut donc être très courte.

Où se trouvent-ils ?

En tissu urbain constitué de grandes villes ou mégalopoles où certaines catégories sociales peuvent s'octroyer des concessions onéreuses.

Les particularités

Uniquement des enfeus*.

Élément architectural «signal» dans la ville.

Vue agréable dans les étages élevés, propice au recueillement.

Circulation d'air facilitée, amplifiant la rapidité et la bonne décomposition des corps.

*Enfeu : désigne un casier étanche en élévation, destiné à recevoir un cercueil ou une urne funéraire.

Memorial Necropole Ecumenica, Santos, Brésil.
108 m de haut, 25 000 tombes, le plus haut cimetière du monde

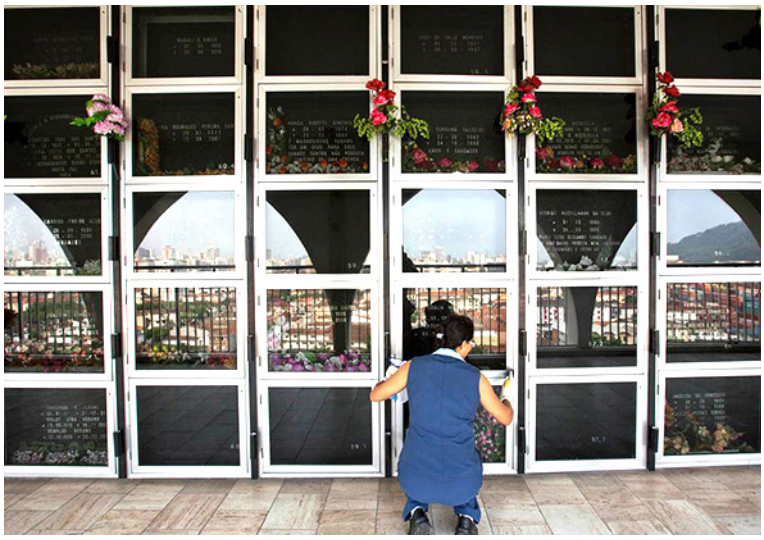

Le cimetière planté, lieu urbain aux caractéristiques proches de celles d'un parc

Le cimetière planté a des caractéristiques proches de celles des cimetières traditionnels de l'Europe de l'ouest (allées minérales, géométrie très symétrique et dessinée, enceinte parfaitement identifiée, etc.).

Il accueille cependant de nombreux arbres, qui lui confèrent une atmosphère très végétale, renvoyant à l'image du parc, notamment à cause de sa situation urbaine.

Où se trouvent-ils ?

Principalement en tissu urbain constitué, mais avec la possibilité de les rencontrer dans les petits villages.

Les particularités

Aspect général proche de celui d'un parc.

Très apprécié par les citadins (à l'image du Père Lachaise à Paris).

Déambulation agréable laissant découvrir les tombes comme une véritable visite culturelle ou artistique.

La présence de tombes de personnalités connues et de sépultures majestueuses, confère à ce type de cimetière des atouts pour le tourisme urbain.

Appropriation des abords des tombes

Présence de cyprès le long des allées

Cimetière du Père Lachaise ©voyager en photos

Le cimetière paysager, lieu de mémoire au cœur d'un parc

Un cimetière paysager est un site d'inhumation et de mémoire où l'occupation végétale est plus importante que l'occupation minérale. Il a néanmoins les caractéristiques plus prononcées d'un jardin à l'anglaise que d'un véritable bois (dans ce cas l'on parle d'un cimetière boisé).

Le cimetière paysager est plus généreux que le cimetière planté en termes de dimensionnement et de fleurissement des tombes avec des plantes vivaces ou annuelles. Il est marqué par l'absence d'articles funéraires.

Les cimetières paysagers ont souvent en commun d'avoir des allées sinueuses et non quadrillées, enherbées et arborées. Ils peuvent comprendre des éléments tels que des mares, fontaines, monticules, folies architecturales ou ruisseaux.

Où se trouvent-ils ?

Majoritairement à l'extérieur des centres-villes, du fait de leurs dimensions importantes pour accueillir un grand nombre de tombes.

Les particularités

Présence d'artefacts (sculptures minérales ou végétales).

Sépultures qui peuvent prendre différentes formes.

Unité architecturale et intégration des bâtiments au cadre paysager.

Intégration paysagère ou stylistique des typologies d'inhumation et gestion des cendres.

Possibilité d'intégrer des usages annexes à vocation de détente ou de visites culturelles.

Cimetière de la Fontaine-Saint-Martin, Valenton. Zone paysagère accueillant des sépultures isolées. Phot. Asseline, Stéphane, © Inventaire général du patrimoine culturel. Région Île-de-France, 2014.

Un carré d'inhumation, bordé de peupliers. Asseline Stéphane © Inventaire général du patrimoine culturel. Région Île-de-France 2014

Les trois Parques Villetaneuse, © Région Ile-de-France - Inventaire général du patrimoine culturel

Cimetière intercommunal des Joncherolles (93) © Senior Media

Le cimetière naturel, lieu de mémoire à l'emprunte écologique minimale

Un cimetière naturel est un lieu où le corps et les cendres sont rendus le plus naturellement à la terre. Déposé dans un cercueil simple ou une urne en matériaux biodégradables, le défunt ne reçoit pas de soins de conservation.

La pierre tombale traditionnelle est remplacée par des stèles discrètes pour l'identification de la personne, et les tombes qui sont matérialisées sont fleuries avec des plantes vivaces en plein terre.

Un espace de dispersion des cendres est mis à la disposition des familles. Le plus souvent il s'agit d'un secteur de grande qualité paysagère pour favoriser le travail de deuil et honorer les défunts.

Où se trouvent-ils ?

Souvent à l'extérieur ou à proximité des centres-villes, du fait de leurs dimensions importantes pour accueillir un grand nombre de tombes.

Quelle est la superficie moyenne pour chaque tombe ?

Environ 2 m^2 par tombe, mais une faible densité de tombes sur le terrain.

Les particularités

Une identité de jardin.

Une gestion écologique dont la charte est signée par les familles avant chaque inhumation.

Un lieu d'expression artistique.

Des tombes végétalisées avec plantes vivaces en pleine terre.

Uniquement des matériaux naturels.

Assez récent dans le paysage français, ce type de cimetière est plus répandu en Allemagne, République Tchèque et aux Pays-Bas.

Le cimetière de Souché (Niort) – Allées © Mairie de Niort

Le cimetière de Souché (Niort) – Arbres des printemps © Mairie de Niort

Le cimetière de Souché (Niort) – Espace funéraire © Mairie de Niort

Sacred Grove Fernwood ©Fernwood

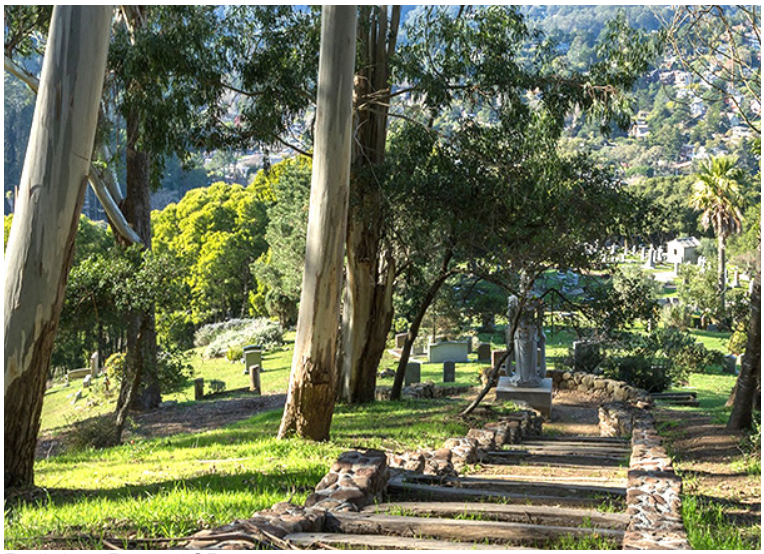

Family Grove Fernwood ©Fernwood

Ancestral Forest Fernwood ©Fernwood

Gan Yarok Fernwood ©Fernwood

Golden Gate Fernwood ©Fernwood

Mt Fernwood Fernwood ©Fernwood

Cimetière d'Igualada par Enric Miralles et Carme Pinos. © Eduardo Souza. AD Classics : 2013

1.5 Types d'inhumation et gestion des cendres

Inhumation / caveau familial

Le caveau funéraire ou caveau de famille, est une sépulture destinée à accueillir plusieurs cercueils. Il est maçonné et s'implante dans le sol, à l'inverse de certains monuments comme les chapelles ou les enfeus qui sont hors-sols.

Un caveau accueille les cercueils d'une même famille en les séparant par une plaque de béton. Les cercueils sont placés les uns au-dessus des autres. La case la plus au-dessus doit être laissée vide, pour des raisons sanitaires. En général, un caveau peut accueillir de deux à dix cercueils.
Fabriquées en béton, ses parois sont d'une épaisseur de 15 à 20 centimètres et le rendent hermétique à l'humidité, aux variations climatiques et à une très rapide usure.

Il existe différents types de caveau :

- le traditionnel : les cercueils sont empilés les uns sur les autres ;
- le double : les cercueils sont disposés côté à côte ;
- le « parisien » : deux fois deux cercueils côte à côte.

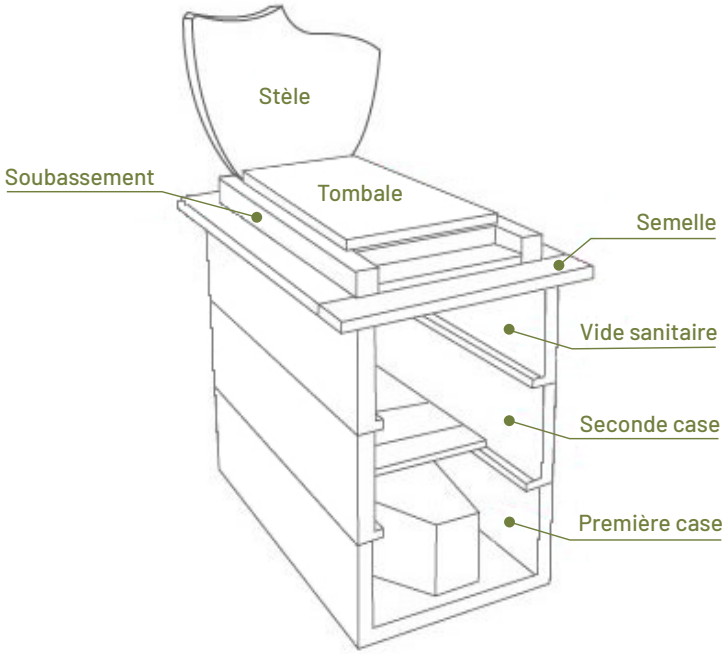

Combien coûte la réalisation d'un caveau ?

En dehors de l' Île-de-France, les prix varient de 1 500 euros à 2 500 euros pour un caveau deux places et de 4 500 euros à 6 000 euros pour un caveau neuf places. Les tarifs dépendent du nombre de cases, des dimensions et des volumes du monument, des accessoires funéraires, de la région...

Qui finance ?

Le financement et l'entretien du monument funéraire relèvent de la responsabilité des familles.

Les règles d'usages :

La concession doit être obtenue avant que la construction du caveau ne soit enclenchée.

Quelle durée ?

La durée dépend de la concession.

Avantages et inconvénients

Très économique sur le long terme, elle peut réunir plusieurs membres d'une même famille et évite de devoir construire un monument funéraire à chaque décès. Elle conserve les cercueils plus longtemps que lorsqu'ils sont disposés en pleine terre.

La construction peut prendre beaucoup de temps, ce qui nécessite parfois de placer les corps dans des caveaux provisoires ou dans une chambre funéraire.

Inhumation / caveautin

La fausse-case de fond, autrement nommée « caveautin », désigne un monument funéraire maçonné, mais non imperméable, qui accueille un cercueil. Le caveautin est constitué de dalles de ciment entourant le cercueil, le protégeant uniquement de la pression de la terre.

Combien coûte sa réalisation ?

Dépourvu de vide sanitaire et de joints étanches, le caveautin est moins cher qu'un caveau. Il représente un budget oscillant entre les 700 et les 1 300 euros.

Qui finance ?

Le financement et l'entretien du monument funéraire relèvent de la responsabilité des familles.

Les règles d'usages

La concession doit être obtenue avant que la construction du caveau ne soit enclenchée.

Quelle durée ?

La durée d'occupation d'un caveautin dépend de la concession. Néanmoins, ne protégeant pas de l'humidité, les cercueils se détériorent plus rapidement.

Avantages et inconvénients

Le caveautin est un très bon compromis entre le caveau et la tombe. Il est d'ailleurs plus économique qu'un caveau.

Caveautin ©SA Liberté 2004

Inhumation / cavurne

Au même titre qu'un caveau ordinaire, la cavurne est une sépulture maçonnée qui s'implante dans le sol, mais néanmoins uniquement destinée à accueillir des urnes cinéraires. De ce fait, la cavurne est donc moins profonde et de plus petite taille. Ce type de sépulture est d'origine anglo-saxonne et ne cesse de se développer au rythme de l'augmentation des crémations, tout particulièrement depuis la **loi relative à la législation funéraire n°2008-1350 de 2008** qui interdit que les restes d'un défunt soit conservés dans un lieu non accessible au public. La cavurne a en moyenne une dimension de 50 centimètres sur 50 centimètres, bien qu'il en existe de plus grandes. Elle est composée d'un caisson en béton placé en terre et d'une dalle généralement en granit, en pierre ou en marbre pour en recouvrir l'accès.

Osiris Caveau pour urne. © Urbastyle

Urnenkelder Intalud © 2021 Bakker Betonwaren

Combien cela coûte ?

Les tarifs ne sont pas identiques en fonction des communes mais représentent en moyenne pour une concession de 15 ans entre 200 euros et 300 euros et pour une concession de 30 ans entre 350 euros et 400 euros, prix du caisson en béton compris.

Qui finance ?

Le financement et l'entretien du monument funéraire relèvent de la responsabilité des familles.

Les règles d'usages :

La taille de la cavurne doit s'adapter à la concession. Les ouvertures et restitutions se font sur ordre de la mairie et ne peuvent être effectuées que par une entreprise de pompes funèbres.

Quelle durée ?

La durée d'occupation dépend de la concession, qui est comprise en moyenne entre 15 et 30 ans renouvelables. Les familles sont informées un an avant la fin de l'échéance.

Avantages et inconvénients.

Le coût d'une cavurne est beaucoup moins important que celui d'un caveau ordinaire et les règles sanitaires sont également moins strictes.

Inhumation / sépulture en pleine terre

La tombe funéraire en pleine terre est de loin la forme de sépulture la plus répandue en Europe. Cette forme d'inhumation désigne la fosse creusée en pleine terre où y est inséré un cercueil. Elle n'est pas considérée comme une construction, car elle est le plus souvent simplement couverte d'une dalle de pierre.

Une tombe en pleine terre se compose au minimum d'une semelle, sur laquelle repose le monument et qui délimite la surface, et éventuellement d'une fausse case, pour assurer l'équilibre du monument funéraire. Il existe des modèles de tombes épurées, sans stèle. Des modèles plus classiques composés de quatre éléments principaux à savoir la semelle, le soubassement, la tombale et la stèle. Et enfin, des modèles religieux. On pense notamment aux tombes musulmanes, devant être orientées vers la Mecque, sans pierre tombale recouvrant le corps.

Responsabilité et finance

La famille, qui est à l'origine du choix de la forme, des matériaux, des ornements religieux ou esthétiques de la tombe, est également responsable de son entretien. Elle peut choisir par qui faire creuser la fosse dans le cimetière et n'est pas contrainte à avoir recours aux services d'une entreprise de pompes funèbres.

Plusieurs critères influent sur le prix d'une tombe en pleine terre :

- la dimension de la tombe ;
- les matériaux ;
- les ornements ou signes religieux ;
- le prix de la concession.

Les accessoires funéraires optionnels (stèle, gravures, sculptures etc.) représentent en moyenne, pour une tombe en pleine terre, d'une taille standard et accueillant un cercueil, un montant d'environ 1 000 à 1 200 euros.

Les règles d'usages

Les tombes, lors de leur construction, doivent être conçues dans le respect du règlement du cimetière, mais ne nécessitent pas de permis de construire. Le maire n'est pas censé intervenir dans le choix des dimensions ou de l'esthétique des tombes, sauf au nom d'une protection de l'ordre public (sécurité, salubrité, tranquillité). Néanmoins, les volumes sont réglementés.

Les tombes en pleine terre sont obligatoirement individuelles lorsqu'elles sont placées dans le terrain commun. Une concession en pleine terre peut, quant à elle, accueillir plusieurs corps superposables, généralement deux.

Durée

La durée d'occupation d'une tombe en pleine terre est de cinq ans si elle se trouve sur un emplacement gratuit. S'il s'agit d'une concession, cela dépend de la durée de celle-ci (renouvelable), allant de 15, 20 à 30 ans.

Avantages et inconvénients

Ce type d'inhumation est moins coûteux qu'un caveau et également plus rapidement réalisé. De plus, il permet de respecter certaines traditions religieuses qui, à l'instar de la religion musulmane, exige que le corps soit placé dans la terre. La tombe en pleine terre est l'option légale qui s'approche le plus de cette exigence.

Néanmoins, du fait du contact direct avec la terre et des risques liés notamment aux glissements de terrain, le cercueil se dégrade beaucoup plus rapidement que dans un caveau. Il faudra donc régulièrement restaurer la sépulture, avec des coûts supplémentaires parfois importants, afin de respecter la réglementation du cimetière qui contraint les concessionnaires à entretenir les sépultures au titre de la sécurité publique.

Inhumation / enfeu

L'enfeu est un monument funéraire qui, à la différence du caveau, se trouve hors sol. Il s'agit d'une case funéraire surélevée pouvant recevoir un ou plusieurs cercueils. L'enfeu peut s'apparenter au columbarium ; il est le plus souvent construit en béton.

Combien ça coûte ?

Les prix des concessions varient de 400 à 750 euros pour 10 ans, de 750 à 1 500 euros pour 30 ans, de 1 600 à 2 300 euros pour 50 ans ou davantage s'il s'agit de concesseurs à perpétuité. Ils dépendent également de la commune et du nombre de places souhaitées (d'une à deux).

Qui finance ?

La construction de l'ouvrage revient à la commune ou l'EPCI compétent. Le financement de la concession et l'entretien du monument funéraire relèvent de la responsabilité des familles.

Les règles d'usages

Les familles sont responsables de l'entretien des enfeus.

Quelle durée ?

La durée dépend de la concession.

Avantages et inconvénients

Aménagés sous forme de « ruches », les enfeus sont très denses et permettent une réelle économie d'espace dans les cimetières.

Il existe également des enfeus-jardins, qui permettent de déposer des fleurs de deuil devant les plaques tombales, permettant de contribuer à l'esthétique et de rompre avec la brutalité des parois minérales.

Columbarium Tempo cimetière de la Montée Sainte-Anne – Vallauris (06). © Stradal

Enfeus du cimetière de Vaitavere, © mairie de Punaauia

Cimetière intercommunal de la Fontaine-Saint-Martin - Vue des allées d'enfeus.
Asseline Stéphane. © Région Ile-de-France - Inventaire général du patrimoine culturel

Gestion des cendres / columbarium

Le columbarium est un monument funéraire destiné à accueillir des urnes. Ce modèle se développe de plus en plus à mesure que les demandes de crémations augmentent en France (environ 450 par jour[1]). Il offre des emplacements individuels et personnalisables, qu'il revient aux familles de choisir. Dans ces columbariums, chaque case correspond à une seule et même famille.

Les columbariums peuvent prendre différentes formes et ont la possibilité d'accueillir plusieurs dizaines d'urnes, en fonction de leur forme :

- un mur de granit, sous la forme de casiers alignés, souvent adossé à une allée ou l'enceinte délimitant une allée du cimetière ;
- en colonne, ce qui permet une emprise foncière minimale.

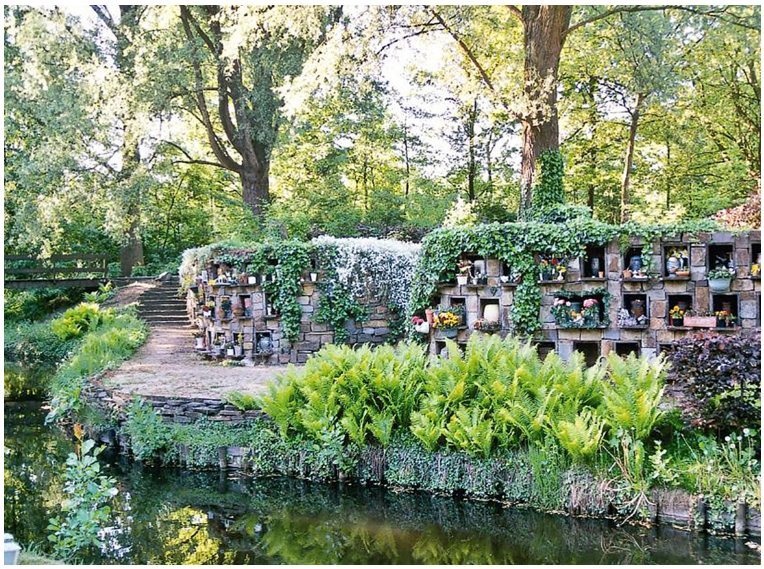

Columbarium. Parc paysager. Utrecht. © 2021 - Ada Wille Landschaps- & begraafplaatsarchitectuur

Combien coûte sa réalisation ?

L'infrastructure représente un investissement conséquent mais qui, dans une commune où le coût du foncier est important, permet tout de même de réduire le coût des obsèques.

Qui finance ?

Les familles : les concessions varient entre 300 et 5 000 euros en fonction de la durée et du nombre d'emplacements.

Les règles d'usages

La commune, qui est également compétente pour en ordonner la construction, est responsable de l'entretien des columbariums.

Quelle durée ?

La durée d'occupation dépend de la concession négociée, allant de 15 ans à perpétuité.

Avantages et inconvénients

Le columbarium est une solution dense, qui permet de contenir de nombreuses urnes.

Les columbariums en murs relativement longs et hauts offrent une solution dense pour stocker les restes des défunts. Lorsqu'ils sont adossés à des murs d'enceintes, ils permettent de qualifier ces délimitations et de les habiller.

Les murets sur emprises plantées ou les groupements de cases sont d'autres formes de columbariums, qui s'avèrent néanmoins moins denses. L'avantage du columbarium est qu'il propose une réelle alternative à une concession individuelle ou à une sépulture individuelle.

1. En 2019 cela correspond à un taux national de 37 % des décès aboutissant à une crémation.

Gestion des cendres / Jardin du souvenir

La conservation des cendres d'un défunt à domicile étant désormais illégale en France[1], les cimetières doivent disposer d'espaces destinés à les répandre.

Depuis le 1er janvier 2013, les cimetières des communes de plus de 2 000 habitants ont l'obligation de disposer d'un Jardin du souvenir. Néanmoins, cette pratique reste peu courante puisqu'en 2013 seules 9 % des crémations étaient ensuite dispersées dans le Jardin du souvenir.

Sur demande d'autorisation à la mairie par les familles, les cendres d'un défunt peuvent être dispersées dans le Jardin du souvenir d'un cimetière. Presque tous les cimetières en France sont dotés d'un tel espace qui permet très souvent de déposer, en plus des cendres, quelques fleurs de deuil. Le « Jardin du souvenir » est reconnaissable, puisque délimité par des bordures généralement en granit. Il s'agit le plus souvent d'une zone gazonnée où sont dispersées à l'aide d'un « dispersoir » les cendres.

Combien ça coûte ?

La mise en œuvre de ce type d'aménagement peut être coûteuse mais permet dans le temps de répondre à de véritables enjeux d'économie de foncier et de saturation de l'ossuaire. La dispersion ne coûte rien aux familles.

Qui finance ?

L'usage est gratuit, au même titre que le terrain commun lorsqu'il s'agit d'une inhumation. La seule dépense serait le coût de la gravure du nom du défunt sur le monument du souvenir, lorsque le cimetière en dispose.

Les règles d'usages

Les communes ne sont pas soumises à des réglementations particulières pour agencer ces espaces. Ainsi, le terrain peut être tondu très rapidement après dispersion des cendres d'un défunt, ce qui peut s'avérer frustrant pour les proches de celui-ci.

Jardin cinéraire. Bergerac, © Xavier Boucherie

Jardins du souvenir Granimond, © granimond.com

Avantages et inconvénients

Ces espaces, qui se trouvent désormais dans beaucoup cimetières, permettent un retour « à la terre » et sont gratuits.

De nombreux cimetières voient s'accumuler des cendres, ce qui rend l'espace peu esthétique et saturé. Cela peut également impacter les proches, qui pourraient de ce fait trouver cet espace impersonnel. Pour ces raisons, des puits de dispersion existent désormais, prenant la forme de zones où sont disposées des surfaces de galets sur des grilles en métal au dessus du puits où s'accumulent les cendres.

1. LOI n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Gestion des cendres / dispersion en nature

Dès lors que les crémations sont de plus en plus courantes, de nouvelles pratiques de dispersion des cendres sont envisagées et encadrées par la loi[1]. La dispersion en pleine nature en fait partie.

La dispersion des cendres en pleine nature consiste à répandre celles-ci dans un lieu considéré comme « naturel », dans le respect de la définition mentionnée ci-dessous. Il peut également s'agir d'une dispersion dans les airs, où les cendres sont libérées en altitude au-dessus d'espaces naturels sans qu'elles se déversent sur la voie publique.

Les arbres du souvenir, bonnecause, © Bonnescauses

Les règles d'usages

La dispersion des cendres n'est possible que si la personne décédée a manifesté sa volonté avant son décès d'être incinérée.
Est considéré comme « pleine nature » un espace qui ne fait pas l'objet d'aménagement particulier, depuis la circulaire du 14 décembre 2009. De ce fait, les jardins publics ou privés, aussi bien que les zones agricoles, les voies publiques ou certains cours d'eau et voies fluviales, ne peuvent recevoir de cendres.
Une demande d'autorisation auprès de la mairie où est prévue la dispersion est nécessaire. La mairie de naissance de la personne doit également en être informée, celle-ci gardera ensuite dans les registres la date de la cérémonie et le lieu de dispersion.

Avantages

Cette pratique permet à un défunt de reposer dans un lieu qu'il a apprécié de son vivant, c'est un choix plus personnel et unique qu'un cimetière. Cette pratique permet également d'économiser un foncier public qui, selon les secteurs, se raréfient. Cette démarche de la dispersion est également plus cohérente lorsque la personne a fait le choix de ne pas laisser de trace physique. On peut en effet se poser la question du sens à accorder à des urnes stockées dans des niches ou des cases en béton, sauf si c'est le souhait du défunt.

1. Lancé officiellement le 18 mai 2019, le projet de forêt cinéraire d'Arbas (Haute-Garonne), unique en France, est actuellement en suspens depuis novembre 2019 dans l'attente d'une décision du ministère de l'Intérieur.

Gestion des cendres / dispersion en mer

Au même titre que la dispersion en pleine nature, la dispersion en mer est une pratique très encadrée qui permet à un défunt de choisir un retour à un élément naturel très apprécié comme la mer.

La dispersion des cendres en mer peut s'organiser de plusieurs façons :

- les cendres peuvent être dispersées dans l'eau, une urne biodégradable peut être immergée, elle coulera ensuite dans les flots ;
- l'urne peut être placée à 15 mètres de profondeur. Cette pratique nécessite que des plongeurs professionnels réalisent l'opération et qu'une photographie du lieu soit fournie aux proches par la suite, en souvenir, ainsi parfois que les coordonnées GPS de l'emplacement sous-marin.

Ces opérations sont le plus souvent organisées par des entreprises spécialisées dans les voyages en mer et dans l'organisation de ce genre d'événement de souvenir. Cette pratique peut également être organisée par les Sauveteurs en Mer lorsque le défunt était impliqué dans le milieu maritime de son vivant.

Coût

Les tarifs varient entre 180 euros et 450 euros pour une prestation complète (navires homologués par la marine marchande et cérémonie). Les tarifs sont plus importants lorsque la famille désire se rendre sur place et qu'il s'agit d'une immersion. Sinon, l'Association Française d'Information Funéraire peut se charger d'adresser l'urne à des correspondants situés sur le lieu choisi pour la dispersion, qui s'occupent alors de l'opération, pour un coût moyen de 350 euros.

Les règles d'usages

La dispersion des cendres n'est possible que si la personne décédée a manifesté sa volonté avant son décès d'être incinérée.
La dispersion en pleine mer est soumise à la réglementation maritime, comme le stipule l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme pour une dispersion en pleine nature, la mairie où est né le défunt doit en être informée. Celle-ci gardera ensuite dans les registres la date de la cérémonie et le lieu de dispersion. Il faut également prévenir la municipalité où seront dispersées les cendres, pour bénéficier d'une autorisation et le port d'attache du navire chargé du transport des cendres.

Certaines règles d'usage s'appliquent, à savoir :

- Respecter une distance de 6 kilomètres minimum du littoral pour éviter que les cendres ne soient ramenées.
- Respecter une distance de 300 mètres des côtes.
- Prévoir une urne biodégradable en cas d'immersion.

Avantages

Pour les défunts qui souhaiteraient de ne pas être assignés à un lieu spécifique et être identifiés dans celui-ci après leur mort, la dispersion en pleine mer permet une grande discrétion. Par ailleurs, elle représente un moindre coût et permet un retour à la nature parfois souhaité. Cette pratique permet également d'économiser de l'espace public au sein des cimetières, qui risquent d'être de plus en plus saturés.

Unité d'humusation
(Olson Kundig © Recompose)

La « forêt de repos » de Hechinger Lindich en Allemagne, © Freese

Alternatives à l'inhumation et à la gestion des cendres

En dehors de ces types de sépultures et d'inhumations, il existe un certain nombre d'alternatives ou des pratiques plus écologiques.

Tout d'abord, l'exemple du cimetière naturel du Souchet à Niort montre qu'il est possible d'élaborer des tombes naturelles, écologiques et moins chères. Le béton et le granit sont proscrits, les cercueils peuvent être biodégradables et les incinérations se faire dans des linceuls en tissu.

Parmi les attentes sociétales en lien avec le funéraire, on observe la progression du souhait de « retour à la nature » que l'on peut inclure dans les nouvelles quêtes du sacré, ou l'élaboration de nouveaux rites. En témoigne le succès des cimetières d'un nouveau genre comme le Jardin de mémoire à Pluneret dans le Morbihan où les urnes cinéraires sont déposées en terre avant qu'un arbre soit planté au-dessus. En effet, si les consciences et les modes de vie ont beaucoup évolué ces cinquante dernières années, le sens et la trace que l'on laisse après sa mort et le lieu où elle prend place, restent une préoccupation d'ordre métaphysique.

Il existe également de nouvelles méthodes d'élimination des restes humains, telles que l'hydrolyse alcaline ou *aquamation*, qui consiste à dissoudre les chairs dans de l'eau et une solution à base de sel. Sorte de « crémation à l'eau », moins polluante que la version par le feu. Légalisée dans 15 états d'Amérique et au Canada, cette pratique est encore assez peu répandue. Pour des questions énergétiques et de gestion des eaux en résultant, cette technique n'est pas encore légiférée en Europe.

Quant à l'*humusation* ou compostage humain, cette technique repose sur la dégradation des corps par des micro-organismes en plaçant le corps du défunt au cœur d'une litière végétale. Il s'agit d'un procédé ayant de nombreux avantages puisque aucun gaz, ni effluents ne sont émis. Il suffit d'un an pour que le corps soit réduit à l'état d'un « super-compost » remis ensuite aux familles si elles le souhaitent et dont l'usage est libre.

un « arbre de la mémoire » dans le parc cinéraire de Le Bono, dans le Morbihan
© AFP via Getty Images

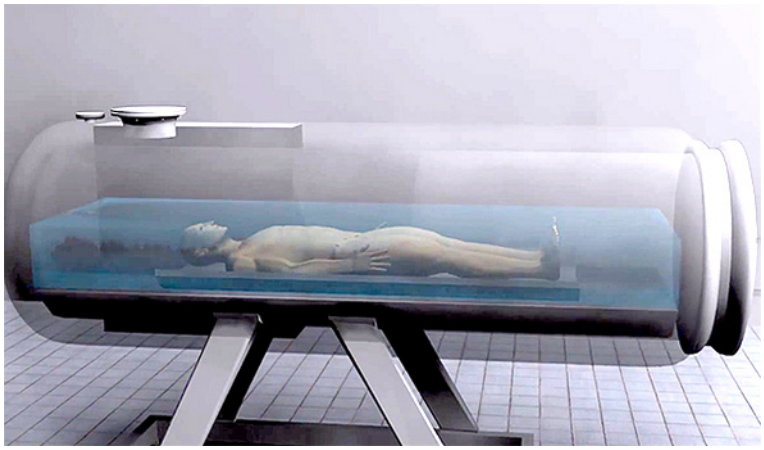

Aquamation funéraire. © Israkress

Humusation des corps

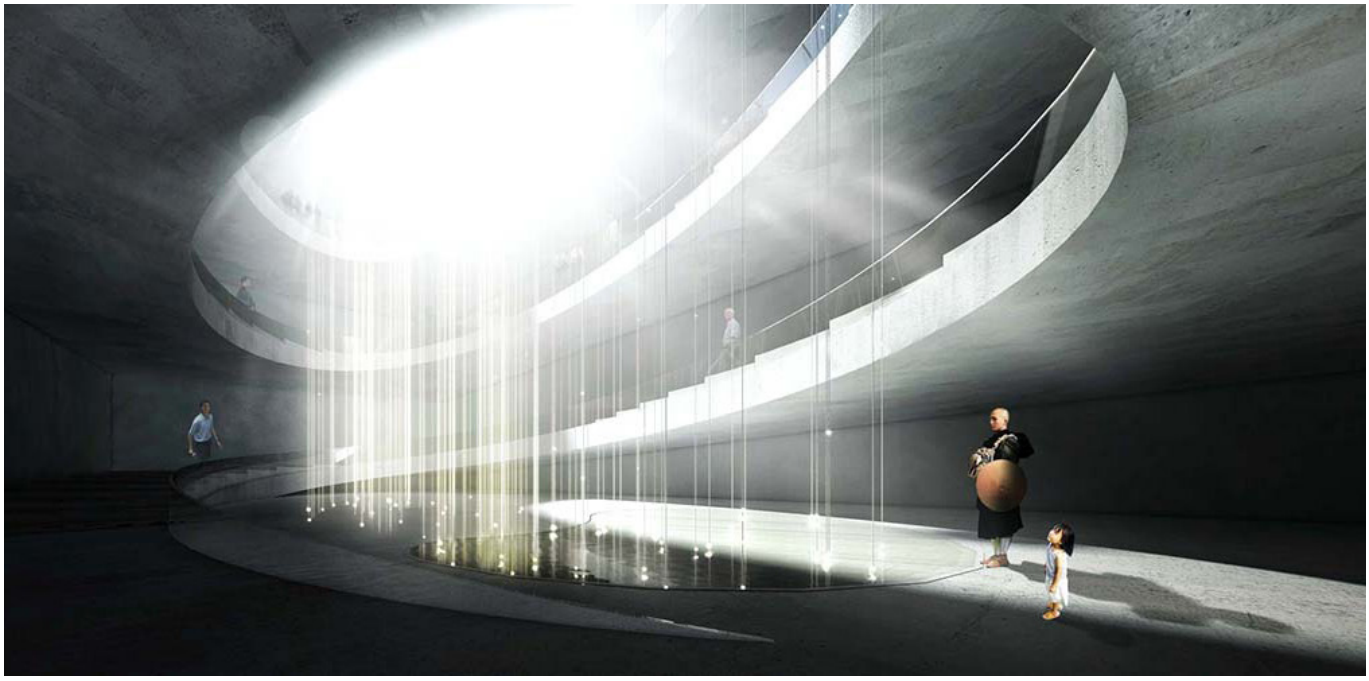

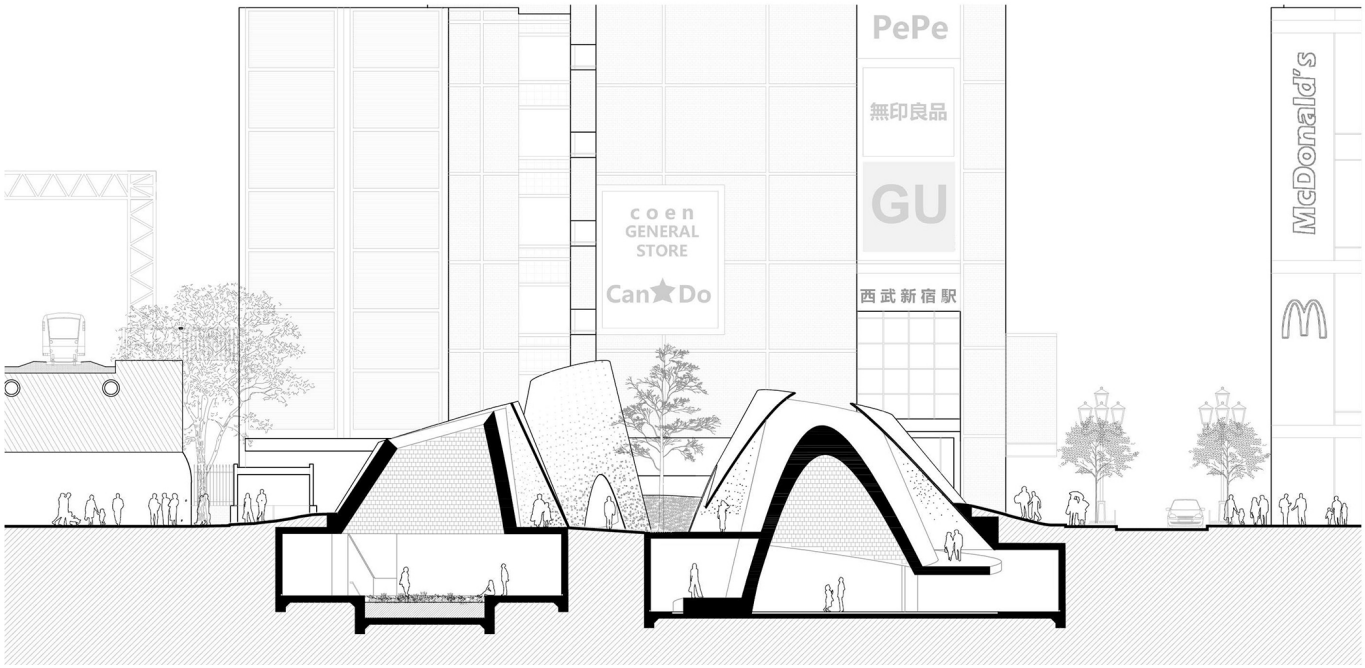

Compétition architecturale pour un cimetière vertical - proposition de © Michael Rahmatoulin

Ce que l'on en retient

La deuxième partie du XXe siècle est marquée à la fois par une évolution sans précédent des mœurs (et par exemple un détachement vis-à-vis du fait religieux) mais aussi par une croissance des modes de communication et des mobilités. Toutes ces changements sociétaux modifient la manière de pratiquer les cimetières et font apparaître de nouvelles attentes en termes d'équipements et de services funéraires. Néanmoins, cela n'a pas profondément modifié la manière d'aménager et d'organiser les cimetières si ce n'est l'augmentation du recours à la crémation qui crée un autre champ d'expression funéraire avec le columbarium et la dispersion des cendres.

L'illsutration des différentes typologies de cimetières permet de saisir la diversité méconnue de ces « modes d'inhumer » inhérents aux spécificités locales ou à la structuration des acteurs locaux du funéraire. Etant donné l'évolution des consciences et l'importance des nouvelles préoccupations écologiques des vingt dernières années, on constate l'apparition de signaux faibles concernant un souhait de repenser le modèle funéraire en lien avec des formes de développement urbain plus durables et qui intègrent mieux les différences culturelles, sociales et cultuelles.

La place grandissante du développement personnel et de l'introspection vient quant à elle remettre en avant le recours à des méthodes alternatives pour réduire les corps des défunts. Aujourd'hui, si l'espace de l'équipement servant du cimetière reste une enceinte dont le rôle et le sens ne semblent pas être remis en question, on perçoit que les codes éthiques, esthétiques ainsi que les usages de ces espaces sont questionnés par certains. Ces bouleversements comme la crémation et les spécificités qu'elle amène avec la gestion des cendres ont déjà fait bouger les lignes de composition traditionnelle de l'aménagement physique des cimetières français classiques. Il ne faut pas douter que les prochaines décennies verront émerger d'autres changements qui viendront, à leur tour, diversifier le modèle classique et commun que nous connaissons à ce jour.

« Par la science et l'intrépidité, le marin peut longtemps braver les tempêtes de l'océan mais il est un écueil contre lequel il doit fatalement se briser : la mort ». Épitaphe du tombeau de Jean Catherineau, armateur (1802-1874), cimetière de la Chartreuse à Bordeaux. Sculpture réalisée en 1875 par l'architecte Jean Alaux.

PARTIE 2
Quels besoins en offre funéraire demain ?

Évolution et projection du nombre de décès dans Bordeaux Métropole

Les projections portent le nombre annuel de décès autour de 6 900 à 7 300 selon les hypothèses[1].

Ceci représente 123 500 à 129 000 décès cumulés entre 2020 et 2039.

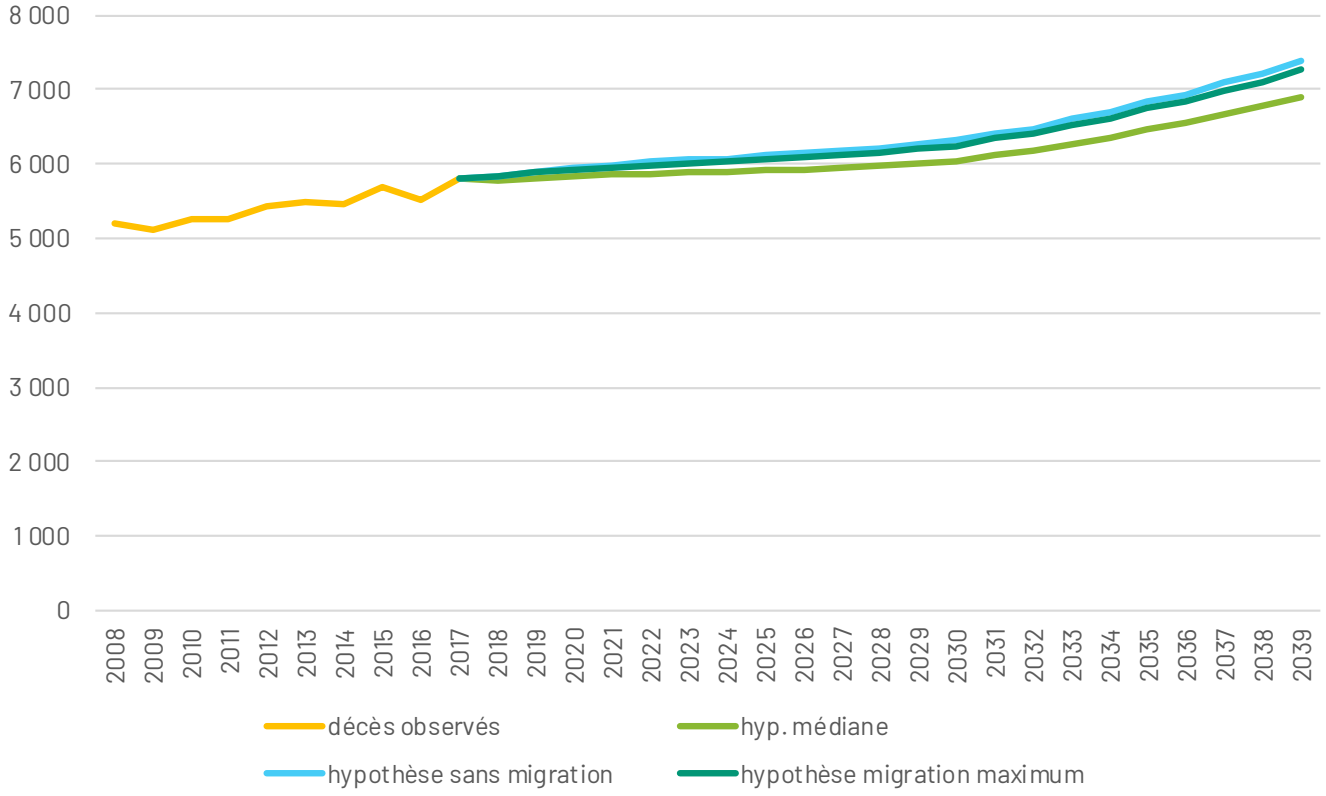

1. Pour la suite du document, l'hypothèse d'école d'une métropole sans migration n'est pas conservée, sauf dans les fiches communales.

Quels besoins en offre funéraire demain ?

2.1 Approche quantitative de la saturation des cimetières de l'agglomération

Dans le cadre de son programme partenarial d'étude, l'a-urba a répondu à une question importante qui se pose, celle de définir la capacité résiduelle des cimetières de la métropole bordelaise et d'évaluer pour quelle durée cette réserve serait suffisante, compte-tenu du dynamisme démographique du territoire. L'estimation des besoins est l'axe central de la planification urbaine. La fameuse maxime accordée à Émile de Girardin : « Gouverner, c'est prévoir : la meilleure manière d'assurer la paix, c'est de devancer les complications susceptibles d'amener la guerre », peut s'appliquer à l'enjeu de disposer d'une offre funéraire en corrélation avec le développement urbain. Toute la difficulté de cette mission a été de livrer des éléments tangibles sur lesquels baser une projection raisonnable de la mortalité tout en n' écartant pas le fait que certains facteurs, tels que la pandémie du Covid-19 qui frappe le monde actuellement, puisse avoir une incidence sur le nombre de décès pendant une période impossible à définir. L'articulation entre les données démographiques, de mortalité et de disponibilités dans les cimetières a permis de soulever de réels enjeux en matière de connaissance et de partage plus approfondi d'éléments chiffrés concernant les activités funéraires aux échelles communales et métropolitaines.

Prévoir le nombre de décès n'est pas prévoir le nombre d'inhumations

Il est possible de prévoir le nombre de décès à une échelle fine, comme l'échelle communale. Ceci n'est toutefois pas exempt d'incertitude, d'autant plus que l'exercice se fonde sur un certain nombre d'hypothèses démographiques, dont l'une porte sur le développement futur de la commune.

En effet, les projections démographiques s'appuient sur trois composantes (cf. encadré page suivante) :
- la mortalité ;
- la fécondité ;
- les migrations.

L'évolution démographique d'une commune dépend de l'évolution du solde migratoire (entrées - sorties) et du solde naturel (naissances - décès). Ces différents éléments sont fonction de l'âge des habitants, des caractéristiques des individus et des ménages auxquels ils appartiennent et, facteur important, des caractéristiques et de l'évolution du parc de résidences principales. L'évolution du parc de résidences principales n'étant pour l'instant pas connue à l'échelle communale, pour les besoins de cette étude, il a été choisi de prolonger les migrations résidentielles récentes, en se basant sur les résultats de quatre recensements de la population successifs (les plus récents portant sur les années 2013 à 2016). Cela signifie que nous reconduisons des tendances ; cette donnée reste donc une hypothèse.

Limite n° 1 : nous reconduisons des tendances qui peuvent ne pas se reproduire.

Les projections démographiques réalisées par l'a-urba permettent d'obtenir une évolution du nombre de morts pour chaque commune de Bordeaux Métropole.

Il convient alors de passer des décès au nombre de personnes inhumées localement. Or les mouvements migratoires concernant les morts à l'instar de ceux des vivants ne sont pas connus. En effet, une personne peut se faire inhumer dans sa commune de résidence comme dans la commune où elle décède, ou dans toute autre commune dans laquelle existe une sépulture familiale. Il y a donc comme pour les vivants des flux entrants et des flux sortants. Contrairement aux vivants, il n'existe pas de fichiers permettant d'analyser ces flux.

Seules les communes peuvent suivre ces informations, si toutefois elles le décident, car les principaux logiciels de gestion des cimetières ne permettent pas cette analyse. Ces flux ne sont pas homogènes selon les territoires. Le choix du lieu d'inhumation est donc parfois lié aux racines géographique familiales. On se fait fréquemment enterrer dans le berceau familial. Les communes à développement récent présentent sans doute un taux d'inhumation moindre que les autres. De plus, une part importante de personnes d'origines étrangères peut minorer le nombre total d'inhumations locales, du fait des inhumations « au pays ». Mais au fil des générations, la distance vis-à-vis des racines familiales conduit à une augmentation de l'inhumation locale des personnes, toutes origines confondues.

A noter : où se trouvent les crématoriums ?

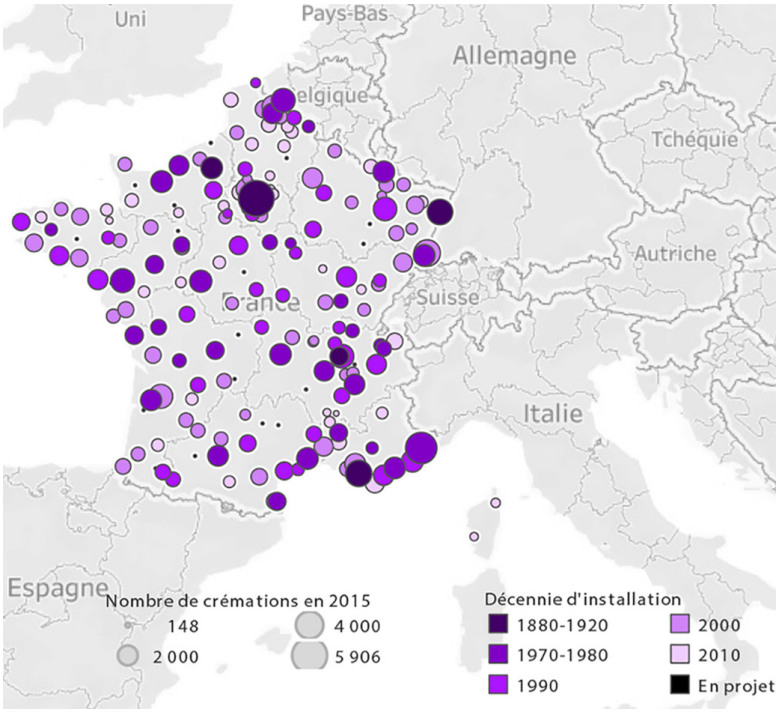

Source: Fédération Française de Crémation

Le tout premier crématorium de France a ouvert ses portes en 1889 à Paris. Ont suivi ceux de Rouen (1899), Marseille (1905), Lyon (1913),Strasbourg (1923).

En 2015, le Limousin et l'Auvergne restent les parents pauvres de la crémation en France, avec 2 et 3 établissements respectivement. Plusieurs crématoriums y sont en projet. Rhône-Alpes et Île-de-France sont les régions les mieux dotées à l'heure actuelle, avec 13 crématoriums chacune.

Avant 2014, la Corse ne disposait d'aucun crématorium ; les Corses optant pour la crémation devaient trouver une solution sur le continent et payer le transfert.

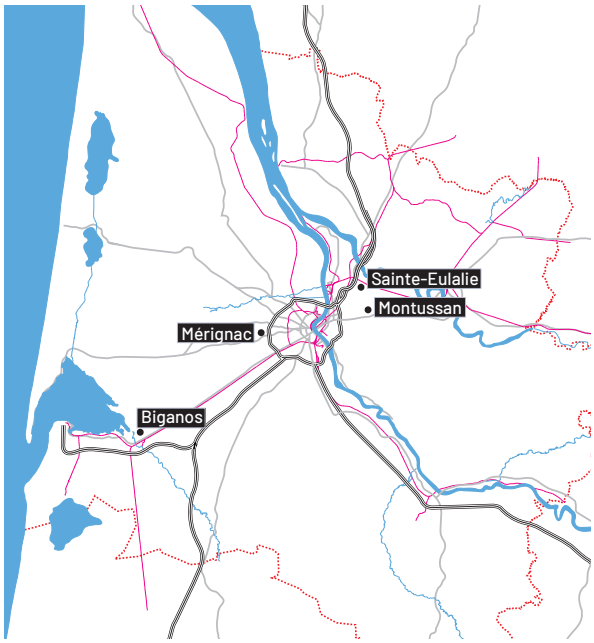

crématoriums en Gironde - Sainte-Eulalie / en projet

A noter : la crémation se pratique plus dans le Nord-Est de la France

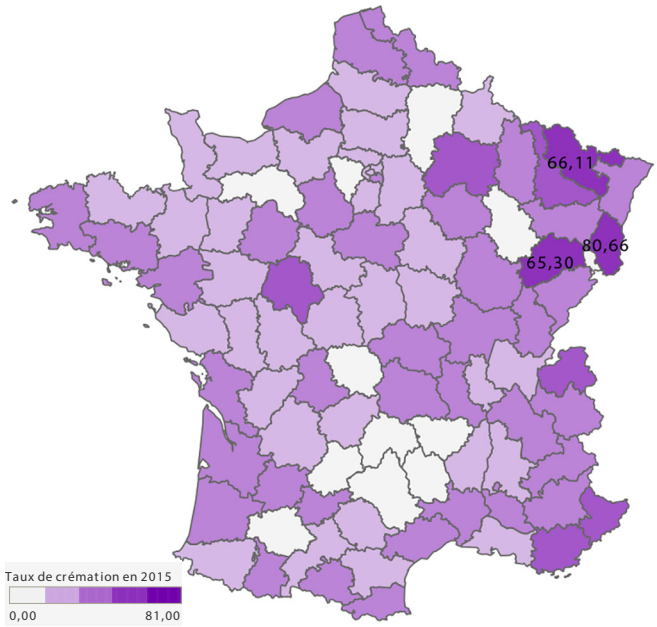

N° 1 : le Haut-Rhin ;
N° 2 : la Moselle ;
N° 3 : la Haute-Saône.

Avec un taux de crémation de 80,66 %, le Haut-Rhin égale la pratique de la Suède, troisième pays où l'on incinère le plus au monde, après le Japon et Taïwan. Deux crématoriums y sont implantés, l'un à Mulhouse et l'autre à Sausheim.

Avec des taux respectifs de 66,11 % et 65,30 %, la Moselle et la Haute-Saône s'approchent de la pratique du Canada (66,85 %).

A noter : données connues ou non concernant les décès

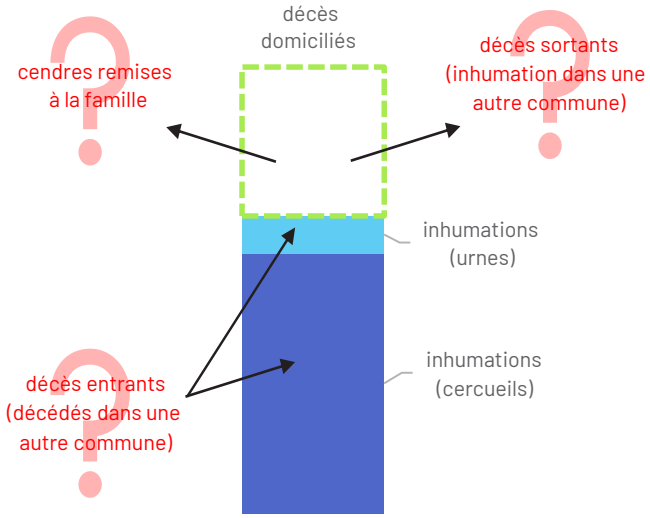

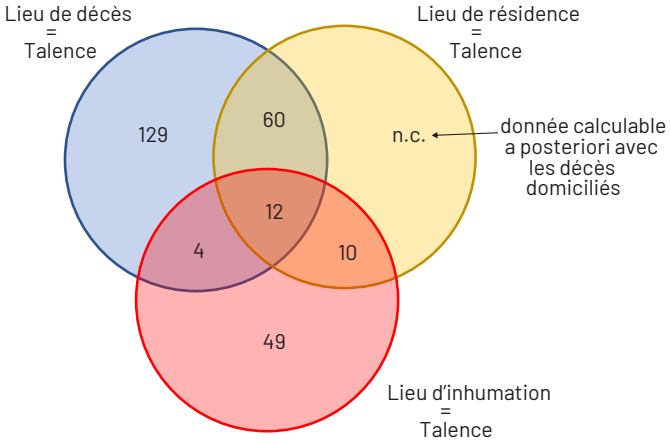

Lors des premiers mois de 2019, sur les 75 décès domiciliés à Talence, seuls 30 % ont fait l'objet d'une inhumation sur la commune

Limite n° 2 : nous ne connaissons pas les transports des défunts, c'est-à-dire leurs migrations, leur probabilité à être inhumés ailleurs que dans leur commune de résidence.

Une autre difficulté tient à la part de la crémation. Celle-ci est en constante augmentation. En 2017, elle atteint en France 36,47 %. Pour autant, est-elle homogène en France ?

Elle est plus importante en milieu urbain, mais il n'existe aucun moyen de l'estimer localement, sauf lorsqu'elle est suivie d'une inhumation de l'urne, en caveau, cavurne ou columbarium ou d'une dispersion en Jardin du souvenir.

Lorsque les cendres sont remises à la famille pour une dispersion en pleine nature ou en mer, la seule obligation de la famille ou des proches du défunt est de le signaler à la commune de naissance du défunt, vraisemblablement à des fins de retranscription. En 2007, avant la loi réformant la législation funéraire et proscrivant la conservation des urnes à domicile, 71 % des cendres étaient remises à la famille ou aux proches du défunt pour 21 % mises en columbarium et 8 % dispersées en Jardin du souvenir (source : Association Française d'Information Funéraire).

La tendance croissante à choisir la crémation se poursuit

Pour vos propres obsèques envisagez-vous plutôt une inhumation ou une crémation ?
Base 2019 : 1 002 individus 40 ans et plus

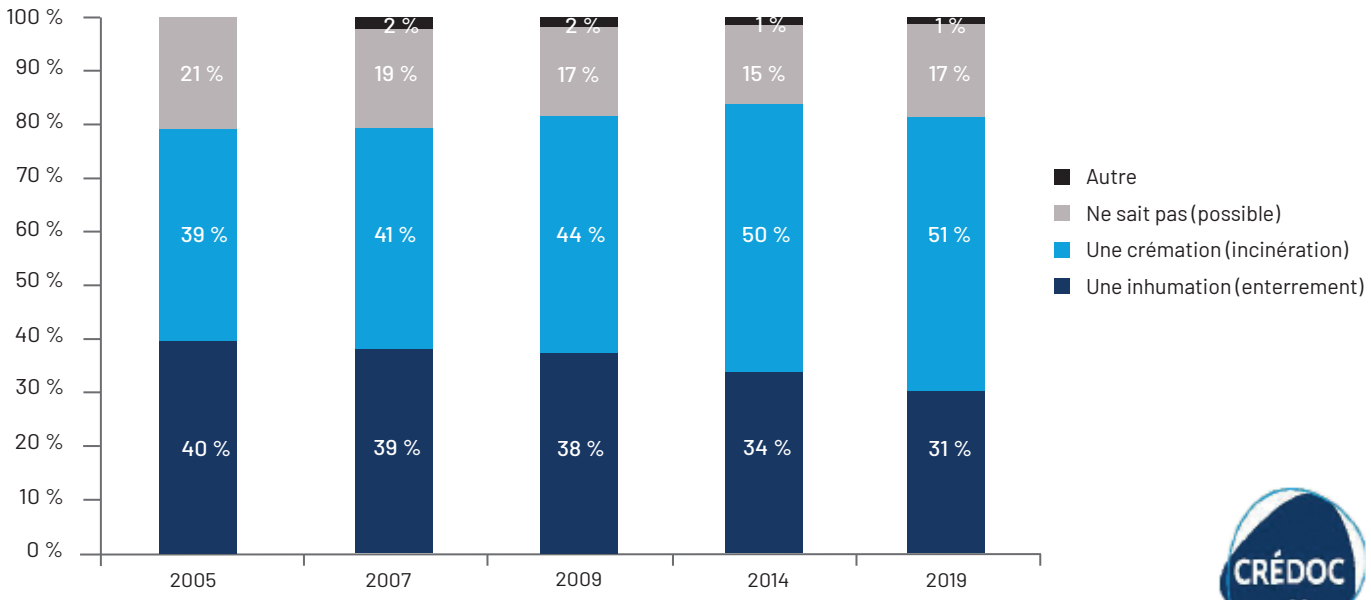

Source : Les Français et les obsèques, CSNAF-CREDOC, 2007, 2009, 2014, 2019

Le choix de la crémation reste en 1er lieu pour ne pas embarrasser la famille

Pour quelle raison principale préféreriez-vous une crémation ? est-ce...

Base 2019 : 512 individus 40 ans et plus ayant l'intention de se faire crématiser

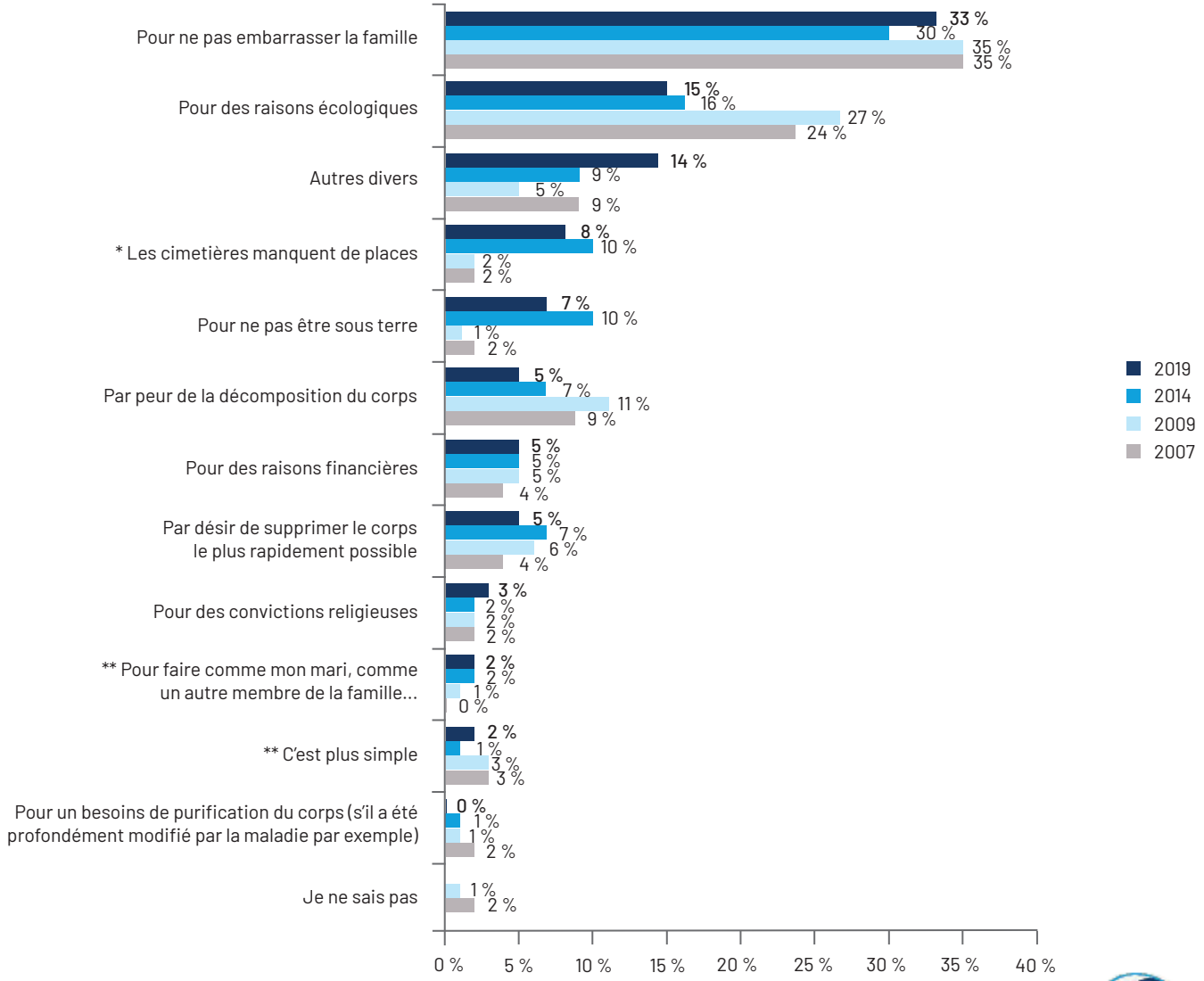

* Nouvelle proposition basée sur les réponses semi-ouvertes des années précédentes
** Cité parmi les autres réponses

Source : Les Français et les obsèques, CSNAF-CREDOC, 2007, 2009, 2014, 2019.

Limite n° 3 : nous ne connaissons pas la part locale de la crémation et nous appliquons un taux national à toutes les communes de Bordeaux Métropole.

Le seul élément calculable est donc le rapport entre les décès domiciliés et les inhumations réalisées dans une commune.

Un travail réalisé avec la mairie de Talence (cf. diagramme P 51) sur les premiers mois de l'année 2019, confirme la complexité de l'analyse des informations. On peut en retenir que, sur 75 inhumations, 22 (soit 30 %) provenaient de résidents talençais, quatre de non-résidents talençais mais décédés dans cette commune, et 49 (soit 65 %) de personnes sans lien apparent avec la commune[1]. Cette brève analyse montre que le cimetière communal n'accueille pas exclusivement des défunts ayant résidé sur la commune et que tous les résidents ne se font pas inhumer sur leur commune, et peuvent partir vers un caveau familial en dehors de l'agglomération. Les défunts crématisés dont les urnes ne reviennent pas dans le cimetière communal de résidence, disparaissent d'une certaine manière des registres de leur commune.

1. Article L. 2223-3 : La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

La difficile estimation des disponibilités locales

Le nombre de concessions des cimetières est connu. Les communes savent quels sont les emplacements disponibles au sein de chaque concession. Pour autant, la capacité d'un emplacement peut être plus élevée puisque des urnes funéraires peuvent être disposées à la place, ou avec un cercueil. Mais on ne connaît pas l'avenir des concessions. Vont-elles être renouvelées ? Une fois ? Deux fois ? Combien de personnes sont susceptibles de rejoindre la concession ? Sous quel délai ? Toutes ces inconnues rendent la prévision difficile dans la mesure où la disponibilité dans les caveaux ne peut être affectée qu'à des proches et qu'on ne peut la mettre en regard du nombre de décès dans la commune.

Limite n° 4 : nous ne connaissons pas la capacité des concessions à accueillir de nouveaux défunts ni leur capacité à être renouvelées.

Dès lors, on ne peut que poser des hypothèses sur :

- la part des personnes inhumées au sein d'une concession existante ;
- la part de concessions pouvant faire l'objet d'une reprise.

Mais les communes hésitent à s'engager dans une démarche de reprise de concession pour des raisons morales, pratiques et financières. En l'absence de régie municipale ou de service de fossoyage, les exhumations ont un coût élevé, pouvant atteindre 3 000 euros par fosse, ce qui n'est pas sans incidence sur un budget communal. Les communes exercent donc généralement ce droit en dernier recours, lorsque la place manque et qu'il n'existe pas de possibilité d'agrandissement. Il s'agit d'un des principaux enjeux à évoquer concernant la gestion de la future offre funéraire de l'agglomération bordelaise.

Dans Bordeaux Métropole, parmi les 13 communes ayant répondu à l'enquête, neuf procèdent, plus ou moins régulièrement, à des reprises de concessions. Cela leur a permis de récupérer 1 302 concessions entre 2015 et 2018 (dont 840 à Bordeaux), soit une moyenne de 326 par an dans l'agglomération (hors cimetières intercommunaux). Ceci correspond à 14 % du nombre moyen d'inhumations réalisées entre 2015 et 2018 dans ces neuf communes.

2.2 Une approche quantitative complétée par une analyse de terrain

L'évolution des décès et des inhumations à l'échelle de l'agglomération

Le nombre de personnes décédées (décès domiciliés, c'est-à-dire rapportés à leur dernier lieu de résidence) a augmenté de manière relativement importante entre 2008 et 2017, passant de 5 200 par an à 5 800.

Ces décès devraient voir leur croissance se poursuivre durant les deux prochaines décennies sous l'action de l'arrivée au grand âge des premiers baby-boomers, nés après la guerre. Rappelons que ces classes d'âges importantes en volume se sont étendues de 1946 à 1974, avec plus de 800 000 naissances par an. Ces générations vont atteindre entre 2030 et 2060 les âges élevés auxquels la mortalité est importante. Le nombre des décès restera à des niveaux élevés durant ces décennies. Les projections sont ici réalisées sur 20 ans (2020-2039), mais il faut garder en mémoire que l'augmentation des volumes de décès en fin de cette période devrait perdurer.

Un repérage des disponibilités

Du fait de la difficulté de calculer les disponibilités de chaque cimetière, il a été procédé à une analyse physique de chacun d'eux afin d'évaluer l'espace vacant disponible et de le rapporter au nombre d'inhumations lorsque celui-ci est connu.

Plusieurs communes ont inscrit au PLU 3.1 pour leur cimetière des emplacements réservés de superstructure à des fins d'extension. Chacun des cimetières est traduit en disponibilités et nombre d'emplacements sur la base de ratios de densité.

Enfin, ont pu être identifiés, de manière contiguë aux cimetières existants, des fonciers, essentiellement privés, pouvant être envisagés comme des potentiels d'extension. Ils ont également été traduits en emplacements.

2.3 Méthodologie d'estimation du nombre de décès des communes de Bordeaux Métropole jusqu'en 2040

Les données utilisées sont :

- La population par sexe et âge en 2016 de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).
  Elle présente la population de chacune des communes de la métropole bordelaise par sexe et pour chaque âge.
  Il s'agit là des données de recensement les plus récentes qui servent de point de départ à la modélisation.

- Les fichiers des migrations résidentielles au niveau communal (MIGCOM) de l'INSEE de 2013 à 2016.
  Il s'agit des migrations résidentielles entre une année N (ici 2013, 2014, 2015 et 2016) et l'année N-1.
  Ces tables permettent d'établir un coefficient de migration entre les années N et N-1 par âge, commune, et sexe.
  Le coefficient de migration de l'année N est le rapport du solde migratoire (entrants-sortants) et de la population d'un sous-groupe donné (ici âge/sexe/commune). Plus de précisions dans la partie « Scénarios de migrations ».

L'estimation du nombre de décès est conduite de la manière suivante :

- à partir de la population de 2016, par sexe, age et par commune de la métropole est appliqué un coefficient de mortalité (1 + taux de mortalité) pour chaque sous-groupe de manière à obtenir l'estimation du nombre de décès par âge/sexe/commune de l'année 2016 ;
- sur les « vivants » restant est appliqué le coefficient de migration afin d'obtenir la population mise à jour des migrations de l'année N+1 (2017) ;
- cette population est vieillie d'un an par incrémentation d'une unité à leur âge ;
- le nombre de naissances est estimé à partir des taux de fécondité, du nombre de femmes et de leur âge mis à jour ;
- ces nouveaux-nés sont ajoutés à la population mise à jour : c'est l'estimation finale de la population de l'année N+1 ;
- Les cinq étapes de l'opération sont répétées jusqu'en 2040 afin d'obtenir une estimation de décès par année et par commune.
- Les scénarios de migrations :

Si la natalité et la mortalité sont sujettes à de faibles évolutions dans le temps, la migration résidentielle peut quant à elle se montrer plus volatile d'une année à l'autre, en fonction essentiellement des dynamiques de construction.

Johner Bildbyra/Getty Images, © Condé Nast

Trois scénarios de migration, qui engendrent trois estimations différentes du nombre de décès

- **Scénario médian (Sc 1)** : il se base sur la médiane des taux de migration de 2013, 2014, 2015 et 2016 ;
- **Scénario maximum (Sc 2)** : il intègre le maximum des taux de migration de 2013, 2014, 2015 et 2016.

  Ce scénario peut présenter des tendances intéressantes pour les grandes communes. Il est à prendre avec plus de précaution dans les petites communes, en particulier lorsqu'elles disposent d'EHPAD ou de résidences autonomie, qui entraînent des migrations importantes à des âges élevés ayant des coefficients de mortalité plus forts ;
- **Scénario nul (Sc 0)** : il n'intègre pas de spéculation sur les migrations à venir et se base sur un taux de migration égal à 0.

Tableau 1 : Projection du nombre de décès dans Bordeaux Métropole

	nombre de décès sur 5 ans		moyenne annuelle par période quinquennale	
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 1	Scénario 2
2020 - 2024	29 362	29 897	5 872	5 979
2025 - 2029	29 753	30 618	5 951	6 124
2030 - 2034	30 963	32 150	6 193	6 430
2035 - 2039	33 374	34 962	6 675	6 992
Total 20 ans	**123 452**	**127 628**		

Tableau 2 : Projection du nombre d'inhumations en cercueils

	inhumations (cercueils) annuelles avec un taux crémation constant à 36 %		inhumations (cercueils) annuelles avec augmentation du taux de crémation		
	Scénario 1	Scénario 2	taux de crémation projeté	Scénario 1	Scénario 2
2020 - 2024	3 758	3 827	40,0%	3 523	3 588
2025 - 2029	3 808	3 919	43,3%	3 374	3 472
2030 - 2034	3 963	4 115	46,6%	3 307	3 434
2035 - 2039	4 272	4 475	50,0%	3 337	3 496
Total 20 ans	**79 009**	**81 682**		**67 708**	**69 948**

Tableau 3 : projection du nombre d'incinérations

	Incinérations annuelles avec augmentation du taux de crémation			Estimation des besoins en caveaux cinéraires (20 % des incinérations)	
	taux de crémation projeté	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 1	Scénario 2
2020 - 2024	40,0%	2 349	2 392	470	478
2025 - 2029	43,3%	2 577	2 652	515	530
2030 - 2034	46,6%	2 886	2 996	577	599
2035 - 2039	50,0%	3 337	3 496	667	699
Total 20 ans		**55 744**	**57 680**	**11 149**	**11 536**

Comme cela a été évoqué précédemment, tous les décès ne vont pas se traduire par une inhumation en cercueil. En estimant que le taux de crémation qui est actuellement de 36 % (moyenne nationale de 2017) pourrait atteindre 50 % pour la période 2035-2039, les inhumations (hors transferts avec d'autres territoires) diminueraient progressivement pour atteindre environ 3 500 par an. Cela représente **68 à 70 000 inhumations cercueils durant la période 2020-2039** (cf. tableau 2). L'augmentation de la part de la crémation devrait donc compenser l'augmentation du nombre d'inhumations en cercueil. Les besoins en inhumations, plus consommatrices d'espaces, devraient stagner voire diminuer, en excluant la problématique de la consommation foncière liée aux spécificités requises par certaines confessions.

Quant à la destination des cendres des défunts, plusieurs possibilités s'offrent aux familles :

- dispersion dans un jardin du souvenir ;
- dispersion en pleine nature ;
- dépôt dans un columbarium ;
- dépôt dans un caveau cinéraire ou cavurne ;
- dépôt dans un caveau existant.

Il est difficile de prévoir l'évolution des besoins et de la demande. Si les columbariums sont peu consommateurs d'espace, les cavurnes, bien que de taille plus réduite que les emplacements de pleine terre ou les caveaux, nécessitent de la place et demandent dans la plupart des cas d'être paysagées.

Les incinérations devraient progresser régulièrement. Les scénarios estiment un volume de **56 à 58 000 incinérations durant la période 2020-2039** (cf. tableau 3). L'estimation des besoins en caveaux cinéraires se fonde sur l'hypothèse que 20 % des incinérations se traduiront par une demande de cavurne. Cela devrait entraîner une demande de **500 à 700 cavurnes par an**, le nombre augmentant progressivement compte tenu de l'augmentation projetée du volume des incinérations.

La mise en perspective des projections d'inhumations et des disponibilités

L'analyse spatiale des cimetières communaux (cf. cartes d'identité des cimetières - partie 2.4) laisse apparaître des disponibilités au sein de certains d'entre eux. Elles ont été identifiées par des surfaces non occupées, sans prendre en compte les surfaces actuellement investies par des sépultures dans lesquelles une politique de reprise de concessions pourrait porter ses fruits.

Ces disponibilités, peu nombreuses, concernent essentiellement des cimetières des communes périphériques suivantes :
- Ambès ;
- Bassens ;
- Blanquefort ;
- Bordeaux Nord ;
- Bruges ;
- Carbon-Blanc ;
- Cenon Saint-Paul ;
- Eysines Bois Gramond ;
- Le Haillan ;
- Martignas-sur-Jalle ;
- Parempuyre ;
- Saint-Aubin-du-Médoc ;
- Saint-Médard-en-Jalles Landes de Piquès ;
- Le Taillan-Médoc ;
- Villenave d'Ornon Saint-Martin.

Au total, ce sont **5,34 ha** identifiés comme vierges de caveaux ou tombes, auxquels on peut ajouter **27 ha au cimetière intercommunal d'Artigues-Près-Bordeaux et 20 ha à celui de Mérignac**.

Plusieurs communes ont inscrit des emplacements réservés de superstructure dans le PLU 3.1 dans l'optique d'agrandir leur cimetière. Il s'agit de :
- Blanquefort ;
- Bouliac ;
- Bruges ;
- Cenon ;
- Gradignan ;
- Martignas-sur-Jalle ;
- Pessac ;
- Saint-Louis-de-Montferrand ;
- Saint-Médard-en-Jalle ;
- Le Taillan-Médoc.

De manière générale, les emplacements identifiés sont de petite taille, sauf à Gradignan (3,5 ha). Les autres extensions envisagées présentent une superficie moyenne de 2 400 m^2.
Au total, ce sont 54 522 m^2, soit un peu plus de **5 ha** dédiés à l'extension future des cimetières communaux, qui sont identifiés dans le PLU 3.1.
À ce potentiel peuvent être ajoutées d'autres disponibilités foncières identifiées en contiguïté des cimetières existants et qui pourraient faire l'objet d'une inscription au PLU 3.1.
Ces terrains représentent un potentiel à moyen et long termes de **18 ha**.

Au total, les disponibilités envisageables pour les cimetières communaux s'élèvent à près de **29 ha**, auxquelles on peut ajouter les **47 ha** disponibles dans les cimetières intercommunaux :

Tableau 4 : Foncier disponible

Emprises encore disponibles au sein des cimetières communaux **(A)**	5,34 ha
Emplacements réservés inscrits au PLU 3.1 **(B)**	5,45 ha
Potentiels d'extension identifiés **(C)**	18,13 ha
Potentiel total des cimetières communaux **(D=A+B+C)**	28,92 ha
Espace disponible cimetière intercommunal d'Artigues **(E)**	27 ha
Espace disponible cimetière intercommunal de Mérignac **(F)**	20 ha
Ensemble des fonciers potentiellement disponibles **(D+E+F)**	**75,92 ha**

L'agglomération dispose donc d'un potentiel de **76** hectares pour assurer environ **69 000 inhumations de cercueils** (projections des inhumations).

Concession échue, @ Ouest France

2.4 Un outil de prévision de la saturation des cimetières de l'agglomération

Afin de répondre aux questionnements des acteurs publics, l'a-urba **a développé un outil de simulation permettant d'évaluer à quel moment pourrait intervenir la saturation des cimetières de l'agglomération.**

Cet outil s'appuie sur différentes entrées proposant elles-mêmes plusieurs critères possibles :

- **L'évolution du taux de crémation d'ici à 2039**. L'évolution est supposée linéaire, avec comme valeur finale en 2039 : 30, 40, 50, 60 ou 75 % d'incinérations ;
- **Le nombre de défunts par emplacement (pleine terre / caveaux)**. Par défaut, la valeur proposée est 1, mais elle peut varier jusqu'à 2 pour prendre en compte les inhumations dans des sépultures familiales ;
- **Le taux d'incinérés reposant en cavurne**. Probablement proche aujourd'hui de 20 %, il peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Le modèle permet de le faire varier de 10 à 75 % ;
- **Le nombre de défunts par cavurne**. Pour les mêmes raisons, la valeur proposée est une seule urne par cavurne, mais elle peut être modifiée jusqu'à trois ;
- **La densité des emplacements (pleine terre / caveaux).** Plusieurs densités sont proposées, allant de celles observées dans certains cimetières paysagers (350 concessions / ha) aux plus élevés, rencontrées dans certains cimetières urbains, tels les cimetières parisiens (1 500 concessions / ha) ;
- **La densité des cavurnes**. Plusieurs densités sont également proposées, de 500 à 5 000 cavurnes par hectares ;
- **Le taux de reprise**. Compte tenu du faible retour de l'enquête auprès des communes sur cette donnée, ce taux est exprimé en superficie et peut être fixé de 0 à 5 %.

Le modèle propose deux modalités concernant les disponibilités foncières :

- Une hypothèse où seules les disponibilités apparentes et les emplacements réservés au PLU 3.1 sont mobilisées (soit 10,89 ha) ;
- Une hypothèse où, à ces dernières, sont ajoutés les fonciers repérés par l'a-urba et qui pourraient faire l'objet d'une acquisition à des fins d'extension des cimetières communaux.

Le principe du modèle est que les cimetières communaux sont mobilisés à hauteur des disponibilités identifiées, puis que les décès sont répartis dans les cimetières intercommunaux ensuite.

Des cimetières rapidement saturés

L'ensemble des variables de ce modèle permet de déterminer le moment où pourraient apparaître des signes évidents de saturation des cimetières de l'agglomération.
Plusieurs scénarios démontrent que **la courbe des disponibilités devient négative à la fin de la prochaine décennie**, et parfois moins, notamment sous le fait du nombre important de décès à anticiper. Les scénarios présentés dans les pages suivantes le confirment.
Un seule variable semble en mesure de changer cette échéance : **le taux de reprise.**

Avec un taux de reprise de **3 % minimum des superficies occupées**, les disponibilités des cimetières de l'agglomération seraient suffisantes pour au moins deux décennies. À partir de ces 3 % de reprise, les stocks pourraient même se reconstituer et assurer la pérennité de l'offre sur le long terme.

Les pages suivantes présentent plusieurs exemples de simulations permettant d'identifier les variables susceptibles de jouer sur la saturation des cimetières de l'agglomération.

Scénario 1

Jeu d'hypothèses	
Potentiel	Emprises disponibles + emplacements réservés au PLU
Nombre moyen de défunts par emplacement	1
Nombre moyen de défunts par cavurne	1
Taux de demande de cavurnes	20 %
Taux de crémation en 2039	50 %
Nombre d'emplacements par hectare	750
Nombre de cavurnes par hectare	1500
Taux de reprise	0,00 %

Surface restante, en hectares, dans l'ensemble des cimetières de la Métropole

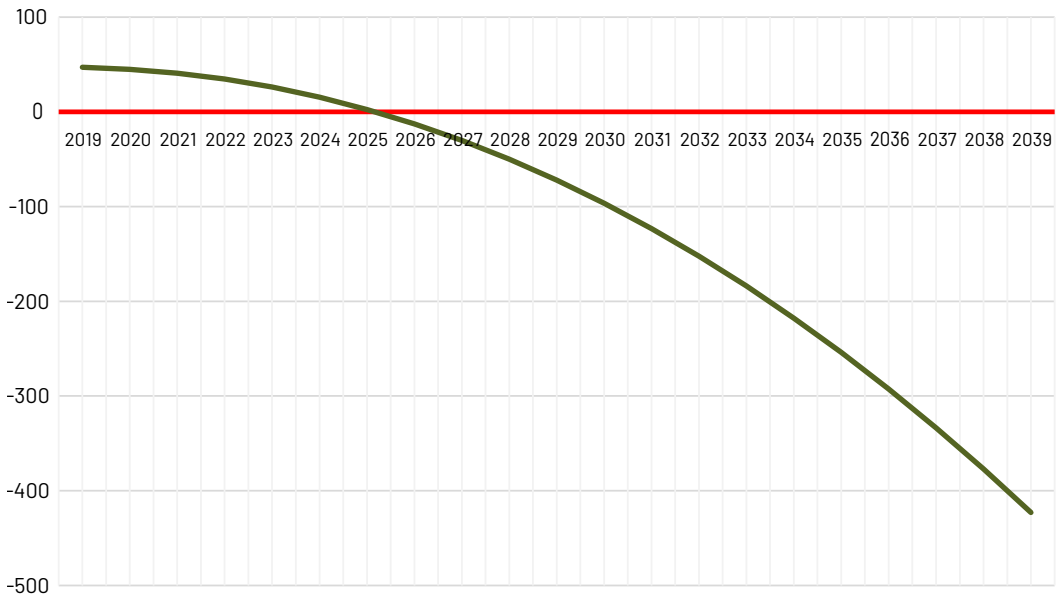

Dans ce scénario ne sont pas mobilisés les fonciers identifiés en contiguïté des cimetières communaux, sauf s'ils sont réservés au PLU 3.1.

Les densités sont moyennes, la demande en cavurnes stable, et la part d'incinération croît progressivement jusqu'à 20 % en 2039. Les cimetières ne procèdent à aucune reprise.

Il n'y a pas de « densification » des concessions (une personne par caveau, emplacement ou cavurne), ce qui en fait un scénario très théorique, et de ce fait très alarmiste.

Dans cette configuration, les cimetières sont saturés dans une demi-douzaine d'années.

Scénario 2

Jeu d'hypothèses	
Potentiel	Emprises disponibles + emplacements réservés au PLU + potentiel a'urba
Nombre moyen de défunts par emplacement	1
Nombre moyen de défunts par cavurne	1
Taux de demande de cavurnes	20 %
Taux de crémation en 2039	50 %
Nombre d'emplacements par hectare	750
Nombre de cavurnes par hectare	1 500
Taux de reprise	0,00 %

Surface restante, en hectares, dans l'ensemble des cimetières de la Métropole

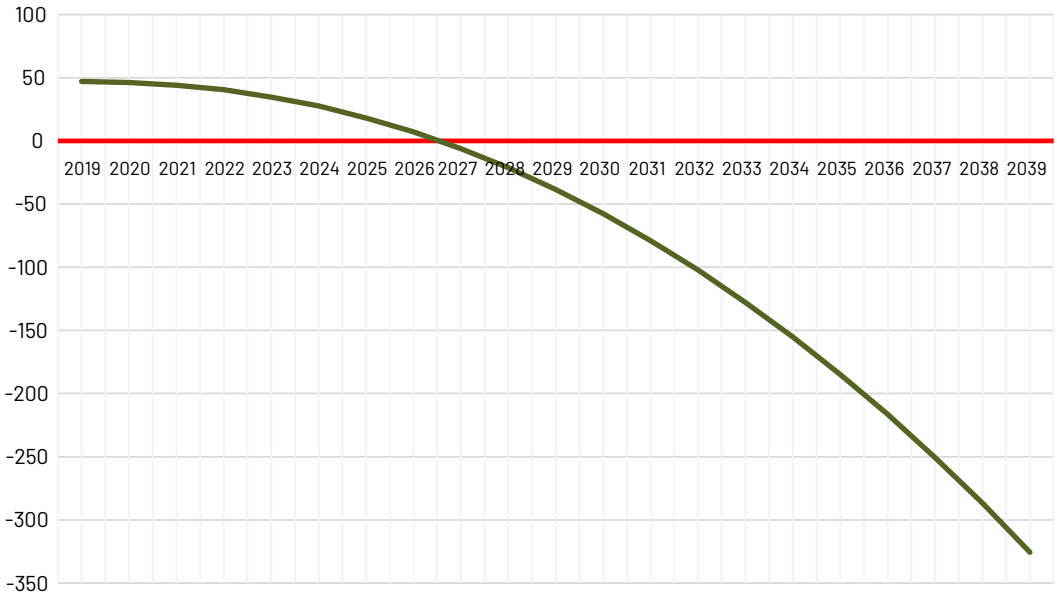

Ce scénario est identique au précédent, si ce n'est qu'il mobilise le foncier identifié en contiguïté des cimetières communaux.

Cette éventualité permet de gagner deux ans environ.

Scénario 3

Jeu d'hypothèses	
Potentiel	Emprises disponibles + emplacements réservés au PLU + potentiel a'urba
Nombre moyen de défunts par emplacement	1,5
Nombre moyen de défunts par cavurne	1,5
Taux de demande de cavurnes	20 %
Taux de crémation en 2039	50 %
Nombre d'emplacements par hectare	1 000
Nombre de cavurnes par hectare	3 000
Taux de reprise	0,00 %

Surface restante, en hectares, dans l'ensemble des cimetières de la Métropole

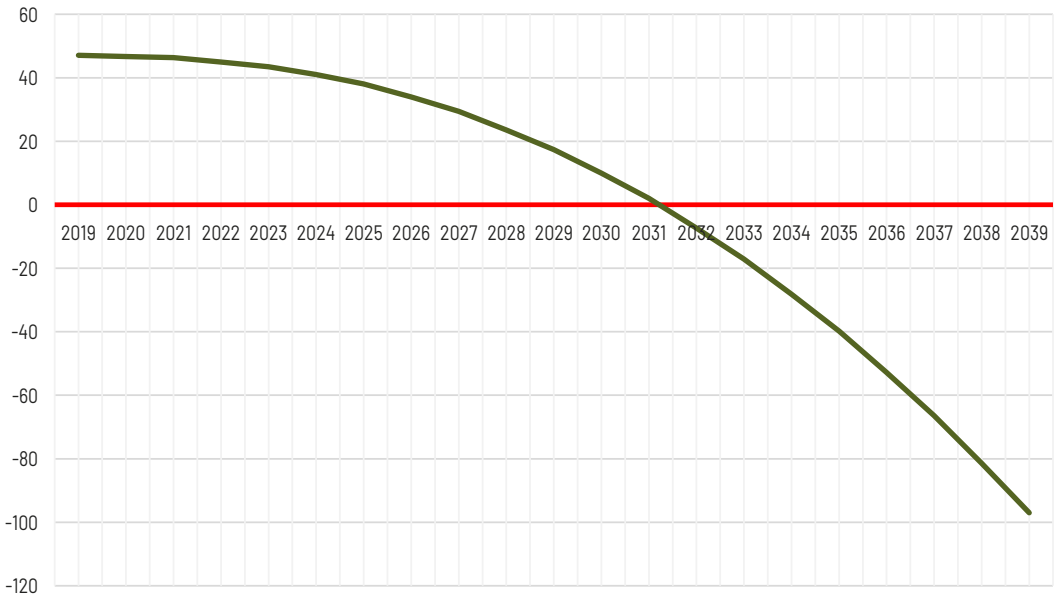

Dans ce scénario l'ensemble des disponibilités sont mobilisées, les densités sont renforcées et une personne sur trois est inhumée dans un emplacement ou une cavurne existante.

Ce scénario permet de gagner encore quelques années, mais la saturation devrait advenir d'ici 10 à 12 ans.

Scénario 4

Jeu d'hypothèses	
Potentiel	Emprises disponibles + emplacements réservés au PLU + potentiel a'urba
Nombre moyen de défunts par emplacement	1,5
Nombre moyen de défunts par cavurne	1,5
Taux de demande de cavurnes	20 %
Taux de crémation en 2039	75 %
Nombre d'emplacements par hectare	1 000
Nombre de cavurnes par hectare	3 000
Taux de reprise	0,00 %

Surface restante, en hectares, dans l'ensemble des cimetières de la Métropole

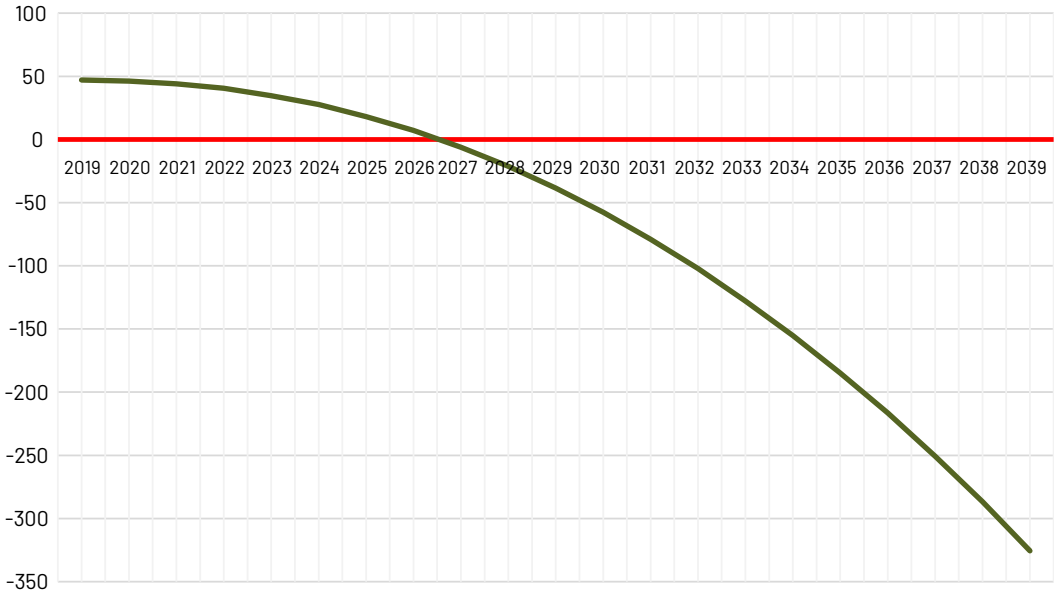

Par rapport au précédent, ce scénario fait seulement varier le taux de crémation, qui augmente progressivement jusqu'à 75 % en 2039.

Mais l'impact de cette hypothèse reste mineur.

Scénario 5

Jeu d'hypothèses	
Potentiel	Emprises disponibles + emplacements réservés au PLU + potentiel a'urba
Nombre moyen de défunts par emplacement	1,5
Nombre moyen de défunts par cavurne	1,5
Taux de demande de cavurnes	20 %
Taux de crémation en 2039	75%
Nombre d'emplacements par hectare	1 000
Nombre de cavurnes par hectare	3 000
Taux de reprise	2,00 %

Surface restante, en hectares, dans l'ensemble des cimetières de la Métropole

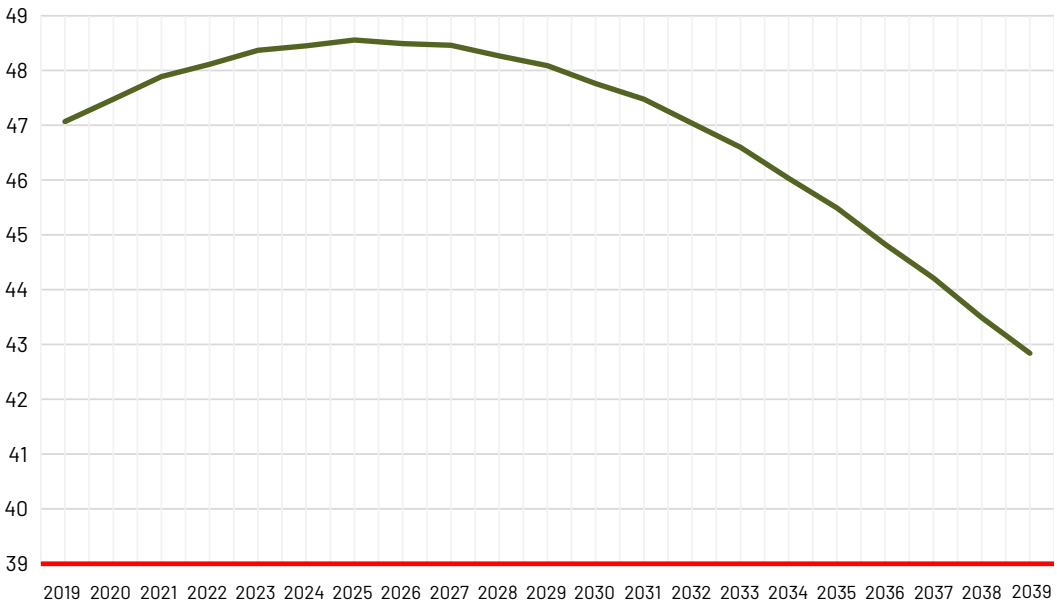

Ce scénario reprend une tendance vers 50 % de crémations en 2039 ainsi que l'ensemble des paramètres du scénario 3 mais introduit une dynamique de reprise, tant dans les cimetières communaux qu'intercommunaux. Cette reprise est exprimée en surface occupée et non en nombre de concessions.

Le taux de reprise est de 2 % des surfaces et la courbe reste ici positive, même si orientée à la baisse après 2025, du fait de l'augmentation des décès des baby-boomers âgés.

Scénario 6

Jeu d'hypothèses	
Potentiel	Emprises disponibles + emplacements réservés au PLU + potentiel a'urba
Nombre moyen de défunts par emplacement	1,5
Nombre moyen de défunts par cavurne	1,5
Taux de demande de cavurnes	20 %
Taux de crémation en 2039	75%
Nombre d'emplacements par hectare	1 000
Nombre de cavurnes par hectare	3 000
Taux de reprise	4,00 %

Surface restante, en hectares, dans l'ensemble des cimetières de la Métropole

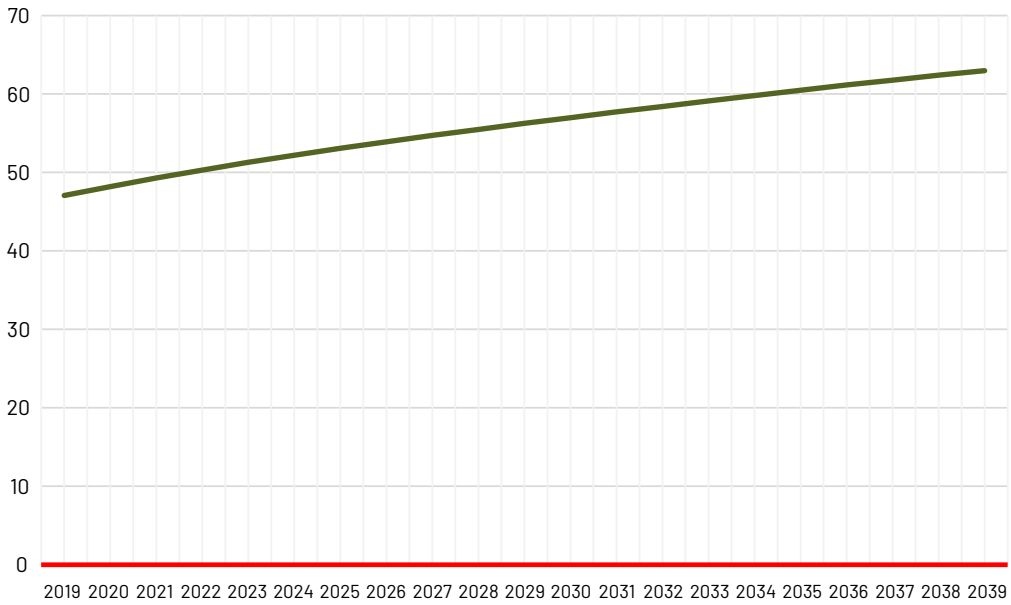

Ce scénario montre qu'avec une dynamique de reprise de 4 % des superficies occupées et avec des ratios de densité assez élevés, la question de la saturation des cimetières n'est plus à l'ordre du jour dans l'agglomération.

Colombariums Sélestat © Lollier

Préau pour cérémonies en plein air au sein du cimetière militaire d'Arlington ©HNTB

Ce que l'on en retient

Les travaux préparatoires aux projections réalisées par l'a-urba ont permis de relever un manque de connaissances s'agissant de certaines données. Il s'avère difficile de retracer le transport des défunts ou bien d'estimer les capacités réelles des cimetières compte-tenu de l'impossibilité de prévoir quand les personnes souhaitant être inhumées ensemble seraient réunies.

De même, il n'est pas évident d'affirmer que la croissance que l'incinération a connue depuis 30 ans va perdurer.

Néanmoins, afin d'élaborer des scénarios intégrant ces contraintes, l'a-urba a élaboré un outil permettant de faire varier les critères tels que la densité de tombes par hectare, le taux d'incinération, le taux d'incinération donnant lieu à l'inhumation de l'urne ou bien encore le pourcentage de la superficie du cimetière faisant l'objet de reprises de concessions.

Les principaux messages à retenir à l'issu de ces scénarios sont que les décès de la génération des baby-boomers vont s'étaler sur deux décennies et accentuer l'effet de saturation. Celle-ci va s'exercer sur les cimetières à l'échelle de la métropole de manière progressive et continue. Des situations citiques pourraient apparaître ponctuellement dès 2021 - 2032 et se généraliser au cours de la décennie 2030-2040.

Les principaux enjeux à noter portent sur les aspects suivants :

- l'amélioration de la connaissance du transport des défunts et le partage de ces données entre les communes ;
- le classement au PLU 3.1 de certaines parcelles contiguës en « emplacements réservés de superstructures » ;
- l'élaboration d'une méthode et d'un plan de reprises des concessions à l'échelle de la métropole ;
- l'extension et la création de carrés confessionnels ;
- l'adaptation des cimetières aux nouvelles pratiques et attentes sociétales.

PARTIE 3
Quelle place et quel sens donner aux cimetières dans une métropole en développement ?

Le Cimetière des Innocents en 1750 (composition rétrospective), © Musée Carnavalet

Demain les cimetières pourraient se réinventer et trouver une autre place dans les métropoles françaises en leur donnant une qualité supplémentaire, celle de constituer des lieux de mémoire contemporains. Il est vrai que les métropoles françaises sont plus habituées de manière générale à se concentrer sur les conditions d'accueil de leurs nouveaux habitants que sur l'organisation communale, intercommunale et métropolitaine de la question funéraire. Il convient dès lors d'interroger ces équipements au regard de l'évolution de la place de la mort dans les sociétés, de l'évolution des rites et de l'apparition des nouveaux enjeux climatiques. Les cimetières peuvent redonner un supplément d'identité aux métropoles. Ils peuvent redevenir un espace de recueillement et de mémoire, une aide au nécessaire travail de deuil, ou à l'inverse, des espaces de culture ou d'animation de la ville dans laquelle la place de la mort est reconnue. Aujourd'hui, le deuil et le travail du souvenir peuvent très bien se réaliser dans d'autres espaces comme ceux du numérique avec des sites mémoriels qui s'inventent ou tout simplement la conservation de toutes les informations numériques que nous laissons sur le net. Néanmoins, il est important de prévoir des équipements ancrés dans les territoires comme par exemple des crématoriums publics et que ces sites soient aménagés avec attention afin de devenir des lieux de recueillement. Il est temps de cesser d'accepter l'aménagement par des opérateurs funéraires privés d'espaces de recueillement qui prennent la forme de vulgaires hangars artisanaux ou d'annexes des centres commerciaux, perdus au milieu d'un immense parking.

3.1 Histoire de la relation à la mort dans la construction des villes

Les cimetières et la désacralisation de l'espace urbain dans la construction des villes en France[1]

Après des millénaires de nomadisme, la sédentarisation de groupes d'humains donne lieu à l'apparition des premières nécropoles. L'invention de la ville s'accompagne d'une transformation des habitudes culturelles des peuples à travers le monde. La spécialisation des tâches et la qualification des individus amènent à l'élaboration de différentes sociétés humaines développant des spécificités culturelles propres. Malgré leurs singularités, elles conservent certains caractères anthropologiques dont le culte des morts, qui à quelques exceptions, demeure le rituel commun de notre espèce. En Europe de l'Ouest, les fondations des villes sont indissociables de leurs nécropoles, ce qui témoigne de l'entremêlement entre la ville des vivants et celle des morts. Le culte des morts est bien évidemment lié à la question du respect des êtres perdus, au rite de passage vers l'au-delà, mais également à la conservation de la mémoire généalogique locale de ceux qui ont fait l'histoire de la cité. Dans la construction des villes françaises, deux évènements relativement récents marquent des transitions importantes concernant la « gestion de la mort en ville ».

Par l'édit royal du 10 mars 1776, Louis XVI interdit l'inhumation des morts dans les églises et recommande le transfert des cimetières hors des villes. Cette translation des cimetières s'inscrit également dans un contexte de déchristianisation des élites sociales. Plus généralement ce premier transfert des cimetières correspond à la désacralisation de l'espace urbain. Depuis le Moyen-Age jusqu'au XVIIIe siècle, les villes étaient sous la protection des églises et des couvents. Ces sites

constituaient avec les cimetières des espaces de paix et d'asiles inviolables. Par l'édit de 1776, la translation des cimetières hors des édifices initie une désacralisation progressive et généralisée.

Le deuxième évènement est la signature du Décret du 12 juin 1804 par Napoléon Bonaparte invitant « chaque commune à créer son propre cimetière, les pompes funèbres à assurer le suivi des obsèques » et à professionnaliser un métier qui était jusque-là assumé par des sociétés de charitables ou de religieux. Dès lors, Napoléon instaure l'équipement servant tel que l'a-urba l'évoque, c'est-à-dire comme un élément logistique indispensable aux bonnes conditions du développement urbain.

Les extensions des faubourgs et le développement « des villes nouvelles » autour des centres de production et de consommation aux cours des XIXe et XXe siècles accentueront la « désacralisation de l'espace urbain » pour progressivement évoluer vers la notion d'espace public.

La loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État intervient comme le dernier évènement concernant l'instauration d'un cadre législatif laïc au sein des cimetières. Ces derniers demeurent cependant avec les édifices cultuels, les seuls lieux où peuvent être apposés des signes religieux.

L'empreinte napoléonienne dans le modèle funéraire européen[2]

En juillet 1790, l'Assemblée Nationale renouvelle l'interdiction d'inhumer à l'intérieur des églises formulée en 1776 par édit royal. En mai 1791, l'Assemblée supprime tous les cimetières

1. Sources issues de : Naissance, vie et mort des cimetières. Pascal Moreaux. Études sur la mort 2009, pages 7 à 21.
2. Napoléon et le droit funéraire en France. https://www.baskulture.com/article/napolon-et-le-droit-funraire-en-france-803

Crématorium du Père Lachaise, Élévation principale.
FormigeJean Camille (1845 - 1936) © Photo RMN-Grand Palais - H. Lewandowski

Les campagnes bonapartistes sont à l'origine d'une « égyptomania » qui s'est également traduite dans les cimetières, © Cécile PETIT.

intramuros et procède à leur vente comme biens nationaux en transférant dans un délai de dix ans leur propriété aux communes.

Le 12 juin 1804, le premier préfet Nicolas Frochot, initie le décret[1] impérial qui oblige les communes à créer des cimetières hors des limites communales de l'époque[2]. Ce décret attribue également les pouvoirs de police des cimetières aux autorités municipales. Certaines vont alors devoir annexer des territoires voisins pour y implanter leurs nouveaux cimetières. Ce décret a plusieurs incidences : il réitère l'interdiction d'inhumer dans les églises, ainsi que dans des lieux privés et supprime la fosse commune. Dès-lors, les inhumations sont faites en fosses séparées. La possibilité de créer des cimetières confessionnels est accordée aux communes. Napoléon étend cette réforme législative des cimetières à une partie de l'Europe et impose les bases d'un nouveau modèle, celui du cimetière occidental. Ce modèle est toujours à l'origine des pratiques et des sensibilités à l'égard de la mort telles que nous les connaissons aujourd'hui. Le décret de 1804 va profondément ancrer l'organisation spatiale et l'aspect des cimetières, leurs codes architecturaux et paysagers issus des nouvelles conceptions de l'époque.
Cette législation instaure également le système des concessions. Dès lors le cimetière va devenir un lieu de représentation sociale où s'expriment les succès commerciaux et les richesses de certaines dynasties bourgeoises. Sous l'influence de la découverte du style funéraire égyptien lors des campagnes bonapartistes, les tombeaux et les chapelles familiales font preuve au XIXe siècle d'une importance majeure dans le paysage des cimetières urbains prenant parfois la forme de folies architecturales. Le succès des concessions et la démesure de certains tombeaux, consommatrice de foncier, amène Louis Philippe en 1843 à prescrire par ordonnance, les trois classes de sépultures autorisées : les perpétuelles, les trentenaires et les temporaires[3] .

Pour préparer son Grand Paris, le Préfet Hausmann annexe en 1860 plusieurs villages et intègre leurs cimetières à l'intérieur du nouveau territoire de la capitale[4]. La crainte de générer de nombreux foyers épidémiques au sein de la capitale préoccupe Haussmann qui imagine un projet[5], dans le même esprit que Frochot au début du siècle.

Il s'agit de transférer hors de Paris tous les cimetières et de valoriser le foncier après leurs translations. Le Préfet Haussmann travaille vingt ans sur ce projet mais l'abandonne devant l'opposition des autorités municipales et le changement des mentalités. En un siècle on passa du souhait de ne plus avoir de cimetières dans Paris, à plus de Paris sans cimetières.
La fin du XIXe siècle a aussi largement marqué l'histoire funéraire française. Sous la troisième République une série de grandes mesures législatives et réglementaires vont instaurer la laïcisation des pompes funèbres et des cimetières. Mais, dès 1873, en dépit de l'opposition de l'Église catholique des hygiénistes partisans de l'incinération créeront la première association crématiste à Paris. Ce combat juridique aboutit à la Loi sur la liberté des funérailles du 15 novembre 1887 qui permettra à tout majeur ou émancipé de choisir, librement, le caractère civil ou religieux de ses funérailles et le mode de sépulture. Ceci amène en 1889 à la construction du crématorium du Père Lachaise, une première en France.

La Première Guerre mondiale entraîne, en quatre ans, la mort de près d'un million et demi de soldats français. L'État va créer en urgence de nombreuses nécropoles miliaires sur d'anciens lieux de batailles. Les cimetières se caractérisent par l'uniformité et la sobriété des sépultures. En soutien aux familles endeuillées par ces grands conflits, l'État organise également la création et l'entretien de « carrés militaires ». En matière de concessions

1. Par ce décret, Nicolas Frochot va accélérer le transfert des cimetières parisiens paroissiaux et autres aux catacombes.
2. Hors de l'enceinte des bourgs et des villes.
3. Les textes réglementaires de 1924 et 1928 autoriseront de nouvelles catégories de concession :(cinquantenaires et centenaires) et renforcent les droits des concessionnaires.
4. Ce fut le cas des cimetières d'Auteuil, des Batignolles-Monceaux, de Belleville, de Bercy, de Charonne, de Grenelle, de la Chapelle, de la Villette, de Montmartre, de Passy, et de Vaugirard.
5. Il envisage, pour les Parisiens, de créer une immense nécropole de huit cents hectares loin de la Capitale près de Méry-sur-Oise reliée par trains spéciaux.

funéraires, il initie la protection des tombes des morts pour la France. Ces mesures ont également été en vigueur pour les victimes de la Seconde Guerre mondiale.

À partir de la deuxième moitié du XXe siècle, l'organisation des enterrements traditionnels est bouleversée, en particulier avec la disparition des cortèges à pied et la généralisation progressive des décès en milieu hospitalier. Soucieux de la gestion des cimetières communaux, le législateur supprime en 1959 les concessions centenaires mais laisse la possibilité aux communes de maintenir les concessions perpétuelles. Dès lors, les cimetières vont progressivement changer d'aspect. Les chapelles sont remplacées par des monuments plus simples, moins coûteux et les inhumations en pleine terre régresseront au profit des caveaux. Ce mouvement est discrètement accompagné par la commercialisation des services funéraires et de leurs produits dérivés qui engendre la banalisation du paysage des cimetières si décriée aujourd'hui.

Dans les années 1950, l'urbaniste et architecte Robert Auzelle, s'intéresse aux cimetières et lieux de mémoire pour les adapter aux besoins contemporains. Il réinterprète des aménagements comme les enfeus ou le columbarium pratiquement inexistants dans les cimetières français. Auzelle porte, comme Alexandre Brongniard[1], le discours que l'accompagnement de la conception paysagère et la présence du végétal au cimetière sont un support essentiel pour le travail de deuil. Selon eux, le cimetière doit être composé de paysages propices au recueillement, à la méditation et à la paix. Robert Auzelle applique ses préceptes en créant cette nouvelle génération de grands cimetières en région parisienne.

Évolutions récentes des cimetières français

Un modèle commercial aux multiples incidences

Au sein des cimetières français, ces cinquante dernières années ont été marquées par des changements discrets dont les effets au long court ont eu un réel impact sur le paysage funéraire. Les corps de métiers liés à la mort (croque-morts, embaumeurs, fossoyeurs, marbriers, menuisiers...) ont progressivement évolué, ou disparu en quelques décennies, sous l'influence d'opérateurs qui occupent désormais un marché national dont le chiffre d'affaire est estimé à deux milliards et demi d'euros.

L'essor de la crémation dans les années 1980 s'inscrit d'abord dans un mouvement lié au progrès et à l'hygiène, tout en répondant aux souhaits des défunts de ne pas « embarrasser » leurs familles. Ce procédé technique requiert des installations et le recours à un prestataire public ou privé pour procéder à la crémation et au tri des cendres. Alors que l'inhumation consiste à ensevelir un corps et laisser le processus naturel de décomposition opérer, la crémation marque une étape notable en déléguant une mission funéraire technique par la famille afin d'assurer une réduction rapide du corps du défunt.
La préférence croissante pour ce type de funérailles n'a pas échappé aux opérateurs dont le monopole sur le paysage funéraire français est reconnu. Selon une enquête[2] une crémation est facturée en moyenne à 693 euros. Ce tarif a augmenté de plus de 16 % en cinq ans. À ceci, s'ajoute l'hétérogénéité des coûts selon les territoires allant de 297 à 1 185 euros. Ces écarts de prix sont difficilement explicables lorsqu'il s'agit de comparer les différentes régies ou délégations de service public.

L'augmentation des frais d'obsèques n'échappe pas à l'inhumation dont le coût est évalué en moyenne à 3 815 euros, contre 3 350 euros en 2014, soit une augmentation de 14 %, plus de trois fois et demie supérieure à l'inflation sur la période. Les écarts tarifaires varient de 1 269 à

1. Architecte chargé de la conception des plans du cimetière du Père Lachaise en 1803-1804.
2. Enquête UFC réalisée en 2019 dans 72 départements et auprès de 664 magasins de pompes funèbres. Résultats : Que Choisir numéro 585.

7 515 euros avec des prestations standardisées pouvant varier du simple au décuple[1].

Cette commercialisation de la mort déjà enclenchée depuis quarante ans s'est accentuée en 1993 avec la suppression du monopole communal des pompes funèbres. Dans son rapport de février 2019[2], la Cour des Comptes explique que la libéralisation du marché du funéraire amorcée par la loi Sueur amène à la création d'un business opaque « insuffisamment contrôlé » et que cette ouverture à la concurrence s'est principalement faite au détriment des proches endeuillés.

Partout se multiplent les mêmes pierres tombales en granite importées, toutes similaires des Hauts-de-France à la Corse. Les spécificités régionales, les savoir-faire locaux ont été remplacés par une mort que l'on organise par avance sur catalogue en prévoyant également de souscrire à une convention obsèques[3]. La société de consommation et les mécanismes visant à rassurer le consommateur concernent aussi les cimetières. Cette commercialisation des services mortuaires et de leurs produits dérivés donne lieu à une standardisation du paysage funéraire ayant accentué la perte d'identité de ces lieux d'intérêt où gît une part de l'histoire de nos territoires.

La révolution discrète du zéro phytosanitaire

L'évolution d'une société en termes artistiques, urbanistiques et paysagers se traduit dans la forme des nécropoles. Pendant les deux dernières guerres, les cimetières ont permis de cultiver des potagers de substitution et de faucher du foin pour nourrir les lapins. Les « Trente Glorieuses » ont mis fin à ce caractère champêtre devenu indésirable alors que le mot d'ordre était le progrès agricole, la maîtrise de la chimie sur le vivant et le pétrole pas cher.
Les allées ont été gravillonnées ou bitumées pour permettre l'accès aux corbillards automobiles, mais aussi pour faciliter l'entretien et créer un style paysager où le minéral est de mise, le végétal toléré lorsqu'il est horticole et en pots. Ce style quelque peu radical s'est généralisé partout en France n'épargnant pas les grands cimetières classiques dont le végétal est pourtant une composante importante.
La loi Labbé[4] constitue le dernier évènement juridique ayant une incidence sur les paysages de cimetières français. Sous l'influence de certains courants de pensée paysagère, l'enjeu de la nature en ville a pris une place centrale dans la conception de l'urbanisme contemporain. Par contre, l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires n'a pas tout de suite pu concerner les cimetières, car le sujet de la « propreté » de ces lieux était politiquement difficile à porter par les élus.
La prise de conscience des effets dévastateurs causés par les produits phytosanitaires et la nécessité de trouver de la nature en ville pour adapter cette dernière au changement climatique, ont eu raison des réticences qui avaient conduit le cimetière comme l'espace où la végétation n'aurait pas lieu d'être. Depuis quelques années, des collectivités réinventent leurs cimetières communaux en faisant une large place à la flore spontanée et à une nature que l'on redécouvre pour son rôle essentiel dans le travail de deuil. Dans l'histoire politique des nécropoles, nous constatons qu'à chaque fois la loi conditionne l'ordre spatial et induit le cadre de l'expression paysagère. L'enjeu de la lutte contre le réchauffement climatique va vraisemblablement interroger la place et le rôle que joue l'espace du cimetière en milieu urbain. Dès lors, il faudra trouver un nouvel équilibre entre ses fonctions funéraires, la recherche de zones apaisées et le sujet du respect lié au souvenir. Le modèle actuel s'éloignant de plus en plus des préoccupations sociétales, cette réinvention de la perception et des usages urbains du cimetière est un enjeu dont les politiques doivent se saisir afin de ne pas occulter le sujet du souvenir dans la planification du développement de la métropole.

1. La mise en bière s'échelonne de 30 à 450 euros ; l'ouverture et la fermeture du caveau de 95 à 880 euros ; le cercueil en chêne simple de 490 à 1576 euros.
2. Réflexion sur la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire (dite loi Sueur).
3. 4,5 millions de Français avaient souscrit une assurance obsèques en 2017.
4. La loi n° 2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé et son amendement (n° 2369) interdisent aux collectivités territoriales l'utilisation de pesticides pour l'entretien de tous les espaces verts y compris les cimetières et les terrains de sport à la date du 31 décembre 2016.

La perception de la vieillesse et de la mort aujourd'hui

« J'avais noté que, refoulée de plus en plus durant les dernières décennies de la civilisation occidentale, la mort n'avait cessé de fermenter sous forme d'angoisses prenant des masques divers, et qu'elle étant devenue d'autant plus abominable qu'elle paraissait inavouable, d'autant plus insensée qu'elle était impensée. » Edgar Morin.

En moins d'un siècle, les progrès de la médecine, la diminution de la pénibilité au travail, le temps libre, le développement personnel et la culture du bien-être ont progressivement changé la manière de vivre et donc de concevoir la mort. Les connaissances médicales telles que le diagnostic des maladies, le confort de soin par le traitement de la douleur aboutissent à une prise en charge de la mort qui intervient dans la plupart des cas à l'hôpital. Avec la médicalisation de la fin de vie, la mort apparaît de moins en moins comme un processus naturel. Progressivement la mort s'est éloignée du foyer, pour frapper dans la plupart des cas en milieux hospitaliers.

Dans les deux dernières décennies, les relations que nous entretenons avec la vieillesse et la mort se sont profondément transformées. Au moment où certains transhumanistes déclarent que l'homme réparable à l'infini serait né, comment considère-t-on le vieillissement et la mort dans nos sociétés ?
Nous ne mourrons donc plus chez nous. Cela est devenu la norme, puisque la mort advient aujourd'hui dans la plupart des cas à la suite de soins palliatifs liés à une maladie décelée.
En 40 ans, les progrès de la médecine ont amélioré nos vies au point de les accompagner depuis le premier battement de cœur jusqu'au dernier souffle. L'aide à la procréation, les soins préventifs, la radiographie, l'élaboration des antibiotiques, la suppression de la douleur, la chimiothérapie… Toutes ses avancées médicales ont considérablement influencé nos rapports à la vie et l'entretien de nos corps. Cela aboutit d'une part, à ce que chacun mise sur le présent pour faire de son corps son œuvre, son soi, et, d'autre part, que l'on idéalise le futur en imaginant possible une jeunesse éternelle (voire un rajeunissement) et une mort abstraite et repoussée. Les stars du show business en sont les parfaits ambassadeurs ; faute de pouvoir encore « performer », leurs visages rajeunissants et leurs corps réparés deviennent leurs derniers projets de carrière afin, telles des légendes, de disparaître sans avoir connu de déchéance apparente. Notre société présente un caractère de plus en plus néoténique à la manière de l'exemple célèbre de Mickey que Walt Disney a dessiné de plus en plus jeune à mesure qu'il devenait populaire et âgé.

En 2018, la série d'anticipation Ad Vitam dépeint en six épisodes une société où la mort est repoussée jusqu'à 160 ans par l'utilisation de caissons régénérateurs. Dans le premier épisode, l'acteur principal passe près d'un chantier immobilier remplaçant un cimetière n'ayant plus d'activité. Très vite des heurts interviennent entre ceux qui pratiquent la régénération et des groupes de militants revendiquant le droit à mourir. Parallèlement au dictat du jeunisme, la délégation de la vieillesse à des structures d'accompagnement comme les maisons de retraites et les EPHAD ont amorcé des évolutions sociologiques qui tendent à isoler et rendre invisible un pan entier de la société. Le devoir d'accompagner et d'héberger ses parents était chose courante lorsque dans une France rurale les familles vivaient ensemble au sein de groupements de bâtiments où cela pouvait s'organiser. Aujourd'hui, dans une société devenue urbaine et individualisée, la manière dont s'organise la vie des aïeux se traduit par différents cas de figure. Les résidences seniors se développent partout en France et tentent de capter la manne d'une Silver Economy en pleine expansion. Elles s'adressent à une clientèle prévoyante ayant les moyens financiers d'intégrer ces complexes conçus pour concentrer activités de loisirs et services dédiés à la personne. Par ailleurs, la majorité des personnes âgées souhaitent rester à domicile le plus tard possible, elles choisissent d'avoir recours aux services à la personne.

Enfin, les maisons de retraite et les EPHAD, positionnés au cœur des quartiers où en marge

des villes, rassemblent celles et ceux devenus trop dépendants, les exclus du cercle des actifs.

Enchevêtrées avec nos intimes considérations, les représentations artistiques et médiatiques de la mort constituent le socle d'une culture commune du divertissement macabre. Pour nourrir les intrigues, il s'agit la plupart du temps d'une mort accompagnée ou causée par la violence, le meurtre ou bien le suicide. Exposée ou construite plus ou moins explicitement, la mort semble compréhensible et acquise à tout un chacun puisque la quantité de scènes macabres est si importante que l'on pourrait croire qu'elle nous est familière. Pourtant, un sondage réalisé en 2010 a montré que 18 % des 40-50 ans n'avaient jamais vu un mort[1], alors que les écrans diffusent sans interruption des scènes de meurtres ou de médecins légistes en pleine analyse des causes d'un décès. Puisque l'espérance de vie s'est considérablement allongée, les personnes ne sont pas forcément exposées à la perte d'un grand-parent ou d'un parent dans leur enfance. Lorsqu'elle se manifeste, cette rencontre avec la « mort intime » donne parfois lieu à des chocs émotionnels non préparés malgré la visualisation répétée de ce qu'est un corps inerte. L'éducation ou la familiarité du contact avec des défunts n'est pas ici une amélioration sociétale formulée ; il s'agit en revanche de ne pas nier que la mort est présente dans nos villes, qu'elle est possible dans nos foyers et que sa manifestation, aussi pénible soit-elle, fait partie des étapes existentielles qui caractérisent l'humain. La manière d'aborder nos existences va vraisemblablement encore changer dans les prochaines décennies lorsque le débat éthique de l'euthanasie sera tranché en France. Concernant les cimetières, leur rôle logistique et sanitaire pourrait évoluer à la marge si de nouvelles techniques de réduction des corps étaient légalisées.

Paysage de la série AD VITAM de Thomas Cailley pour ARTE : la côte à Benidorm – © Diego Delso (photo prise en 1974)

1. Sources : La mort dans notre société , un sujet tabou. https://www.unidivers.fr/la-mort-dans-notre-societe-sujet-tabou

Le cimetière, un espace hétérotopique

« On vit, on meurt, on aime dans un espace quadrillé, découpé, bariolé. (...) Il y a les régions de passage (...) ; il y a les régions ouvertes de la halte transitoire (...), et puis il y a les régions fermées du repos et du chez-soi. Or, parmi tous ces lieux qui se distinguent les uns des autres, il y en a qui sont absolument différents. (...) Ces contre-espaces, ces utopies localisées, les enfants les connaissent parfaitement. (...) le fond du jardin, (...), le grenier (...), la tente d'Indiens (...) ou encore le grand lit des parents.

La société adulte a organisé elle-même, et bien avant les enfants, ses propres contre-espaces, ses utopies situées, ces lieux réels hors de tous les lieux. Par exemple, il y a les jardins, les cimetières, il y a les asiles, il y a les maisons closes, il y a les prisons, il y a les villages du Club Méditerranée, et bien d'autres »[1].

Foucault intègre notamment dans la famille des contre-espaces les jardins comme lieux de réaffectation émotionnelle positive et les cimetières qui introduisent la réalité de mort et renvoient à la brutale matérialité du tombeau contenant un corps.
L'hétérotopie, est avant tout un espace qui fait exception aux conditions ordinaires de la vie. Foucault la décrit positivement comme un espace au sein duquel il est possible de faire corps avec l'environnement. Il s'agit d'une « utopie localisée », c'est-à-dire un contre-espace faisant brèche dans l'organisation générale de l'espace en un lieu redéfini par la charge émotionnelle dont il est investi. Selon Michel Foucault : « *Le cimetière est certainement un lieu autre par rapport aux espaces culturels ordinaires, c'est un espace qui est pourtant en liaison avec l'ensemble de tous les emplacements de la cité ou de la société ou du village* ».

Quand bien même l'on habite ou travaille quelque part, une partie de notre être conscient (ou inconscient) maintient un lien à cet espace où reposent des proches, de l'autre côté du mur, de la clôture, parfois au-delà des limites de la ville. Ce caractère hétérotopique propre aux cimetières est vraisemblablement une des raisons de la difficulté à associer planification urbaine et disponibilité de l'offre funéraire. Pour les élus, il s'agit d'un sujet délicat à porter tant il est sensible (auprès de tout un chacun). Il est cependant essentiel de garantir la capacité à inhumer dans les communes. Le développement soutenu de la métropole exige de soulever l'enjeu de la politique funéraire sous l'angle d'une logistique urbaine rodée sans occulter les caractéristiques hétérotopiques essentielles au travail de deuil et au devoir collectif de mémoire.

Le cimetière, un espace politique

Les morts restent parfois des acteurs présents au sein de la vie politique. Le sujet n'est pas d'évoquer les défunts qui usent et abusent parfois de leurs droits de vote dans certaines communes, mais plus sérieusement d'observer le rôle politique que certains cimetières représentent, ainsi que certaines tombes de personnes reconnues pour leurs combats et qui deviennent des lieux de pèlerinage ou de véritables symboles en raison des luttes qu'elles ont menées. Au-delà de la gestion purement funéraire ou religieuse, la question du souvenir associé à un lieu et à une période historique vient soudainement politiser les lieux de mémoire qui, de fait, résonnent comme une implantation symbolique et éternelle d'un peuple à cet endroit.

La politisation de l'espace du cimetière est ancienne. En France, le protestantisme et le judaïsme ont dû s'organiser pour créer et gérer leurs nécropoles à l'écart des lieux du catholicisme. Ce ne sont pas les seules nécropoles différenciées. Les cimetières militaires comportent une dimension politique sans précédent selon la nationalité ou la religion des combattants tombés au front dans un pays étranger. Selon le pays d'origine, les politiques

1. Source : Thierry Thieû Niang, Michel Foucault - Les hétérétopies

étatiques concernant les corps aussi bien que la mémoire des combattants et les codes funéraires militaires sont très variées. Le foncier des cimetières de guerre américains en Normandie appartient à l'État fédéral américain. De fait, il s'agit à la fois d'une terre détenue par un pays étranger en l'honneur de ses patriotes qui n'ont pu être ramenés, mais aussi une implantation tenant du devoir de mémoire en l'honneur du pays allié. L'absence de tombes sur un champ de bataille, et l'impossibilité de faire leur travail de deuil ont eu un impact important sur les familles. À l'issue des deux guerres mondiales, la portée politique et symbolique se traduit en France par les monuments aux morts que l'on retrouve sur les places des villes et villages. Ils constituent un héritage historique et culturel désormais indissociable du paysage français.

Ces monuments sont à la fois un hommage de la nation, mais également la preuve de la disparition de ces personnes par l'inscription de leurs noms à la liste communale des morts pour la patrie. Le devoir de mémoire prend parfois l'envergure d'un véritable projet architectural afin de garantir la grandeur de l'hommage et se prémunir qu'il puisse un jour s'effacer sous les herbes folles, comme cela peut être le cas d'un cimetière ordinaire. Ces projets répondent à l'enjeu de ne jamais oublier, ce qui se traduit par exemple dans la monumentalité de l'ossuaire de Verdun et du Mémorial de la Shoah à Berlin.

À partir du milieu du XIXe siècle, les pouvoirs publics organisent progressivement des « carrés » et cimetières pour les soldats musulmans enterrés en France. La loi du 14 novembre 1881, qui a laïcisé les cimetières civils, interdit aux maires de diviser le cimetière communal en plusieurs portions correspondant chacune à un culte. Seules les tombes peuvent faire apparaître des signes particuliers propres à la religion du défunt. Néanmoins, dans une circulaire du 19 février 2008 le ministre de l'Intérieur rappelle habilement que tout maire a la possibilité de déterminer l'emplacement affecté à chaque tombe « et donc de rassembler les sépultures de personnes de même confession, sous réserve que les principes de neutralité des parties publiques du cimetière et de liberté de choix de sépulture de la famille soient respectés ». La doctrine de l'État est donc claire : le maire peut créer des carrés confessionnels, de fait, en veillant à ne pas le reconnaître ni matérialiser son existence.
Les pratiques commémoratives pour honorer un groupe de personnes (soldats ou pratiquants d'une religion) sont donc très variables. Certaines tombes de femmes et d'hommes ayant consacré leurs vies à des luttes sociales, politiques ou artistiques deviennent parfois des lieux importants pour celles et ceux qui apprécient et œuvrent parfois encore pour ces combats. Il s'agit bien là d'appropriations et de constructions partisanes au sein des cimetières. Au Père-Lachaise, à Highgate (Londres) ou à Waldheim (Chicago), l'agglomération de tombes de militants ouvriers, souvent libres penseurs, autour des premiers « morts pour la cause » atteste l'essor d'une transcendance nouvelle.
Le cas du cimetière de Friedrichsfelde à Berlin, où sont enterrés Wilhelm et Karl Liebknecht ainsi que Rosa Luxemburg, permet d'observer comment se construit un « cimetière socialiste », dans la pierre et par les pratiques commémoratives, en particulier celles qui honorent les spartakistes depuis 1919[1].

La géopolitique n'est pas exempte de certaines stratégies funéraires pour revendiquer l'appartenance d'un peuple à un territoire. Le cas extrêmement sensible de Jérusalem rappelle que la justification des frontières des vivants passe parfois par la cartographie de la terre de leurs défunts. Cette présence des morts prend la forme d'un contrôle de l'espace social dans un contexte politique tendu où la colonisation des vivants va de pair avec la colonisation « par » les morts. D'autres situations révèlent la difficulté à faire cohabiter les morts entre eux. C'est le cas en Irlande du Nord, à Belfast, où les cimetières sont aussi des lieux de revendications, où les conflits religieux historiques perdurent dans l'au-delà.

1. Cimetières et politique : Revue Le Mouvement social n°237, décembre 2011

Par les différentes traditions du travail de marbre et par leurs formes, les tombes , catholiques ou protestantes, revêtent des esthétiques différentes qui, de fait, expriment davantage l'affirmation d'une appartenance à un camp plus que la référence à des techniques artisanales.

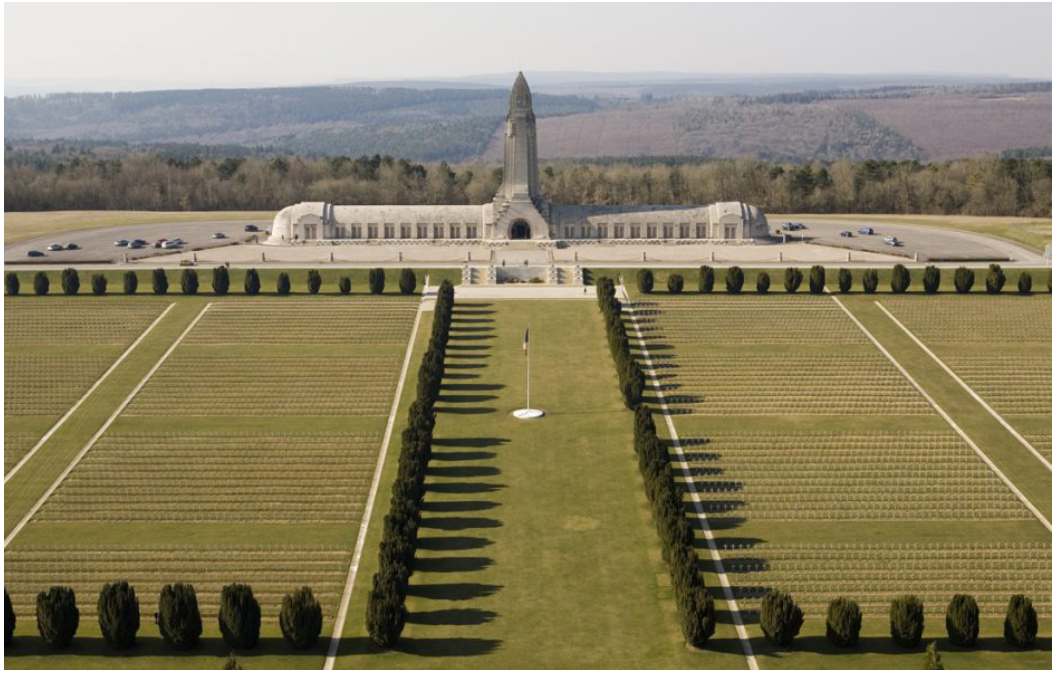

Ossuaire de Douaumont sur le champ de bataille de Verdun : Conçu au lendemain de l'armistice de 1918, il est inauguré le 7 août 1932. L'ossuaire abrite les restes de 130 000 soldats inconnus, français et allemands. En face de l'ossuaire, la nécropole nationale de Douaumont rassemble 16 142 tombes de soldats dont un carré de 592 stèles de soldats musulmans. Le cimetière militaire contient également deux mémoriaux respectivement consacrés aux soldats de confessions juive et musulmane. © DR

« Être enterré dans ses terres »

Dans un monde en mouvement, le « retour au pays » des défunts se joue aux échelles régionales et internationales principalement pour des raisons religieuses et affectives. Cet acte est aux yeux des vivants à la fois, une reconnaissance des origines, de l'appartenance à une terre et du respect de certains préceptes religieux. La professeure en histoire culturelle Barbara E. Mann retrace dans plusieurs ouvrages comment la création de la ville de Tel-Aviv en Israël à partir de la fin du XIXe siècle et tout au long du XXe siècle aboutit également à l'élaboration d'un espace urbain juif. Tel Aviv est la grande ville juive d'Israël, et à travers les regards des artistes, des migrants, l'auteur démontre que le cimetière « Trumpeldor » vient jouer un rôle très important dans l'enracinement en constituant un des piliers de sa genèse urbaine. « Le cimetière de Trumpeldor est emblématique des multiples et paradoxales tentatives de la ville de Tel Aviv à devenir le foyer de la culture hébraïque moderne. L'exploration de ce cimetière offre une entrée explicative sur la relation compliquée entre la ville et son histoire et l'idée de terre natale ». En 1907, le premier plan d'urbanisme voit le jour et prévoit la construction du premier quartier juif en dehors de Jaffa, ville palestinienne historique voisine. Le cimetière fût le premier équipement de l'espace moderne juif à y être construit. Au-delà du symbole de la fondation d'Israël, y être enterré est vu comme « un retour aux sources ». Alors que certains exilés ou expatriés, tels des pionniers, souhaitent marquer de leurs sépultures les pays où ils sont allés construire une part de leur vie, de nombreuses personnes de confessions juives vivant aux quatre coins du monde souhaitent se faire enterrer en Israël. Cette fidélité toute particulière à la terre accordée au peuple hébraïque en 1948 est unique en son genre ;elle transcrit par ailleurs la volonté de paraître unis dans la mort face aux ségrégations dont les juifs ont été historiquement la cible.

Être rattaché à sa communauté d'origine, le cas des immigrés d'origine maghrébine

Les immigrés maghrébins venus travailler en France durant les « Trente Glorieuses » ont été et sont encore nombreux à souhaiter être enterrés dans leur ville ou village d'origine. Il s'agit à la fois de volontés personnelles, de traditions communautaires, religieuses et de prise en compte que peu de cimetières français disposent de carrés confessionnels. L'État français, dans le souci de garantir l'égalité et la laïcité[1]républicaine des lieux d'inhumations, doit aujourd'hui composer avec les maires des politiques adaptées aux besoins locaux dans le respect des différents cultes, dont l'Islam. Selon la docteure en sociologie Valérie Cuzol : « La reconnaissance des morts et les rituels inhérents sont chargés d'enjeux socio-politiques et symboliques ».

« Le départ d'un proche est avant tout un évènement social, mais les funérailles d'une personne née musulmane, quelle que soit sa religiosité, deviennent un espace de visibilité des actes de l'immigré musulman vis-à-vis de sa communauté d'appartenance »[2]. Ces rapatriements ont un coût, et soulèvent des enjeux économiques. Selon Valérie Cuzol, la solidarité des proches et de la communauté musulmane se révèle particulièrement dans le deuil afin de permettre un rapatriement et une inhumation dans la dignité. Traditionnellement pris en charge de façon communautaire sous la forme de collecte, le transport funéraire est aujourd'hui de plus en plus prévu par des contrats d'assurance et organisé par tout un réseau d'acteurs consulaires, même pour les descendants des immigrés maghrébins. Cette situation nécessite également des démarches administratives organisées et financées différemment selon que le corps aille au Maroc, en Algérie ou en Tunisie[3]. Une forme de contrôle s'exerce sans doute par les pays d'origine à travers le réseau d'acteurs économiques et associatifs. D'après Françoise Lestage[4], le rapatriement des défunts constitue une partie intégrante du projet migratoire. On ne saurait pour autant établir une théorie générale à partir de ce constat.

L'expérience migratoire, la force des liens construits et l'importance du groupe d'appartenance sur le territoire d'installation, l'implication des pays d'origine dans les transferts de corps, les prescriptions religieuses du groupe social auquel appartiennent le migrant et sa famille sont autant de variables qui redonnent du sens aux pratiques et aux rites et agissent sur les logiques d'action en situation de migration lorsqu'un décès survient. La portée symbolique du rapatriement du corps est fondamentale pour le mort mais aussi pour les endeuillés. La mort est précisément une des situations qui provoque le désir de retour au pays et le renouvellement des liens avec les communautés d'origine »[5].

Le transport de corps en direction des pays du Maghreb reste particulièrement fréquent, puisqu'environ 70 % des défunts musulmans ayant vécu en France se font rapatrier dans leur pays d'origine[6].

Le contexte démographique actuel, celui de ces générations de travailleurs aujourd'hui très âgés, soulève la question de futurs probables rapatriements : « L'affluence massive des travailleurs immigrés maghrébins, entre 1954 et 1974, laisse entrevoir une augmentation des décès de ces personnes dans les deux décennies à venir, ce qui aura un impact indéniable sur

1. L'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 a affirmé le principe de neutralité des parties publiques des cimetières, en interdisant « d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement que ce soit, à l'exception des édifices servant aux cultes, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. » Ces dispositions, dont certaines figurent aux articles L. 2213-7 et L. 2213-9 du code général des collectivités territoriales, emportent également interdiction de créer ou d'agrandir un cimetière confessionnel existant.
2. Valérie Cuzol, « Sépulture et appartenances : les pratiques funéraires dans les familles immigrées d'origine maghrébine en question », Diasporas, 30 | 2017, 109-123. https://journals.openedition.org/diasporas/892.
3. La Tunisie et le Maroc financent les rapatriements.
4. Anthropologue, professeur des universités à l'Université Paris Diderot et chercheur à l'Unité de Recherches Migration et Société (URMIS).

6. Chiffres concernant la communauté marocaine

les recompositions familiales et l'exercice du culte musulman face au droit funéraire. Pour ce qui est de leur potentielle inhumation en France, la question de l'offre funéraire musulmane n'est pas assez investie par les politiques publiques. En 2010, on dénombrait un peu plus de 2 000 espaces religieux musulmans aménagés dans les cimetières français, dont près d'un tiers en région parisienne. On peut aujourd'hui témoigner que le nombre de carrés musulmans n'est pas corrélé à la population de confession musulmane vivant en France. La crise sanitaire de Covid-19 aura permis de révéler ce constat trop peu médiatisé. Dans un communiqué daté du lundi 13 avril 2020, le Conseil français du culte musulman (CFCM) a appelé à une « intervention urgente des pouvoirs publics » et demande aux maires de prendre leurs « responsabilités face à la souffrance et à la douleur de ces familles qui ont perdu un être cher et qui se trouvent en grande difficulté pour inhumer leurs défunts[1] ».

Cimetière musulman d'Altach en Autriche, © Bernardo Bader Architekten, 2021

1. Chems-eddine Hafiz, recteur de la Grande Mosquée de Paris. Le Monde, publié le 14 avril 2020.

Une mort que l'on organise

Poussés par un phénomène d'individualisation des parcours, de desserrement des ménages et de détachement du religieux, les Français réfléchissent et préparent de plus en plus leur propre mort. Ils sont, en particulier, de plus en plus nombreux à souscrire des contrats obsèques et à une prévoyance[1].

Le motif premier est de ne pas charger les proches de cette tâche, et s'assurer de certains détails chers à la personne pour ses funérailles. C'est une révolution culturelle liée en partie à l'évolution des conditions et des modes de vie : la mort n'était que très rarement prévue ou planifiée par les vivants, désormais, elle l'est de plus en plus.

Rituel laïque - sur un des sites de *Sacred Stones* - Royaume-Uni, © Sacred Stones

Les nouvelles formes de rituels

D'un point de vue anthropologique, les rites marquent le passage d'un état à un autre. Les rites funéraires apparaissent comme la volonté d'affecter une place physique au corps, lui assigner un lieu symbolique, rétablir un ordre social, aider à faire le deuil. Selon Patrick Baudry[2], la mort rentre dans un processus de civilisation. La mort n'est pas le décès : *« La mort est fin de vie sans doute, mais aussi rapport au temps et rapport à l'autre (...) les obsèques ne sont pas que convenances et théâtralité. Mais les occasions de positionner le monde humain devant ce qui est insituable et devant ce qui est pourtant déterminé, en tant que limite humainement infranchissable, l'humanité du monde. »*

Le besoin d'une sépulture ne se situe pas selon lui dans les seules explications de la sociologie classique – il s'agit d'une contrainte sociale – ni dans l'explication psychologique de compenser son désarroi ou sa culpabilité.

Comme le disait Georges Devereux[3] *« Les rites funéraires sont, des défenses culturelles, des parades à l'angoisse que la mort suscite toujours. »*

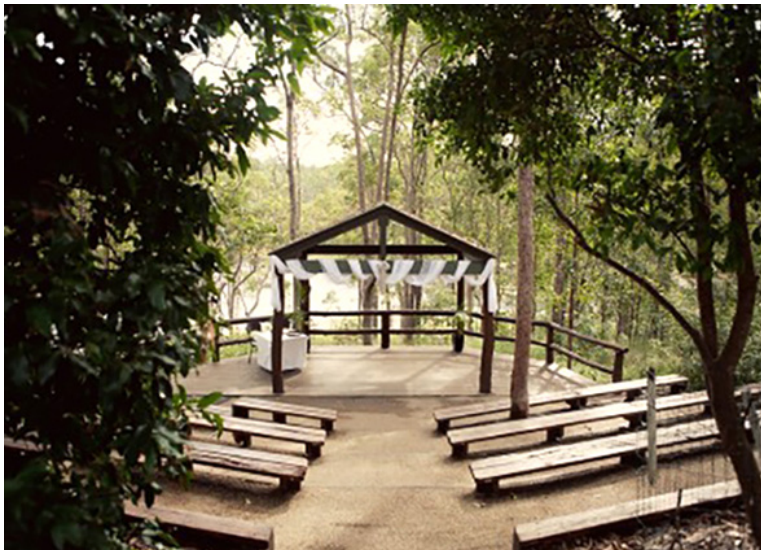

Funérailles non religieuses - Copyright © Cremations Direct, 2016-2021

1. 4.5 millions de contrats obsèques étaient en cours fin 2017.
2. Sociologue français né en 1956.
3. Psychanalyste et anthropologue franco-américain, né en 1908. Il est l'un des fondateurs de l'ethnopsychanalyse.

« Quand des sociétés mettent en scène le départ du mort, lorsqu'elles lui intiment l'ordre de partir, il peut sembler qu'elles cherchent surtout à s'illusionner. Elles voudraient se donner un rôle alors qu'elles n'en ont aucun ».

« C'est la culture même de toute société – qui suppose de refuser une mort immédiate et d'interposer entre elle-même et la cessation de vie de chacun de ses membres, le jeu de représentations complexes qui font de la fin de vie individuelle l'occasion même d'une construction symboligène ».

Selon l'enquête du Credoc effectuée en 2019, on assiste aujourd'hui à une demande croissante des familles pour effectuer des rites, hors du religieux. Ces cérémonies sont toutefois assez simples.
Dès lors, on peut affirmer que la ritualisation ne disparaît pas et qu'elle aurait tendance à se réinventer. « Le rituel se passe sur une scène, avec des acteurs, un protocole, une scénographie, des décors, une finalité, le tout dans une temporalité définie[1] ».

La chercheuse utilise le terme de bricolage car, comme cela peut aussi apparaître dans le cas des mariages, il y a mélange de cultures, de moderne et de tradition, des personnes qui souhaitent écouter un morceau de rock à l'église, tout comme des personnes athées en quête de spiritualité.

Aujourd'hui la société tâtonne pour inventer de nouveaux modèles, tout en s'assurant que les professionnels du secteur funéraire n'imposent pas leurs propres formes.

Gaëlle le Guillou et sa concession potagère à Nantes – cimetière de la Bouteillerie ©OuestFrance

1. Le rituel : un bricolage social - résumé de l'entretien publié dans le travail de Catherine Pannassier, membre de Trajectoire, Groupe Reflex.

3.2 Perception et acceptation des cimetières en ville par les usagers

Les cimetières sont des équipements servants dotés d'une forte charge symbolique et affective. Pourtant, il n'est pas rare qu'on leur prête une connotation lugubre, effrayante, repoussante. Ainsi, comment ces équipements sont-ils perçus par les usagers ? L'enquête de 2000 du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie[1] présentait toute une série d'enjeux relatifs à la perception et l'acceptation des cimetières en ville. Qu'en est-il de ceux qui habitent à proximité ? Comment les cimetières sont-ils acceptés ? À quelles conditions ? Quelles marges de manœuvre pour transformer ces lieux de « mort » en espaces vivants ?

Une uniformisation décriée des cimetières, pour une fréquentation en baisse

Cimetières urbains et cimetières ruraux : une acceptation différenciée

Tous les cimetières ne se ressemblent pas. Certains recouvrent une surface très vaste, tels que ceux à proximité de grandes métropoles. Ces derniers sont d'ailleurs le plus souvent situés en périphérie, à l'instar de certains cimetières parisiens implantés en proche banlieue. Cela a pour effet d'instaurer le sentiment d'une « surpopulation mortuaire » repoussée aux marges de la ville, où l'individu est confondu dans la masse. Cette considération fonctionnelle des cimetières, lorsqu'elle se traduit dans leurs formes et leurs aménagements, peut être mal vécue par les usagers. En effet, selon une étude du CREDOC datant de novembre 2000 sur *« Les français et le souvenir des morts »* , les familles enquêtées distinguent deux types de cimetières :

- les cimetières urbains, correspondant à cette représentation froide, uniformisée, voire même standardisée d'équipements gigantesques et « impersonnels » ;
- et les cimetières ruraux, qualifiés à l'inverse de « chaleureux, conviviaux… » et associés à « un environnement plus agréable (la campagne, la nature, le calme, l'espace). Ces cimetières auraient également l'avantage, dans la perception des enquêtés, de disposer « d'une taille plus humaine, d'un entretien sans doute plus régulier des tombes et d'un enracinement dans une tradition, d'une histoire familiale pouvant s'appuyer sur plusieurs générations », ce qui en fait des modèles idéalisés et prisés de cimetière.

Néanmoins, à l'exception des cimetières ruraux, l'évocation de ces équipements dans le cadre de l'étude du CREDOC ne renvoyait pas à des représentations positives. Les cimetières urbains seraient d'ailleurs de plus en plus décriés :
« Ce qui apparait aujourd'hui, est que la place laissée aux morts dans notre société pose un réel problème : les cimetières urbains sont peu appréciés des familles, de par leur caractère anonyme, trop « HLM », dépersonnalisé ; l'organisation même des cimetières est souvent décriée par les familles qui ne s'y retrouvent pas… ».

Ainsi, cette étude permet de conclure que les conditions d'acceptation des cimetières, au-delà de leur dimension, relèvent principalement de deux ordres :

- le traitement de l'espace (en vue de créer des lieux propices au recueillement) : aménagements paysagers, mobiliers urbains esthétiques ;
- la présence et la qualité des infrastructures : bancs, points d'eau… En effet, une seconde étude sur la gestion et le devenir des cimetières datant de 2003 montre que les demandes des usagers, en particulier dans les plus grandes communes, portent sur l'amélioration du cimetière pour les visiteurs en matière d'accessibilité et de confort (bancs, chemins, accès aux tombes, aux équipements de jardinage…).

1. CREDOC.

Nous pourrions dès lors conclure que le modèle de cimetière paysager est de plus en plus plébiscité et qu'il répond aux nouvelles attentes d'une partie de la société. Le caractère vivant de la végétation et plus généralement de la nature joue certainement un rôle dans leur promotion, ces derniers contrecarrant les représentations habituelles de la mort, vécue comme un phénomène figé, par l'atmosphère vivante et apaisante générée. Pour autant, la simple présence de la nature ne suffit pas à relever l'enjeu de l'acceptabilité des cimetières. En effet, une autre problématique est souvent pointée du doigt : l'entretien de ces équipements. Le modèle unique de cimetière tel que nous le connaissons ne correspond plus aux attentes sociétales en matière de souvenir et de travail de deuil. La diversification et la qualité paysagère des espaces, ainsi que les aménités, sont sûrement parmi les premiers enjeux à relever.

Des cimetières dégradés ?

Une autre conclusion de l'étude du Credoc de 2003 concerne les plaintes émises par les familles aux communes. L'analyse de ces plaintes permet de déceler la perception et l'acceptabilité des cimetières par les usagers. Ainsi, lorsque les familles entrent en contact avec les mairies, deux problèmes principaux sont soulevés. 61 % des communes auraient reçu des réclamations concernant des dégradations commises dans leurs cimetières.
Cette étude, réalisée à la demande de la Chambre Syndicale Nationale de l'Art Funéraire, montre également que 18 % des cimetières français subissent régulièrement des actes de malveillance.
Par ailleurs, 47 % des communes enquêtées disent avoir fait face à des familles mécontentes de l'entretien courant des cimetières. En posant la question suivante, « le cimetière remplit-il encore sa fonction ? », le Credoc a confirmé, dans une autre étude datant de la même année, la perception d'une dégradation des cimetières.

Ces deux phénomènes peuvent être mis en relation. La représentation collective des cimetières comme étant des équipements de plus en plus dégradés contribue peut-être à inciter ou perpétuer des actes de malveillance, cela altérant probablement l'acceptation et la fréquentation de ces lieux.

En effet, la problématique de leur entretien est complexe, celui-ci relevant à la fois d'une responsabilité publique et privée. D'une part, la loi oblige les mairies à maintenir l'ordre et la décence dans les cimetières et donc à y consacrer une partie de leur budget. Pour autant, l'entretien des tombes incombe une gestion privée, à la charge des familles. La responsabilité de la dégradation des cimetières est donc très souvent difficilement imputable. Renvoyant l'image de « lieux socialement désertés », l'acceptation de la mort par les familles en est d'autant plus douloureuse, et se traduit par un sentiment d'abandon. Selon le CREDOC, la fréquentation moins régulière des cimetières par les familles amplifierait ce phénomène : « venant moins souvent sur les tombes, elles les entretiennent moins bien, participant à la dégradation du cimetière ».

Afin de ne pas faire reposer la qualité paysagère sur l'entretien des tombes par les familles, il est donc nécessaire que le traitement paysager soit différencié des espaces regroupant les tombes.

Une fréquentation modérée de ces lieux de souvenir

Pour autant, peut-on réellement conclure à une baisse de la fréquentation des cimetières ? Cela reflète-t-il une acceptabilité amoindrie de ces équipements ou une évolution des modes de vie (mobilités professionnelles, recomposition des familles...) ? Sur ce point, des enquêtes plus récentes du CREDOC démontrent qu'en 2014, 79 % des familles enquêtées se rendent au moins une fois dans l'année au cimetière. La majorité le visite même deux ou trois fois, une tendance relativement stable dans le temps. Néanmoins, la fréquentation et l'usage des

cimetières se mesurent aussi par le pourcentage de ménages prenant personnellement en charge l'entretien des tombes, faisant vivre ces lieux. Or, ces chiffres à l'inverse, sont plutôt en baisse. Toujours selon la même étude, 40 % des ménages étaient directement en charge de l'entretien des monuments funéraires en 2005, lorsqu'en 2014 cela ne concernait que 28 %. De même pour la Toussaint, où en 2007, 61 % des individus avaient l'habitude de se rendre au cimetière pour célébrer la fête des morts. En 2014, seuls 55 % d'entre eux continuent d'honorer cette tradition. Une des raisons expliquant cette légère baisse de fréquentation n'est pas anodine : 20 % des enquêtés disent « ne pas aimer les cimetières », bien que cette raison arrive en quatrième position après notamment le fait d'habiter trop loin et de considérer qu'il s'agit d'une fête commerciale plutôt que traditionnelle.

Par ailleurs, les cimetières ne sont plus aujourd'hui les seuls lieux où peut s'exprimer la mémoire des défunts. Martin Julier-Costes, auteur d'un article publié en 2012 intitulé « Le monde des morts chez les jeunes », a montré qu'internet constitue désormais un lieu commun pour adresser des messages aux morts. Dans un article du Monde en 2013, le sociologue affirmait la chose suivante :

« À l'image d'une tombe dans un cimetière, la page Internet permet d'individualiser une mort à l'intérieur d'un espace collectif partagé. Pour les amis, c'est une manière de marquer cette mort au sein du groupe des pairs. Tout en la rendant publique et visible pour un collectif qui les dépasse, puisque tout le monde peut venir visiter la page ».

De plus, une étude de l'Institut BVA sur les pratiques funéraires des français parue en 2020 confirmerait un désintérêt croissant pour les cimetières et l'inhumation. 37 % des personnes interrogées trouveraient inutile le fait d'avoir une sépulture, en raison du peu de visites au cimetière effectuées désormais par les familles. Cette tendance s'observait déjà en 2000, ainsi que l'illustrent quelques verbatims extraits d'une étude du CREDOC :

« Ma belle-mère est morte il y a un an, mon fils l'adorait mais depuis il n'est jamais allé au cimetière, et ça ne change rien à ses sentiments. »

« Je vais au cimetière comme en pèlerinage, j'y pense au quotidien, pas besoin d'y aller tous les jours. »

« Les souvenirs c'est au quotidien, le cimetière c'est secondaire. »

« J'y vais une ou deux fois par an pour entretenir la tombe, pour entretenir pas pour me recueillir. »

La baisse de fréquentation des cimetières n'est pas corrélée avec le fait de ne pas penser à nos défunts. En revanche, nous pourrions faire le rapprochement entre cette baisse et le manque d'investissement ou de soin apporté aux tombes. En résumé, puisque nous visitons moins nos morts, à quoi bon faire des efforts pour ces lieux ? Ce désinvestissement a vraisemblablement été accentué par la banalisation même des cimetières où la standardisation engendrée par les prestataires funéraires a aussi eu cet effet. Paradoxalement ces lieux sont aujourd'hui considérés comme «à part» même si ils sont intimement intégrés aux tissus urbains.

Nous pourrions par exemple être tentés d'aller y lire un livre ou bien préférer le traverser parce que c'est une zone apaisée et ombragée. Il serait donc intéressant d'y intégrer du mobilier urbain et des arbres pour y trouver de l'ombre en été. L'un des enjeux est donc de « déconstruire » l'image morne et sèche que dégagent la plupart des cimetières en créant les conditions favorables pour d'autres usages en lien avec les besoins des personnes vivant à proximité et les enjeux urbains inhérents à l'adaptation au changement climatique.

Vivre à côté d'un cimetière, avantage ou inconvénient ?

Les avantages

Une étude menée pour la communauté urbaine du Grand Lyon en 2013 sur les cimetières étudie la perception, la pratique et l'acceptabilité de ces lieux du souvenir par les habitants. Cette étude offre un ensemble de témoignages, comprenant celui d'habitants vivant à proximité d'un cimetière. Une femme, logée dans un appartement situé au dernier étage d'un immeuble permettant une vue très large donnant sur le cimetière historique de Voreppe en Isère, explique l'avantage que revêt la proximité avec un tel équipement :

« Le cimetière est un plus puisqu'il nous garantit une vue dégagée, de la lumière et nous évite tout vis à vis. De plus, il appartient au paysage, il fait partie du décor, de la ville et peut être beau quand il est bien fleuri et émouvant sous la neige. »

A en croire ce témoignage, les cimetières font partie prenante de la morphologie urbaine et de son esthétique. Lorsqu'ils ne sont pas relégués par la perception habitante au rang d'équipements servants dotés d'une fonction exclusivement utilitaire, ces lieux du souvenir, qui peuvent également être perçus comme des espaces paysagers, semblent donc plutôt acceptés. La suite du témoignage permet de comprendre la raison de cette acceptation. Cette étude pointe l'importance d'un traitement paysager des cimetières et d'une intégration réelle à la ville, comme condition de leur acceptation. Selon l'habitante précédemment citée, *« la mort fait partie de la vie et de fait, les cimetières font partie de la ville. »*

Les conditions d'acceptabilités et réticences

Ainsi, si les études ou enquêtes soulignant les avantages d'une proximité spatiale avec un cimetière sont peu nombreuses, il n'est pas rare de trouver à l'inverse des éléments pointant les désagréments que procure le contact visuel avec un cimetière pour les personnes habitant à proximité.

Sur ce point, l'étude du Grand Lyon, appuyée de verbatim d'habitants, avance à nouveau plusieurs éléments. Tout d'abord, elle expose l'idée d'une acceptation différenciée de la proximité cimetière-lieu d'habitation en fonction du rapport des individus à la mort. Elle montre également que d'autres habitants peuvent mentionner un certain nombre de conditions d'acceptabilité pour pouvoir vivre à proximité. Cela permet indirectement d'illustrer la perception des cimetières et le rapport qu'entretiennent les usagers avec ce type d'équipements. Dans le cadre de l'enquête publique de la commune de Ploërmel menée en vue d'une extension du cimetière, de nombreuses requêtes convergent en faveur d'une séparation visuelle entre le cimetière et le reste des habitations, ce qui tend à exprimer une acceptation limitée des cimetières. L'extension est soumise à la condition, pour de nombreux habitants, d'une dissimulation visuelle. Certains habitants vont même jusqu'à mentionner l'existence d'une distance réglementaire de 35 mètres séparant le cimetière des habitations, exigeant qu'elle soit respectée. Ainsi, la proximité avec un cimetière peut être vécue comme un inconfort visuel et un désagrément. Il est d'ailleurs question, selon l'enquête, « d'atténuer la vue directe sur le cimetière ». La condition d'acceptation pour d'autres habitants se solutionne par des stratégies de dissimulation telles que l'installation d'une haie séparative entre la résidence et le cimetière ou encore la plantation d'arbustes ayant un potentiel de développement de plus de sept mètres. De même, les columbariums et cavurnes devraient être, selon d'autres habitants, positionnés en décalage des ouvertures hautes des trois habitations situées en face.

La volonté de dissimuler la mort et les aménagements qui l'évoquent semble donc prégnante. Néanmoins, la pollution visuelle n'est pas l'unique dommage indiqué par les habitants vivant

à proximité d'un cimetière dans ce type d'enquêtes. Dans le cadre de celle de Ploërmel, ces derniers peuvent également s'inquiéter du risque de pollution résultant de la décomposition des corps sur les eaux souterraines, elle-même susceptible de polluer un puits utilisé pour l'usage domestique d'une habitante. Les riverains craignent par ailleurs une pollution de l'air en raison du risque de nuisances olfactives. Enfin, ils soulignent, tout comme l'étude du Grand Lyon, les troubles psychologiques que le cimetière est susceptible de produire sur les personnes résidant à proximité immédiate.

Il ressort par ailleurs de cette enquête une autre condition majeure d'acceptation d'un cimetière : l'environnement calme et propice au recueillement qu'il génère. De ce point de vue, la proximité avec des habitations peut venir entacher l'acceptabilité non plus habitante, mais usagère du cimetière, du fait de la pollution sonore inévitablement générée par des espaces de vie quotidienne et des logements situés à proximité.

Objectiver l'acceptation : l'impact sur les prix de l'immobilier

Pour objectiver ces témoignages dissonants, le cabinet de conseil Trajectoires Reflex, auteur de l'étude pour le Grand Lyon, a interrogé les professionnels de l'immobilier afin de savoir si des logements situés à proximité d'un cimetière entraînaient des rétractions à l'achat, cela traduisant, le cas échéant, une acceptation limitée de la présence des cimetières en ville. Par le témoignage de Vincent Jacquemont, promoteur immobilier, l'étude questionne l'insertion dans le tissu urbain de ces équipements « particuliers ». Accepte-t-on facilement de vivre à côté d'un cimetière ? A cette problématique, le promoteur est univoque :

« La proximité d'un cimetière n'impacte pas directement la vente des logements. Les cimetières sont intégrés dans le tissu urbain. En effet, il existe deux sortes de clientèle, celle qui n'envisage pas cette proximité pour différentes raisons qui lui sont propres et celle dont la proximité ne gêne pas, voire au contraire est considérée plutôt comme un atout. En effet, le cimetière est un lieu de quiétude et de repos. Il représente surtout une garantie de ne pas avoir à l'avenir d'autres aménagements ou constructions qui pourraient induire plus de nuisances, des vis-à-vis par exemple. Aussi, on peut dire que la proximité d'un cimetière diminue la base de la clientèle mais pas les ventes ».

Ainsi, les cimetières ne sont pas des équipements servants ordinaires et leur acceptation reste malgré tout plus importante que pour d'autres relevant de cette catégorie tels que les voies ferrées ou les décharges publiques, qui, à l'inverse, impactent les prix de l'immobilier des logements aux alentours.

Faire évoluer les cimetières : la problématique de l'acceptabilité

Vers des espaces « vivants »

Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités s'attellent à transformer les cimetières minéraux en cimetières naturels et écologiques. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur la qualité urbaine, à laquelle contribue la végétalisation des espaces publics. À ce titre, comme le laissait entendre la préférence des usagers pour les cimetières dits « ruraux » exposée précédemment, la nature peut jouer un rôle important dans l'atténuation du caractère austère de ces lieux et renforcer leur acceptabilité. Le témoignage d'une habitante refusant de vivre à proximité d'un cimetière argumente sa décision dans ce sens : « Le cimetière devrait être un lieu de vie, avec beaucoup de végétation, des bancs, des niches pour les oiseaux, et même des jeux pour enfants. L'absence de vie et la tristesse des cimetières français entretiennent un sentiment d'angoisse par rapport à la mort. L'idée que l'on terminera dans un tel endroit est peu rassurante et à l'inverse, savoir que notre dernière demeure sera dans un lieu vivant me semble bien plus apaisante ».

En effet, historiquement, les pays occidentaux ont organisé leurs cimetières à partir du

XXe siècle sous la forme d'un alignement de tombes de pierre ou de marbre et de caveaux en béton fabriqués industriellement, séparés par des allées de graviers le plus souvent chimiquement désherbées. La place de la nature a donc longtemps été ignorée, ce qui a eu pour effet de créer des cimetières minéraux où le végétal et la flore spontanée n'ont pas trouvé leur place. Pourtant, nous voyons désormais de nouveaux cimetières émerger. On parle de cimetières « naturels », concept très présent dans les pays anglo-saxons et de l'Est de l'Europe ainsi qu'en Turquie, où la présence du végétal semble mieux acceptée. Aussi, dans certains cimetières turcs, la végétation couvre les tombes et les allées. La nature dispose alors d'autant de place que la sépulture dans ces cimetières, ce qui reste culturellement relativement éloigné de l'aménagement français de ces espaces. Néanmoins, le cimetière naturel émerge depuis plusieurs années en France en suivant l'exemple du cimetière de Souché à Niort devenu en quelques temps la référence nationale en matière de gestions naturelle et paysagère.

L'autre avantage de ces cimetières écologiques repose sur leur intégration au reste de la ville, ce qui aurait pour bénéfice de contribuer à en faire des lieux plus acceptés, voire plébiscités. Contrairement au modèle moderne du XXe siècle, les cimetières naturels disposent d'une fonction non plus simplement nécrologique. Ils deviennent des ilots de nature, le calme des lieux permettant le refuge de nombreuses espèces animales et végétales. Ainsi, le relatif isolement des cimetières du reste de la ville, qu'il relève de la géographie ou de la perception des habitants - en particulier de ceux souhaitant les dissimuler visuellement - peut être contrer par l'apparition d'autres usages. En continuité d'un maillage vert urbain, ces espaces peuvent devenir des lieux de promenades, de loisirs extérieurs (et calme), de protection des espèces ou de passage à travers la ville où les opportunités foncières sont faibles pour générer de tels espaces.

Cimetière des Rois, Genève, ©Tommy Rubin 2017

De plus, ces espaces sont également plébiscités par certains habitants : « Il est très important d'avoir un endroit pour se recueillir et rendre visite à ses morts, mais il ne faut pas que le cimetière soit dédié qu'à ce seul usage. Je pense en effet, qu'il serait intéressant de plus ouvrir le cimetière sur la ville, de susciter de nouveaux usages assez similaires de ceux que l'on retrouve dans les parcs urbains pour que le lieu soit plus agréable et ouvert à tous y compris aux enfants. Les cimetières représentent un fabuleux potentiel pour permettre aux habitants des villes de bénéficier d'espaces de verdure et de repos tant souhaités et demandés ».

Sur la métropole bordelaise, le budget participatif de Talence envisage une transition écologique du cimetière, par un enherbement du site et un traitement paysager, qui deviendrait « le Parc de la Paix ».

Retour à la nature ou abandon ? Un travail sur l'acceptabilité pour l'objectif « Zéro Phyto »

Néanmoins, la création de cimetières écologiques ne se fait pas sans condition. Loin de s'arrêter à la végétalisation, la transition de ces lieux réforme les méthodes traditionnelles d'entretien qui reposaient auparavant sur l'usage de pesticides. Depuis la loi Labbé sur l'utilisation des produits phytosanitaires parue en 2014, l'utilisation de ce type de produits par les personnes publiques et les particuliers est interdite ou très limitée sous certaines conditions. Cette loi s'associe à l'objectif « Zéro Phyto », auquel tentent de répondre les communes. En effet, à eux-seuls les cimetières représentent, selon le conseil départemental de Dordogne, près d'1/5e de la consommation totale de pesticides des communes. Pourtant, cette transition est loin d'être naturellement acceptée par les usagers car elle implique le développement non unitaire et progressif d'un enherbement des allées et d'une végétation spontanée, renforçant la perception d'abandon et de dégradation de ces espaces évoquée un peu plus haut. Ainsi, il n'est pas rare de retrouver dans les guides de conception écologique des cimetières ou dans les projets de transformation la problématique de l'acceptabilité. L'exemple de la ville de Triel-sur-Seine (Yvelines) illustre cette difficile évolution vers un entretien sans pesticide des cimetières. En effet, sur fond de pétition, des habitants se sont plaints du manque d'entretien à la suite de la politique de renaturation de la ville.

Pour pallier cette difficulté, les villes diffusent un modèle de transition des cimetières prescrivant un travail approfondi de communication et de sensibilisation de la population à ces nouvelles pratiques. Cela peut prendre la forme de panneaux posés dans le cimetière pour expliquer la démarche et ses bénéfices pour l'environnement et la santé humaine, mais il s'agit également de prévenir en amont de ces changements et de l'évolution esthétique de l'équipement. Le guide de conception des cimetières écologiques d'Île-de-France pointe aussi l'importance de la qualité du traitement paysager dans l'acceptation de ce type de transition. D'autres collectivités comme la ville de Mainvilliers proposent une autre astuce : accompagner la végétation spontanée à l'aide de plantes vivaces ornementales améliorant l'esthétique générale des sites. L'objectif est de transformer la perception négative des « mauvaises herbes » en montrant aux usagers que certaines plantes vagabondes peuvent contribuer à la qualité de l'espace et au traitement paysager. Enfin, l'exemple du cimetière de Buillon, très apprécié par les habitants, suggère une autre bonne pratique impactant positivement l'acceptabilité de ces mutations. Il s'agit de tondre régulièrement certains espaces pour signifier que l'arrêt de l'utilisation des pesticides ne rime pas avec un abandon de l'entretien des cimetières.

Causse de Milène Guermont, © Milène Guermont, 2021

Ce que l'on en retient

Le modèle développé sous l'ère napoléonienne et les règles qui régissent les dimensions et les durées des concessions font toujours foi aujourd'hui. De nos jours, ce modèle s'érode sous l'effet de la banalisation du paysage funéraire monopolisé par les acteurs commerciaux. L'idée de reposer au sein d'un cimetière classique, dans un site dénué de caractère et de nature, est une conception à laquelle de moins en moins de personnes adhèrent.

La liberté de culte et le détachement de la religion catholique aboutissent à d'autres quêtes spirituelles que les personnes souhaitent exprimer à l'occasion de nouveaux rites funéraires relavant parfois du paganisme. La nature redevient un élément fort que l'on souhaite introduire dans les cimetières comme une aide au travail de deuil. La nature est également reconsidérée pour ses services écosystémiques rendus gratuitement ; elle est, dans un contexte de réchauffement climatique, plébiscitée dans la majorité des espaces publics dont les cimetières. L'un des enjeux les plus importants relevés au cours de cette étude est la capacité ou non des cimetières à pouvoir évoluer pour répondre aux évolutions urbaines contemporaines comme la création d'îlots de fraicheur ou la multiplication des espaces verts et des zones dites calmes.

Le sujet du cimetière et de la ville ramène à la considération même du rapport d'une société à la mort et la vie. La fin du XXe siècle a été marquée par les progrès technologiques et la médecine. Les maladies sont quasi toutes décelées et la mort subvient souvent à la suite d'un traitement qui n'a pas permis de rémission. Aujourd'hui la mort est cachée. Elle a disparue des foyers pour se concentrer à l'hôpital ou dans les EHPAD. On ne meurt plus chez soi ou juste accidentellement et l'on assiste de plus en plus tard à la perte de nos proches. Le contact physique avec la mort intime est parfois un choc auquel certaines personnes ne sont paradoxalement pas préparées alors que la connaissance de la mort est familière médiatiquement. L'événement récent de la pandémie liée au Covid-19 a sans doute redonné une place à la mort dans les esprits. Il sera désormais difficile de traiter les cimetières de la même manière.

Par ailleurs, le cimetière reste identifié par la société comme un espace « à part » et à haute teneur politique. Le sujet des carrés confessionnels et la place à accorder aux personnes de confession juive ou musulmane qui ne se feront pas enterrer sur les terres du Maghreb est encore peu porté politiquement par les collectivités.

Enfin, on peut retenir des enquêtes sociologiques que la présence d'un cimetière dans un quartier se s'avère pas être mal perçue par les habitants, si tant est qu'il offre un paysage agréable et qu'il puisse à l'occasion être un lieu de déambulation.

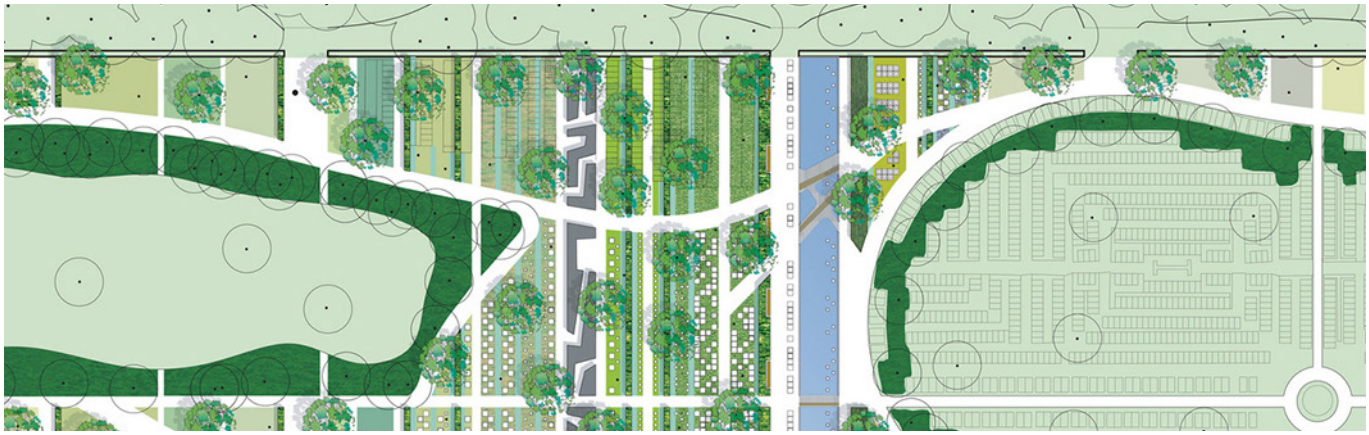

Le cimetière Nieuwe Ooster, Amsterdam - Architecture du paysage : Karres + Marques - © Karres + Marques

3.3 Pour aller plus loin : architecture et mort

Dans son ouvrage *L'Espace de la mort*, Michel Ragon décrit le cimetière comme une réplique de la ville des vivants où se transposent les formes et certaines intentions communes à l'urbanisme. En effet, la manifestation de la construction et de l'organisation au sein du cimetière prouve qu'un de ses objectifs est de voir se prolonger la vie à travers les codes de la ville. Inhumer des corps dans un paysage naturel serait-il un aveu de faiblesse face à ce que l'homme tente d'ériger depuis des milliers d'années entre la nature et lui-même ?

En cela le désir de laisser une trace architecturale répond à l'angoisse de ne rien voir subsister de soi, même une fois réduit en poussière. A priori pour une grande partie du monde occidental, même dans la mort, il est important de se dissocier, au lieu de ne faire qu'un avec la nature et le sol. Cependant, il est nécessaire de faire la distinction entre avoir recours à un architecte pour dessiner une tombe unique et concevoir le masterplan d'une nécropole.

L'identité du lieu peut naitre autant de la multiplicité des expressions individuelles que du caractère des espaces communs ou encore du dessin d'un motif architectural récurrent que serait la tombe, l'enfeu ou le colombarium. Les quelques illustrés qui suivent montrent que l'architecture peut être l'élément qui constitue spatialement l'intérêt du lieu ou bien qu'elle révèle le caractère singulier du paysage. Enfin, il est important de saisir que ces projets de nécropoles contemporaines sont issus de la commande publique impulsée par des élus conscients ou sensibles aux enjeux de capacité à inhumer et d'identité pour leurs communes.

Cimetière de BRION à San Vito d'Altivole, Italie - architecte CARLO SCARPA

Cimetière de la famille Brion à San Vito d'Altivole – Architecte Carlo Scarpa Brion
© Alamy

Fours de crémation : types et caractéristiques, © Formation Thanatos

Crématorium de Rennes métropole à la Clairière du Plessy - © Crématorium de Rennes Métropole

Jardin funéraire à Medellin au Mexique / Atelier DIEZ 05, © Luis Gordoa

Cimetière de Sablonceaux en Charente par A6A Architecture, © Agnès Clotis - A6A

Cimetière d'Igualada par Enric Miralles et Carme Pinos, © Eduardo Souza. "AD Classics, 2013

Cimetière de Laroque Des Albères en Espagne - Architecture de paysage EMF, © Martí Franch

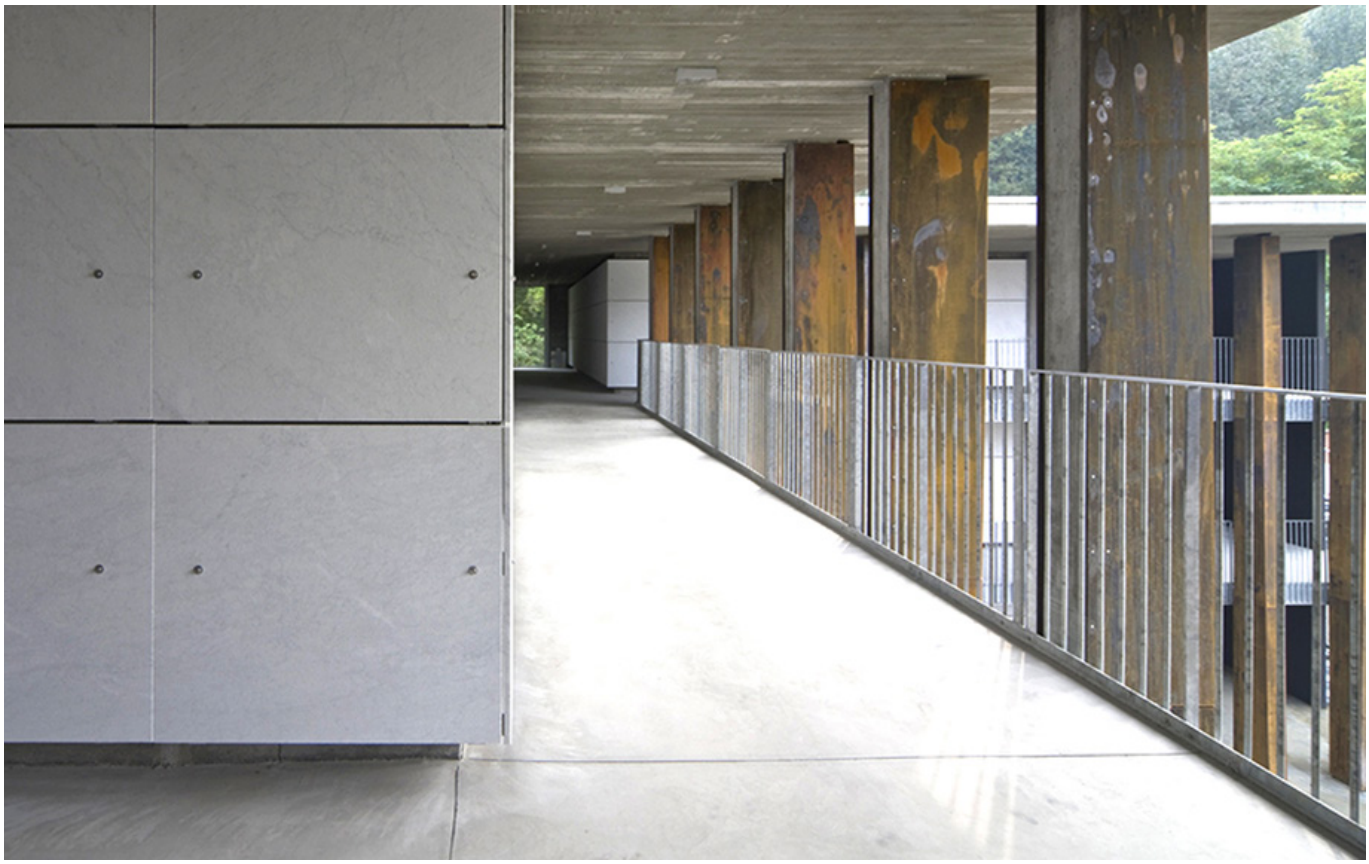

Architectes: Raimondo Guidacci – photo © jardin beppe © alberto muciaccia

Cimetière du Père Lachaise à Paris, © Bruno De Hogues / Getty Images

3.4 Synthèse des enjeux et des préconisations

Cette étude a permis de mettre en avant les disparités entre les communes s'agissant des moyens administratifs, techniques et financiers dont elles disposent pour organiser leurs offres funéraires. La prise en considération de ce sujet, qui n'entre pour l'instant pas réellement dans le champ de la planification urbaine, semble dorénavant essentiel au regard des enjeux liés au dynamisme démographique de la métropole bordelaise. Les réunions et échanges avec les agents d'État-Civil et les techniciens en charge des projections démographiques, conjugués au diagnostic des capacités spatiales, nous amènent à formuler les enjeux suivants :

Prévoir et comptabiliser pour planifier les besoins

Du cimetière communal aux cimetières intercommunaux, la connaissance fine et partagée de l'activité funéraire est un prérequis pour une bonne gestion globale de l'offre funéraire à l'échelle métropolitaine. L'objectif est d'affiner la connaissance de l'activité funéraire en partageant des informations telles que le recoupage des données entre la domiciliation des décès et les lieux d"inhumation ou le dépôt d'urnes s'il a lieu en dehors de la commune de résidence. La comptabilité et l'inscription des provenances des défunts venant de l'extérieur pour être inhumés sur la métropole permettraient d'affiner nos modèles statistiques prenant mieux en compte cette part d'entrants « post mortem ». La mise en place d'un logiciel commun à toutes les communes permettrait d'harmoniser et de partager ces données afin d'élaborer une vision globale sur les capacités spatiales disponibles sur le territoire.

La qualité des aspects logistiques et techniques dépend essentiellement de celles et ceux qui, en coulisse, œuvrent à la gestion quotidienne des cimetières et interviennent souvent en urgence pour répondre aux besoins des familles. Les agents d'État-Civil sont responsables de ces sites et s'engagent à disposer d'une capacité communale à inhumer qui demeure la première obligation légale d'un maire.

Cimetière catholique Holy Cross (Cape Collinson), Chai Wan, Hong Kong, © Rob Young

Partager des méthodes et des savoir-faire entre services communaux

De véritables disparités existent entre les communes. Elles ne disposent pas des mêmes moyens et ressources humaines en la matière, même si leurs poids de population peuvent être proches. Bordeaux est historiquement dotée d'une équipe dédiée à la gestion de ses cimetières et a développé un véritable savoir-faire concernant les reprises de concessions, ce qui lui assure une offre disponible. Dans la majorité des autres communes de la métropole, les agents d'État-Civil en charge de l'attribution et du renouvellement des concessions ont témoigné du manque de moyens financiers et d'expertises techniques à ce sujet. Une des propositions serait de partager entre les différentes communes leurs connaissances et des savoir-faire en matière de reprises de concessions afin d'améliorer le renouvellement et leurs attributions, dans l'objectif de participer à la préservation d'un foncier qui inéluctablement se fait très rare. Ce partage d'expériences pourrait se formaliser par un groupe de travail se réunissant régulièrement pour échanger sur des sujets tels que la gestion, l'entretien, l'adaptation au changement climatique ou la transformation paysagère des cimetières.
Ces groupes pourraient être organisés et animés par l'a-urba qui travaille sur la durée sur la question des équipements servants.

Mettre les moyens en commun

Bordeaux Métropole a la compétence pour créer de nouvelles nécropoles ; elle est pour l'heure en charge des deux cimetières intercommunaux. Les communes conservent la compétence de gestion de leurs cimetières. En cela, les moyens qu'elles leur consacrent proviennent de budgets communaux et certains postes de dépenses comme le fossoyage, la remise en état de caveaux et la réduction de corps peuvent représenter des sommes importantes. Une proposition serait de mettre en place des groupements de commandes ou des appels d'offres groupés sur des travaux de fossoyage de concessions funéraires échues ou abandonnées. Cela peut également valoir pour des études de revalorisation paysagère à l'échelle de plusieurs sites. Comme proposé précédemment, la mise en commun pour un logiciel unique serait une première étape pour fédérer les agents d'État-Civil, mais toutes les communes n'ont pas mutualisé la compétence informatique.

Inscrire au PLU des Emplacements Réservés dédiés aux extensions de cimetières

Sujet émergent dans la plupart des métropoles en développement ; l'offre funéraire et le foncier qui lui est dédié souffrent d'un manque de considération et donc de planification. Cette étude met en évidence des besoins qui vont s'accentuer et une extension des capacités à inhumer qui s'amenuise. Par conséquent, il est primordial de constituer des périmètres de préemption et d'inscrire des emplacements réservés aux prochaines modifications de PLUI 3.1. L'un des principaux enjeux étant de ne pas démultiplier les sites au sein d'une même commune, une veille foncière active privilégiera les terrains contigus au cimetière existant pour constituer des réserves foncières et inhumer. À quelle échéance ? Et si les besoins évoluent ?
Ces terrains, s'ils deviennent communaux, peuvent dans un premier temps conserver leurs vocations d'origine pour ensuite être dédiés à l'offre funéraire. Ces espaces peuvent également, de façon transitoire, être dédiés à d'autre usages urbains avant d'intégrer le périmètre du cimetière. Cette maitrise foncière prévisionnelle peut aussi permettre de pré-verdir le site et le préparer à intégrer une dimension paysagère de qualité.

Donner une place et mieux organiser la partie confessionnelle

Jusqu'à la fin des années 1980, entre 70 % et 80 % des dépouilles mortelles des musulmans étaient rapatriées vers leurs pays d'origine et cela constituait la norme. Progressivement lorsque les corps ont été inhumés en France, les carrés confessionnels, lorsqu'ils ont

été autorisés, sont devenus le lieu de négociation ultime avec les lois et les spécificités culturelles.

Les rites funéraires et l'inhumation sont des composantes majeures de la liberté religieuse. En matière de funérailles, prévaut le respect de la volonté du défunt. Selon la loi du 15 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles, « tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sépulture ».

Bien que le maire assure la police des funérailles, le code général des collectivités territoriales lui interdit d'établir des prescriptions particulières applicables aux funérailles, selon qu'elles présentent un caractère civil ou religieux, ainsi que des distinctions ou des prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort. L' interdiction de distinction en raison du culte conduit à l'impossibilité, en droit, d'instituer des carrés confessionnels dans les cimetières.

Les carrés confessionnels sont souvent admis. Et rien n'interdit d'inhumer un corps en direction de La Mecque. Le respect de cette prescription musulmane a inévitablement un effet sur l'organisation spatiale d'un cimetière : c'est l'une des raisons évoquées dans le développement collectif des carrés. La circulaire du ministère de l'Intérieur du 14 février 1991 rend possible des regroupements de fait des sépultures, sous réserve que la neutralité du cimetière soit préservée, tant en ce qui concerne l'aspect extérieur des parties publiques que la possibilité laissée aux familles de toutes religions de s'y faire inhumer. Cette pratique a été de nouveau encouragée par la circulaire du 19 février 2008 relative à la police des sépultures.

Cimetière national d'Arlington au Texas, © US Army

La circulaire ministérielle de 2008[1] rappelle que la décision d'aménager des carrés confessionnels appartient au maire et à lui seul. Dans le même temps, le maire doit veiller à ce que les parties publiques du cimetière ne comportent aucun signe distinctif de nature confessionnelle.

Force est de constater que le cimetière n'est pas encore considéré comme l'un des équipements servants majeurs dans la planification urbaine. Cette étude est l'occasion de rappeler que le cimetière et les rites funéraires sont des éléments fondamentaux pour « faire société ». L'islam est aujourd'hui la deuxième religion en France et il n'est pas tabou d'exposer le fait que les prescriptions du rite funéraire musulman amènent à une consommation foncière légèrement supérieure à la moyenne.

La prise en considération de la diversification de l'offre funéraire doit intégrer les spécificités du rite funéraire musulman. La conception spatiale joue un rôle majeur pour qu'un seul site puisse regrouper différentes spécificités religieuses sans pour autant marquer de délimitations. Un traitement paysager fin peut permettre de développer diverses ambiances qui peuvent marquer les différentes parties d'un cimetière en fonction de l'offre funéraire (tombes de pleine-terre, caveau ou cinéraire).

Il est nécessaire que le politique prenne ce sujet en considération pour une meilleure planification de l'offre funéraire religieuse afin qu'elle soit mieux répartie et accessible dans l'agglomération. Actuellement seuls le cimetière intercommunal d'Artigues et le cimetière communal d'Eysines offrent des disponibilités pour les personnes souhaitant être inhumées dans le rite funéraire musulman.

L'exhumation des corps ne faisant pas partie des prescriptions islamiques, ces deux sites seront vraisemblablement saturés à moyen terme. Il est donc important d'ouvrir une réflexion approfondie sur la place de l'offre funéraire confessionnelle à l'échelle de la métropole bordelaise en excluant la création d'une nécropole dédiée, ce qui serait un échec en matière de projet politique, de respect des droits républicains et de « faire société ».

Nature et deuil

L'individualisation de la société se traduit par de multiples signaux qui influent sur les composantes sociétales et urbaines. Desserrement des ménages, recomposition familiale, allongement de la durée de vie, éveil des consciences écologiques, éthique et consommation. Ces nouvelles donnes transforment en profondeur nos modèles et vont inévitablement avoir des répercutions sur la manière dont chacun envisage son dernier voyage, son ultime demeure.

Le modèle unique longtemps mené par la tradition judéo-chrétienne ne semble plus faire l'unanimité, même parmi certains croyants. On observe une réelle demande de diversification de l'offre funéraire permettant l'inhumation, la dispersion ou un rite correspondant au projet du défunt ou à celui que ses proches souhaitent pour lui. L'un des principaux enjeux pour la métropole est d'offrir des possibilités d'être inhumé dans des conditions choisies et en adéquation avec les souhaits et convictions du défunt et non par défaut, faute d'une offre renouvelée et contemporaine. Il en va du service public de répondre à ces demandes qui participent à l'ancrage généalogique sur le territoire métropolitain.

Développer une politique paysagère où la nature aide au travail de deuil pour les familles

L'une des premières actions à mener est la diversification des caractères paysagers actuels pour rompre avec l'image monotone et impersonnelle du cimetière traditionnel. En cela chaque cimetière existant peut faire l'objet d'une étude qui permettrait d'étudier les caractéristiques à mettre en valeur afin de rehausser l'identité de chacun.

1. Circulaire du 19 février 2008 relative à la police des lieux de sépulture.

Les études l'évoquent et des exemples le prouvent, le renforcement du caractère naturel des sites de mémoire constitue un cadre favorable au travail de deuil pour les familles. Les éléments de nature aux abords des sépultures apaisent, ils sont propices à la réflexion sur l'inscription de l'homme dans le cycle de la vie. L'intégration des trois strates végétales (arborescente, arbustive, herbacée) dans les cimetières doit permettre aux personnes qui viennent visiter leurs défunts de trouver des éléments en rapport avec le vivant. Ceci est un axe de projet techniquement compliqué dans le cas de cimetières constitués, mais qui s'avère indispensable afin que le lieu puisse aider au travail de deuil.

En 2017, le taux de crémation représentait en France près de 36 % des obsèques. L'offre funéraire post-crémation est aujourd'hui limitée au colombarium, la cavurne, le caveau et la dispersion. Libre aux familles de disposer de l'urne cinéraire à condition qu'elle repose ou soit dispersée dans le domaine public. Ce qui signifie que si les cendres ne sont pas dispersées, les familles n'ont pas d'autres choix que de contractualiser un espace dans un colombarium. Faute de parcs où de jardins urbains de caractère où l'on invite à la dispersion, beaucoup de familles dispersent en pleine nature ou dans l'océan. La symbolique est forte, mais les familles témoignent d'un manque de repères et d'un lieu identifié pour venir ensuite se recueillir.

Développer l'offre en espaces naturels et forêts cinéraires pourrait répondre à cette demande émergente pour des lieux de mémoire naturels de proximité. En 2019, la commune d'Arbas (Haute-Garonne) a inauguré un espace cinéraire dans sa forêt communale. Sur 2,5 hectares, une vingtaine d'arbres d'intérêt ont été repérés pour accueillir, entre leurs racines, des urnes cinéraires biodégradables.

Le succès de cette initiative a dépassé les élus communaux désormais quotidiennement sollicités pour faire inhumer des cendres à Arbas.

Cimetières et ville

Améliorer le cadre paysager et le patrimoine arboré des cimetières communaux pour répondre à différents enjeux urbains

Constituer des lieux de ressourcement propices à la déconnexion, au repos et la fraicheur est un axe de projet majeur de la mutation des cimetières classiques pour un milieu urbain résilient. Rattrapés, puis encerclés par la ville, les plus anciens cimetières de la métropole sont inscrits dans des tissus urbains constitués et en voie de densification. La transformation paysagère de ces espaces en faveur d'une atmosphère de parc urbain est un objectif pouvant faire l'objet d'un programme s'inscrivant dans la stratégie globale en faveur de la trame verte urbaine métropolitaine. L'enjeu des ilots de chaleur urbains concerne ces enclaves minérales au cœur de quartiers habités. Là encore, l'enjeu est d'augmenter significativement le coefficient de végétalisation pour favoriser l'ombrage et réduire l'accumulation de chaleur.

Avoir systématiquement recours à un designer, architecte ou paysagiste dans la conception de colombariums, d'enfeus ou de jardins du souvenir

Ces équipements désormais indispensables sont souvent issus de catalogues par le biais desquels les communes passent commandes, ce qui a pour conséquence de standardiser les paysages des sites de mémoire. Recourir à des experts locaux de la conception ou à des écoles de design permettrait d'impliquer les compétences locales dans des projets venant renforcer le caractère unique de chacun d'entre eux.

La place de l'expression artistique au sein des cimetières et lieux de mémoire de la métropole pourrait intégrer la politique culturelle des communes avec le lancement d'un 1 % consacré à des créations ou des restaurations d'œuvres existant déjà dans les cimetières. Là encore, l'objectif est de décloisonner le cimetière afin de lui conférer un statut de parc urbain ouvert sur la ville, à l'image d'un urbanisme favorable à l'ouverture culturelle et la santé.

Envisager des projets d'ordre plus architectural et paysager pour les extensions ou densifications des cimetières existants, ou dans le cadre de la création d'un troisième cimetière métropolitain

Pour réinventer les cimetières urbains, le lancement de concours paysagers et architecturaux ou des marchés d'assistance à maitrise d'ouvrage peuvent apporter une plus-value en matière d'expertise et d'audace dans les propositions. La création d'un troisième cimetière métropolitain n'étant pas envisagée à court terme, certains espaces paysagers ou parcs existants pourraient intégrer des espaces du souvenirs afin de répondre aux objectifs de diversification de l'offre funéraire dans des contextes plus arborés.

Permettre la traversée au quotidien des cimetières

Le cimetière est une « pièce urbaine » dont la configuration et la taille peuvent constituer une enclave au sein d'un quartier. La proposition serait de multiplier les points d'accès afin que les équipements puissent être traversés et faciliter les mobilités actives au sein des quartiers. L'accompagnement par le végétal de ces axes traversant serait souhaitable pour encourager à emprunter ces itinéraires même par fortes chaleurs. Aujourd'hui, la plupart des cimetières sont désertés dès lors que l'ensoleillement et les températures les rendent inhospitaliers.

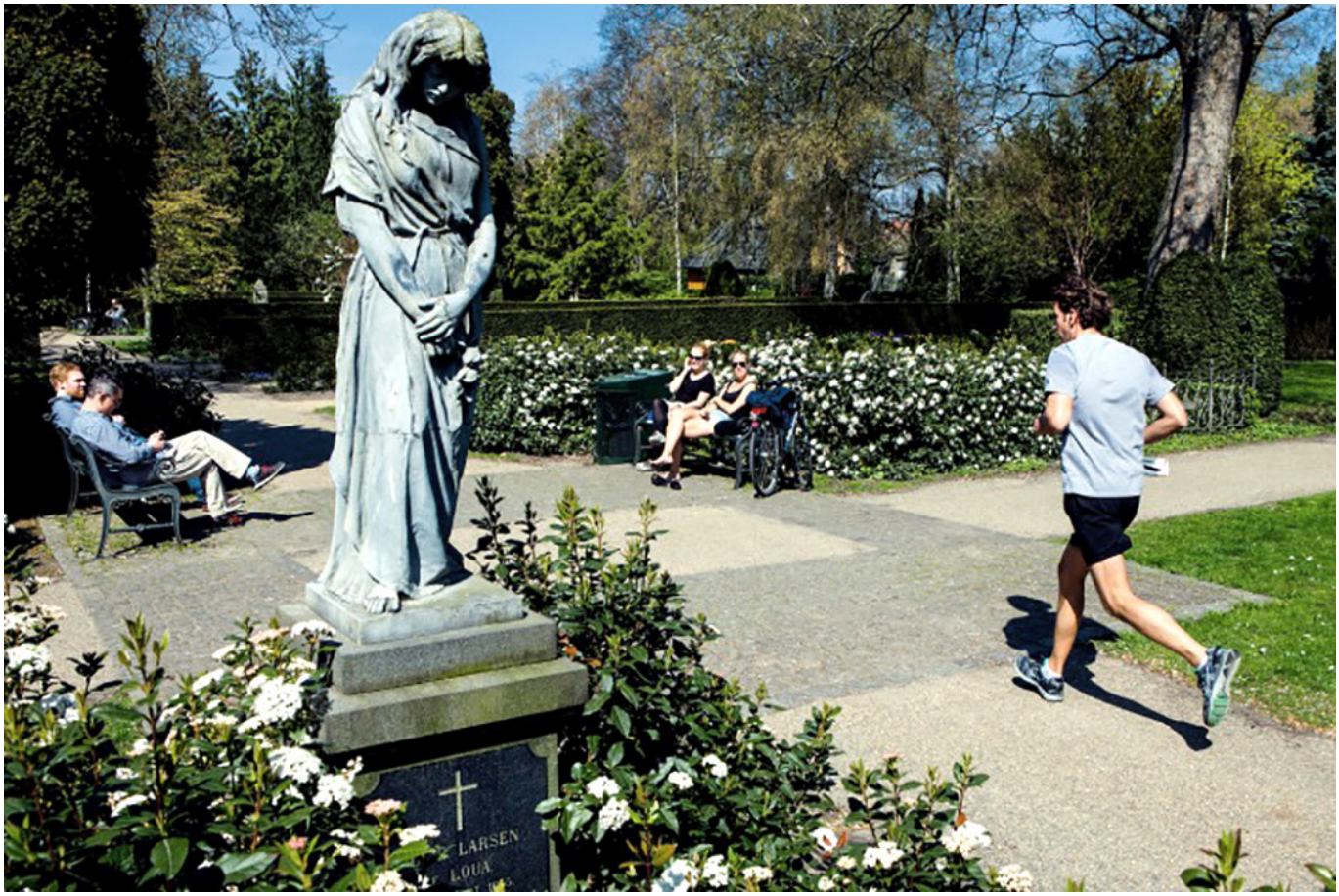

Cimetière Assistens à Copenhague, © Scanpix / Nikolai Linares

Ce que l'on en retient

Enjeux généraux

- Améliorer les connaissances de la disponibilité foncière et du transport des défunts pour planifier les besoins.
- Partager des méthodes et des savoir-faire entre services communaux.
- Mettre les moyens en commun.
- Inscrire au PLU des Emplacements Réservés de superstructures dédiés aux extensions de cimetières.
- Considérer la place et l'organisation spatiale de la confession musulmane dans l'offre funéraire métropolitaine.

Nature et deuil

- Développer une politique paysagère où la nature aide au travail de deuil pour les familles.

Cimetières et ville

- Améliore le cadre paysager et du patrimoine arboré des cimetières communaux pour répondre à différents enjeux urbains (ilots de fraîcheur, zone de ressourcement, Trame verte et bleue TVB).
- Avoir systématiquement recours à un designer, architecte ou paysagiste dans la conception de colombariums d'enfeus ou de jardins du souvenir.
- Envisager des projets d'ordre architectural et paysager pour les extensions ou densifications des cimetières existants, ou dans le cadre de la création d'un troisième cimetière métropolitain.
- Permettre la traversée au quotidien des cimetières.

Chef de projet : Dimitri Boutleux
Sous la direction de : Jean-Christophe Chadanson
Équipe projet : Stella Manning, Emmanuelle Goïty, Vincent Laguille, Laurie Magimel, Thomas Bohlay,
Conception graphique : Christine Dubart
Crédit photos : Guillaume Bernard, Hélène Dumora

a'urba
agence d'urbanisme
Bordeaux Aquitaine
aurba.org